

PREFECTURE

971-2016-06-30-004

Arrêté DAGR BCSR du 30 juin 2016 portant agrément
d'exploiter un établissement assurant à titre onéreux la
formation des candidats au brevet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

Arrêté n° 2016 - 100 SG-DAGR-BCSR du 30 JUIN 2016

Portant agrément d'exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-9 et R213-1 à R213-6 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la demande présentée le 23 juillet 2015 par Madame Corinne ESCLAPEZ, en vue d'être autorisée à exploiter son établissement dénommé SASU ESCLAPEZ SECURITE ROUTIERE INTERVENTIONS (ESRI), identifié le numéro SIRET 810 289 280 et sis Apt 1118 Résidence Le Flamboyant – Baie Nettlé – 97150 SAINT MARTIN, pour assurer, à titre onéreux, dans les locaux de l'Auto Ecole START H20 – situés au 10 Galerie les Embruns - Route des Hôtels - Pointe de la Verdure - 97190 LE GOSIER, la formation des candidats aux titres ou diplômes pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions requises par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER), en vigueur jusqu'au 16 avril 2016 ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière, section « formation des moniteurs d'enseignement de la conduite » en sa séance du 3 novembre 2015, a émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de la commission communale de sécurité sur les conditions de fonctionnement de l'établissement au titre de l'activité de "formation BEPECASER" ;

Considérant que, par transmission électronique du 9 mars 2016, Madame ESCLAPEZ a dûment complété sa requête en produisant l'avis favorable émis le 26 février 2016 par la commission communale de sécurité, relatif à la poursuite dans les locaux des activités "auto école" et "formation BEPECASER" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Corinne ESCLAPEZ est autorisée à exploiter, sous le n° F 16 971 0001 0, son établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, dénommé « SASU ESCLAPEZ SECURITE ROUTIERE INTERVENTIONS (ESRI) », identifié le numéro SIRET 810 289 280 et sis Apt 1118 Résidence Le Flamboyant – Baie Nettlé – 97150 SAINT MARTIN.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : Cet agrément est valable pour l'enseignement de la formation :
B / B1

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à dispenser la formation dans la salle de cours située à :
Auto Ecole **START H20**
10 Galerie les Embruns - Route des Hôtels - Pointe de la Verdure - 97190 LE GOSIER.

ARTICLE 5 : La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à : **14 personnes, dont 2 personnels.**

ARTICLE 6 : Madame Corinne ESCLAPEZ exerce les fonctions de **directeur pédagogique** dans ce seul et unique établissement.

ARTICLE 7 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

ARTICLE 8 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité, tout changement de statut juridique ou tout changement d'exploitant ou toute reprise d'un établissement déjà existant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être adressée deux mois avant la date du changement.

ARTICLE 9 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse de la salle de cours, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser deux mois avant la date de l'évènement, une demande de modification de l'agrément délivré au titre du présent arrêté.

ARTICLE 10 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 11 à 13 de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

ARTICLE 11 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la circulation et de la sécurité routières de la préfecture.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'administration générale et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 30 JUIN 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2016-06-09-001

Arrêté DAGR BCSR du 09 juin 2016 portant abrogation
d'un agrément d'exploiter un établissement chargé
d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité
routière.



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

Arrêté n° 2016 - 075 SG-DAGR-BCSR du 09 JUIN 2016

Portant abrogation d'un agrément d'exploiter un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-162 SG-DAGR-BCSR du 18 décembre 2014 portant agrément d'exploiter à Monsieur Samuel Baptiste LAPEYRE, sous le n° R 14 971 0002 0, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé "SAS OBJECTIF FORMATIONS", situé au 13 Rue Marie Curie – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE ;

Considérant la correspondance en date du 13 avril 2016 de Monsieur LAPEYRE, par laquelle il déclare la cessation de son activité à compter du 23 mars 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014-162 SG-DAGR-BCSR du 18 décembre 2014 relatif à l'agrément n° R 14 971 0002 0 délivré à Monsieur Samuel Baptiste LAPEYRE pour exploiter l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé "SAS OBJECTIF FORMATIONS", situé au 13 Rue Marie Curie – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au au bureau de la circulation et de la sécurité routières de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'administration générale et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

09 JUIN 2016

Basse-Terre, le

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2016-06-10-003

Arrêté DAGR BCSR du 10 juin 2016 portant autorisation
d'une compétition automobile dénommée "RALLYE
NATIONAL DES GRANDS FONDS" du 10 au 12 juin
2016

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

BUREAU DE LA CIRCULATION
et de la Sécurité Routières

Arrêté n° 2016/ 076 /SG/DAGR/BCSR

portant autorisation d'une compétition automobile dénommée
"RALLYE NATIONAL DES GRANDS FONDS" du 10 au 12 juin 2016

**Le Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe**

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à l'identification des conducteurs de véhicules motorisés circulation sur un parcours de liaison dans le cadre d'une manifestation sportive ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles D.331-1 à R.331-17 et A.331-16 à A.331-21 ;
- VU** l'arrêté du 3 novembre 1976 modifié portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;
- VU** la demande formulée le 16 mars 2015, par M. Max MONTOUT président de l'ASAG, Association Sportive Automobile de la Guadeloupe en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une compétition automobile dénommée "RALLYE NATIONAL DES GRANDS FONDS", prévue du 10 au 12 juin 2016 ;
- VU** le règlement de l'épreuve ;
- VU** l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune des Abymes en date du 23 mai 2016 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune du Gosier en date du 11 avril 2016 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Morne-à-l'Eau en date du 8 juin 2016 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune du Moule en date du 5 avril 2016 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Saint-François en date du 28 avril 2016 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Sainte-Anne en date du 19 mai 2016 ;
- VU** l'avis favorable du colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe en date du 18 avril 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental de la sécurité publique en date du 7 juin 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur des routes de Guadeloupe Région/Département en date du 18 avril 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en date du 9 juin 2016 ;

.../...

- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 22 mars 2016 ;
- VU** le permis d'organisation FFSA n° 522 du 20 mai 2016 ;
- VU** l'attestation d'assurance MAILLARD ASSURANCES en date du 22 mars 2016 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 26 avril 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Guadeloupe ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : M. Max MONTOUT, président de l'ASAG, Association Sportive Automobile de la Guadeloupe, est autorisé à organiser une compétition automobile dénommée "RALLYE NATIONAL DES GRANDS FONDS", du 10 au 12 juin 2016 sur les communes des Abymes, du Gosier, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Saint-François et de Sainte-Anne selon les itinéraires et horaires indiqués.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées en accord avec les organisateurs et les services chargés de la surveillance de la circulation.

La circulation sera totalement interdite sur le parcours des spéciales au moins 1 h 30 avant le début de chaque épreuve. Cette course bénéficie de l'usage privatif des voies publiques.

SECURITE : organisateur technique responsable du service d'ordre :M. Max MONTOUT
(0690.50.50.20)

- 1°) L'organisateur est entièrement responsable de la sécurité sur le circuit de l'épreuve.
Les organisateurs doivent respecter la réglementation concernant les épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation.
- 2°) Les organisateurs doivent s'assurer du respect du code de la route par les coureurs et suiveurs sur les axes routiers reliant deux épreuves spéciales et au moment des opérations de reconnaissance du circuit par les coureurs.
- 3°) Les organisateurs doivent s'assurer que tous les concurrents sont titulaires des documents administratifs nécessaires à la conduite et à la circulation des véhicules.
- 4°) Les usagers et riverains des axes empruntés doivent être tenus informés des horaires de fermeture de la route par une distribution de tracts dans les boîtes aux lettres et par voie de presse, au minimum une semaine avant l'épreuve.
- 5°) Une signalisation appropriée informant les usagers de la fermeture de la route doit être mise en place.
- 6°) Le service « routes de Guadeloupe » mettra en place des **déviations en amont des axes empruntés par la compétition automobile afin d'éviter un afflux de véhicules sur les routes barrées.**
- 7°) Les commissaires doivent être en nombre suffisant pour maintenir les spectateurs à distance. Ils doivent ainsi que les commissaires de course, être mis en place suffisamment tôt de manière à faire respecter la fermeture de route sur les épreuves spéciales aux horaires prévus par le présent arrêté.

.../...

- 8°) Les barrières doivent être en nombre suffisant pour tenir matériellement tous les chemins et voies d'accès.
Le présent arrêté doit être affiché sur toutes les barrières des intersections de routes et chemins neutralisés, ainsi qu'au départ et à l'arrivée des spéciales.
- 9°) Des panneaux « ZONE INTERDITE AU PUBLIC » doivent être mis en place.
Les zones interdites au public doivent être matérialisées par de la tresse rouge et blanche posée en quadrillage afin d'accroître l'efficacité et la dissuasion du dispositif.
Les zones publiques seront délimitées conformément aux règles techniques de sécurité.
- 10°) Les responsables s'engagent à laisser le libre passage sur la route au cours de l'épreuve en cas de nécessité.
- 11°) Les véhicules d'assistance et des responsables correctement et facilement identifiables doivent être stationnés sur des parkings afin d'éviter toute perturbation au cours du déroulement de la course.
- 12°) Les secours doivent se trouver à proximité des lieux de l'épreuve et les chemins d'accès doivent être dégagés.
Sous convention en date du 17 décembre 2015, le service départemental d'incendie et de secours encadrera cette manifestation.

Les prescriptions suivantes seront respectées :

Journée du samedi 11 juin 2016

- 13°) **ES 2-3-8 : CHATEAU GAILLARD/COCOYER (Le Moule) – Toutes les routes transversales et les voies d'accès devront être tenues par des commissaires de course et/ou des policiers municipaux.**
La voie de dégagement dans le virage à 90° au niveau du carrefour de Pavé sera sécurisée. Des tresses de rubalise rouge et blanche devront être positionnées à 100 mètres en amont du circuit, afin d'interdire aux spectateurs l'accès dans le périmètre de dégagement. Des panneaux « Zone interdite au public » devront être positionnés dans ce virage dangereux. L'échappatoire de Pavé sera protégée sur une distance d'au moins 100 mètres (interdiction au public matérialisé par de la rubalise rouge et blanche et barriérage idoine). **Le carrefour formé par la RD 101 et la RD 113 sera tenu par des policiers municipaux** en soutien des commissaires de course afin d'empêcher le public de se rendre sur l'échappatoire de Pavé.
- 14°) **ES 4 : TOMBEAU (Zone police nationale)/GOULIN (Sainte-Anne) –** La zone d'arrivée sera sécurisée avec les moyens de l'organisation, au niveau du carrefour RD 110 à hauteur de Goulin.
En raison de la dangerosité au carrefour à Bouliqui (D102/D105), la police sera plus particulièrement sensibilisée à : interdire la circulation à Masselas des véhicules venant de Belle Place, interdire la circulation à Papin des véhicules vers Goulin, assurer la sécurité au carrefour D104//D105 (Nord-Ouest Bouliqui).
- 15°) **ES 5-6 - GRANDS FONDS/VALLERAT (Sainte-Anne) –** Toutes les routes transversales et les voies d'accès devront être tenues par des commissaires de course.
L'organisateur devra impérativement sécuriser, par la présence de la police municipale, la voie de dégagement dans le virage à 90° au niveau du carrefour de Cambourg (situé au point kilométrique 2,4). Des tresses rouge et blanche devront être positionnées à 100 mètres en amont du circuit afin d'interdire aux spectateurs l'accès dans le périmètre de dégagement. Des panneaux « Zone interdite au public » devront être positionnés dans ce virage dangereux. L'échappatoire de Cambourg sera interdit d'accès au public sur une distance d'au moins 100 mètres dans le sens de la course.
Un panneau « route barrée » devra être mis en place sur la RD 111 au niveau de Cambourg afin d'interdire la circulation en direction de Grands Fonds.
L'intersection en fin de spéciale : Calvaire/Saragotte/Vallerat devra être sécurisée.

.../...

- 16°) **ES 7-9 – FOUCHE/GOULIN (Sainte-Anne)** Spéciale zone Gendarmerie puis Police (avant Fond Homard jusqu'à route de Papin/goulin puis Gendarmerie)
Toutes les routes transversales et les voies d'accès seront tenues par des commissaires de course renforcés par les policiers municipaux aux endroits suivants : RD 105 PK 0,9 (route de Champvert) km2 (route de Gaillarbois) km 3,5 (route de Grands Fonds) km 4,3 (route de Beaumanoir) ainsi que près de l'église de Deshauteurs,
Le Carrefour du RD 105 à Fouché (départ) devra être sécurisé ainsi que la zone d'arrivée à Goulin (idem ES 1).

Journée du dimanche 12 juin 2016

- 17°) **ES 10-12 – PLIANE (Zone police nationale)/BAROT (Sainte-Anne)** – La police municipale de Sainte-Anne sera sollicitée pour interdire l'accès à Fond Homard au niveau de la RD 105.
- 18°) **ES 11-13 – GRANDS FONDS/ VALLERAT (Sainte-Anne)** – Identiques aux spéciales 5 et 6.
- 19°) **ES 14, 15 et 16 – CELCOURT (Saint-François)/MARLY (Sainte-Anne)** – Cette dernière épreuve spéciale de la 2ème étape se court sur trois kilomètres dans les champs de cannes à sucre, sur des chemins en terre parfois recouverts de tuff.
L'itinéraire de cette épreuve spéciale sur piste est parcouru à trois reprises. Les spectateurs sont regroupés tout le long de l'itinéraire balisé par de la tresse rubalise appropriée.
La sécurisation de l'itinéraire de cette épreuve spéciale devra impérativement être réalisée **trois heures (03) avant l'heure de départ** prévue de la première voiture.
Les organisateurs devront s'assurer de la mise en place de commissaires de course tout le long de l'itinéraire de la spéciale afin d'éviter un afflux de spectateurs dans les zones interdites.
Le stationnement des véhicules et des marchands ambulants est interdit de part et d'autres des trois kilomètres de l'itinéraire, sur une bande de 100 mètres de profondeur au moins afin d'éviter tout obstacle aux concurrents qui pourraient effectuer une sortie de route.
- 20°) Il est primordial que les carrefours en zone police nationale soient tenus par la police nationale et que les policiers municipaux concernés soient sur les sites indiqués.
- Les organisateurs prendront les mesures nécessaires afin de respecter scrupuleusement les horaires fixés par l'arrêté préfectoral autorisant cette manifestation sportive ainsi que les dispositions qui figurent dans l'annexe 1 (plan de sécurité) joint au dossier déposé en préfecture.***

MESURES DE SECOURS ET DE PROTECTION INCENDIE

- 1°) M. Max MONTOUT, est responsable des mesures de secours et de protection contre l'incendie.
- 2°) Docteur Marc ROCHE sera sur place durant le déroulement de l'épreuve.
- 3°) Les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour que les services médicaux et chirurgicaux d'un établissement de soins hospitaliers soient prêts à recevoir les blessés éventuels pendant la durée de la course.
Ils doivent prévoir un moyen d'évacuation rapide en cas d'accident.
- 4°) Les organisateurs doivent s'assurer de la viabilité de l'ensemble des routes d'accès au circuit pour l'acheminement des secours.

LE SERVICE D'ORDRE :

- 1°) Le service d'ordre est à la charge des organisateurs.
- 2°) L'organisateur technique de la manifestation et les officiels sont responsables du bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 3 : Avant le début de la compétition, il appartient l'organisateur technique de remettre au représentant de l'État en déplacement sur l'épreuve l'attestation annexée au présent arrêté indiquant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

.../...

ARTICLE 4 : Si l'itinéraire prévoit un ou plusieurs parcours de liaison au sens de l'article R.331-21, l'organisateur établira la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité et adresse de domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisateur. Cette liste doit être présentée à l'autorité préfectorale **au moins six jours francs avant le début de la manifestation**. L'organisateur doit veiller à ce que le numéro d'inscription attribué soit reporté sur le véhicule correspondant, de manière clairement lisible et visible, à l'avant et à l'arrière pour les véhicules de catégorie M, à l'arrière ou sur un dossard porté par le conducteur pour les véhicules de catégorie L, au sens de l'article R.311-1 du code de la route. À défaut du respect de l'ensemble des dispositions définies par le présent article, la dérogation prévue à l'article R.411-29 du même code n'est pas applicable.

ARTICLE 5 : L'organisateur est débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation.

La distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation ne peut se faire que dans les conditions et dans les lieux fixés par les autorités administratives compétentes avec l'accord de l'organisateur et du ou des propriétaires des lieux.

ARTICLE 6 : La fourniture des dispositifs de sécurité et de protection du public sera assurée par l'organisateur.

ARTICLE 7 : La responsabilité de l'État ne peut pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 8 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, la police nationale, le directeur de course, le président de l'Association Sportive Automobile de la Guadeloupe ou par son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, les maires des communes traversées, le colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur des routes de Guadeloupe Région/Département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée à l'organisateur.

Basse-Terre, le 10 JUN 2016

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation
La directrice de l'administration
générale et de la réglementation,



Viviane HAMON



ATTESTATION

Je soussigné M. Max MONTOUT, organisateur technique, désigné par arrêté préfectoral n° 2016/076 en date du 10 juin 2016 portant autorisation de compétition sportive automobile du 10 au 12 juin 2016 atteste que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

Le

à heures minutes

Signature,

Exemplaire à remettre
***Au représentant de l'État
avant le départ de la course***

PREFECTURE

971-2016-06-10-002

Arrêté DAGR BCSR du 10 juin 2016 portant autorisation
d'une course de motos le 12 juin 2016 intitulée
"Championnat de la Guadeloupe SUPERMOTARD" sur le
circuit ouvert de compétitions quartier de "Jarry" à
Baie-Mahault

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Arrêté n° 2016/ 077 /SG/DAGR/BCSR

portant autorisation d'une course de motos le 12 juin 2016
intitulée « Championnat de la Guadeloupe SUPERMOTARD »
sur le circuit ouvert de compétitions quartier de "Jarry" à Baie-Mahault

Le Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215 -1 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles D.331-1 à R.331-17 et A 331-16 à A 331-21 ;
- VU** le décret n° 2011-269 du 15 mars 2012 ;
- VU** le code de la santé publique relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles R.1334-31 à R.1334-34 et R.1337-6 à R.1337-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/0073 du 29 avril 2013 portant homologation du circuit ouvert de compétition de motos à « Jarry » territoire de la commune de Baie-Mahault ;
- VU** la demande formulée le 18 janvier 2016 par M. Édouard NOVEMBRE, président de l'association, " ZOUTI PERFORMANCE", en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de motos le 12 juin 2016 ;
- VU** le règlement de l'épreuve ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière en date du 18 février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Baie-Mahault en date du 1^{er} février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe en date du 15 février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de routes de Guadeloupe Région/Département en date du 26 mai 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en date du 17 février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du président de la ligue de motos de la Guadeloupe ;
- VU** l'attestation d'assurance AMV assurance n° AC486311 en date du 13 mai 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Édouard NOVEMBRE, président de l'association ZOUTI PERFORMANCE est autorisé à organiser une compétition de motos dénommée « Championnat de la Guadeloupe SUPERMOTARD » le 12 juin 2016 sur le circuit ouvert homologué de Jarry à Baie-Mahault de 7 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées en accord avec les organisateurs et les services chargés de la surveillance de la circulation et des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013/0073 du 29 avril 2013 portant homologation du circuit ouvert de Jarry.

Directeur de course : M. Rudy CLAIRVILLE

SECURITE :

- 1°) les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public et des concurrents conformément au règlement national des circuits (barrières, pneumatiques, accès réservés, emplacements du public signalés) et laisser libres les accès pour faciliter l'intervention des secours.
- 2°) les organisateurs doivent respecter tous les points mentionnés dans la réglementation nationale des circuits de moto cross, principalement ceux qui ont trait à la sécurité (matériel de protection, machines)
- 3°) la déviation qui est emprunté par les automobilistes doit être matérialisée par l'installation d'une signalisation visible sous le contrôle du service de route de Guadeloupe Région/Département.
- 4°) le nombre d'officiels ne doit pas être inférieur à 20

Les organisateurs doivent observer le dispositif de sécurité suivant :

- des moyens de secours (ambulance, médecins) sont pré positionnés à l'entrée de la piste pour assurer une intervention immédiate en cas d'accident ;
- des moyens d'alerte doivent être mis en place pour appeler les secours publics en cas de besoin ;
- des extincteurs à poudre polyvalente (un par poste de commissaire, un dans le parc des coureurs, un dans la zone de départ) seront positionnés sur le circuit. Ceux-ci sont servis par un manipulateur entraîné à la manœuvre. Les extincteurs doivent être régulièrement vérifiés.
- une sonorisation du circuit est installée pour chaque manifestation.
- les services de secours doivent être prévenus de l'organisation de la course.
- 10 agents de sécurité seront présents en permanence pendant la compétition.
- le parc pilote est réservé aux concurrents et aux mécaniciens.
- Un arrêté de fermeture et d'interdiction de stationner devra être pris par les Routes de Guadeloupe.

.../...

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE

- 1°) un poste de secours équipé de matériels suffisants est installé au départ de l'épreuve dans lequel se trouvent en permanence, des secouristes placés sous la direction du Docteur Jocelyn CELERIEN présent sur place.
- 2°) les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour que les services médicaux et chirurgicaux d'un centre hospitalier soient prêts à recevoir les blessés éventuels pendant la durée de la course.
- 3°) le responsable des mesures de secours et de protection contre l'incendie est M. Édouard NOVEMBRE, président de l'Association « ZOUTI PERFORMANCE ». Le centre de secours des sapeurs pompiers de Baie-Mahault est informé au préalable du déroulement de la course afin d'être en pré-alerte.
- 4°) sous convention en date du 19 février 2016, le Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la couverture sanitaire de cette manifestation.

SERVICE D'ORDRE

L'organisateur technique est M. Édouard NOVEMBRE (0690.31.96.96).

ARTICLE 3 : Avant le début de la compétition, il appartient au responsable du service d'ordre M. Édouard NOVEMBRE, de remettre au représentant de l'État en déplacement sur l'épreuve l'attestation annexée au présent arrêté indiquant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection publique.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'État ne peut pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve. Le personnel de la gendarmerie assure la surveillance aux abords du circuit dans le cadre normal de son service.

ARTICLE 6 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, par le directeur de course de l'association « ZOUTI PERFORMANCE » ou par son adjoint, s'il apparaît que les consignes de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Baie-Mahault, le colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur des routes de Guadeloupe Région/Département, le directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le président de la ligue de motos de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs et dont la copie est transmise à l'organisateur.

Basse-Terre, le 10 JUN 2016

LE PREFET,

Pour le préfète et par délégation
La directrice de l'administration
générale et de la réglementation,



Viviane HAMON



ATTESTATION

Je soussigné M. Édouard NOVEMBRE, organisateur technique désigné par arrêté préfectoral n° 2016/077 en date du 10 juin 2016 portant autorisation de compétition sportive de motos le 12 juin 2016 atteste que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

Le

à heures minutes

Signature,

**Exemplaire à remettre
au représentant de l'État
avant le départ de la course**

PREFECTURE

971-2016-06-17-002

Arrêté DAGR BCSR du 17 juin 2016 portant autorisation
d'une épreuve de course de motos "400 m Départ/Arrêté"
le 19 juin 2016 à Goyave "La Rose"



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

BUREAU DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

Arrêté n° 2016/ 082 /SG/DAGR/BCSR

portant autorisation d'une épreuve de course
de motos « 400 m Départ/Arrêté » le 19 juin 2016 à Goyave
"La Rose"

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe

Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215.1 ;
- VU** le décret n° 2012-269 du 15 mars 2012 ;
- VU** le règlement technique national fixé par la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles D.331-1 à R.311-17 et A 331-16 à A.331-21 ;
- VU** la demande formulée le 18 janvier 2016 par M. Édouard NOVEMBRE, président de l'association "ZOUTI PERFORMANCE", en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de motos dénommée « 400 mètres Départ/Arrêté » le 19 juin 2016 à Goyave ;
- VU** le règlement de l'épreuve ;
- VU** l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre mis exceptionnellement en place et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Goyave en date du 16 juin 2016 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Petit-Bourg en date du 2 mars 2016 ;
- VU** l'avis favorable du colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe en date du 16 février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur des routes de Guadeloupe Région/Département en date du 26 mai 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 17 février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours en date du 21 janvier 2016 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du 18 février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du président de la ligue de moto de la Guadeloupe
- VU** l'attestation d'assurance AMV n° AC 48 63 11 en date du 13 mai 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Édouard NOVEMBRE, président de l'association " ZOUTI PERFORMANCE" est autorisé à organiser une course de motos le 19 juin 2016 à Goyave « La Rose ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées en accord avec les organisateurs et les services chargés de la surveillance de la circulation. Un arrêté doit être pris pour régler la circulation de 6 heures 30 à 17 heures 30 sur la portion de route concernée. Ce dernier devra être scrupuleusement respecté et la circulation doit être réouverte impérativement à 17 H 30.

SECURITE :

- la déviation par la RD33 et la RN1 empruntée par les automobilistes souhaitant rejoindre la Basse-Terre ou Pointe-à-Pitre est mise en place par l'organisateur sous le contrôle du service des routes de Guadeloupe Région/Département.
- sur la déviation, le stationnement est interdit de sorte que le croisement des véhicules soit possible.
- les accès à la route par le rond point de Montebello et au carrefour de la Rose sont interdits aux véhicules durant le déroulement de la compétition. Les accès doivent être dégagés pour laisser le libre passage aux véhicules sanitaires en cas d'urgence. Toutes les mesures de sécurité doivent être mises en place aux abords de la piste (ambulances, médecins, secouristes, agents de sécurité avec chiens).
- le stationnement des véhicules des spectateurs est interdit sur la RN1 et doit se faire obligatoirement sur l'aire de parking de Viard et ce, quel que soit le sens d'arrivée. Les spectateurs accèdent à pied à l'emplacement réservé au public.
- la piste, le plateau surélevé situé sur la partie droite du parcours, la zone de décélération sont interdits au public. Ces zones sont matérialisées par de la rubalise.
- la zone autorisée au public doit être matérialisée par des panneaux lisibles. Toute zone non matérialisée est interdite.
- le côté droit de la chaussée, dans le sens de l'épreuve, est interdit au public.
- la zone de freinage doit être matérialisée.
- les glissières métalliques de sécurité implantées sur le long du parcours comportent une seule bande métallique de protection. L'organisateur doit prévoir l'installation d'une deuxième bande parallèle à la précédente destinée à masquer les poteaux de soutènement afin d'éviter tout choc de motards sur ces poteaux en cas de chute.
- seules peuvent accueillir le public les zones figurant dans le plan présenté par l'organisateur tel qu'il a été validé par la commission départementale de la sécurité routière le 18 février 2016.
- des vigiles doivent réguler l'accès à la zone réservée au public et interdire l'accès à la zone de chauffe.
- les marchands ambulants détenteurs d'une carte de commerçant ambulant et d'une autorisation de la commune de Goyave et le public sont placés à plus d'un mètre cinquante de hauteur derrière la glissière de sécurité. Le propriétaire du terrain doit être prévenu. Il appartient à l'organisateur de remettre en état les lieux après la course.
- la gendarmerie assure la surveillance aux abords du circuit dans le cadre de son service normal si elle n'est pas appelée ou employée à des missions prioritaires.

.../...

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE

- 1°) un poste de secours équipé de matériels suffisants est installé au départ de l'épreuve. Il s'y trouve, en permanence, des secouristes placés sous la direction d'un médecin présent pendant toute la durée de l'épreuve.
- 2°) les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour que les services médicaux et chirurgicaux d'un centre hospitalier soient prêts à recevoir les blessés éventuels pendant la durée de la course. Sous convention du 19 février 2016, le Service Départemental d'Incendie et de Secours assurera la couverture sanitaire de cette manifestation et le Docteur Jocelyn CELERIEN assurera les soins médicaux.
- 4°) le responsable des mesures de secours et de protection contre l'incendie est le président de l'Association "ZOUTI PERFORMANCE".

SERVICE D'ORDRE :

Le responsable du service d'ordre est : M. Édouard NOVEMBRE (0690.31.96.96).

Directeur de course : M. Jean-Michel CLAIRVILLE

ARTICLE 3 : Avant le début de la compétition, il appartient au responsable du service d'ordre M. Édouard NOVEMBRE, de remettre au représentant de l'État en déplacement sur l'épreuve l'attestation annexée au présent arrêté indiquant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection publique.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'État ne peut pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 6 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, le directeur de course, par le président de l'association ZOUTI PERFORMANCE ou son représentant, s'il apparaît que les consignes de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire des communes de Goyave et de Petit-Bourg, le colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur des Routes de Guadeloupe Région/Département, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le président de la ligue de motos de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera transmise à l'organisateur.

Basse-Terre, le 17 JUIN 2016

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-François COLOMBET

ATTESTATION

Je soussigné M. Édouard NOVEMBRE désigné par arrêté préfectoral n° 2016/082 en date du 17 juin 2016 portant autorisation d'une épreuve de course de motos le 19 juin 2016 atteste que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

Le

à heures minutes

Signature,

Exemplaire à remettre
au représentant de l'État
avant le départ de la course

PREFECTURE

971-2016-06-24-004

Arrêté DAGR BCSR du 24 juin 2016 modifiant l'arrêté n°
2014-DEAL PER 0012 du 6 février 2014



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

Arrêté n° 2016 - 092 SG-DAGR-BCSR du

**Portant renouvellement d'un agrément d'exploiter un établissement chargé de réaliser
les examens psychotechniques**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de la route et notamment ses articles L223-5, L224-14, R224-21 à 23 et R226-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la demande présentée le 24 novembre 2014, complétée le 24 juin 2015 et le 15 janvier 2016 par Monsieur Jean-Philippe Edmond VIRAPIN, gérant de la SARL VIRAPIN identifiée sous le numéro SIREN 417 903 457 et ayant pour activités principales : la formation à l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, la réalisation de tests psychotechniques et l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exploiter son établissement sis 32 Avenue Paul Lacavé - 97130 CAPESTERRE BELLE EAU, délivrée par arrêté n° 2012 - 1189 SG/DAGR/AD1/3 du 6 novembre 2012 modifié par arrêté n° 2013 - 0135 AD1/3 du 19 juillet 2013, pour la réalisation des examens psychotechniques ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité des établissements recevant du public en date du 22 octobre 2014 ;

Vu le cahier des charges de la SARL VIRAPIN, mentionnant l'utilisation des tests SCHUHFRIED, outil d'évaluation informatisée de l'aptitude à conduire ;

Vu le descriptif du déroulement des tests psychotechniques présenté par la société SCHUHFRIED ;

Considérant que la demande remplit les conditions requises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément délivré par arrêté n° 2012 – 1189 SG/DAGR/AD1/3 du 6 novembre 2012 modifié par arrêté n° 2013 – 0135 AD1/3 du 19 juillet 2013 à la ARL VIRAPIN exploitée par Monsieur Jean-Philippe Edmond VIRAPIN pour procéder aux examens psychotechniques des conducteurs, est renouvelé.

Article 2 : Cet arrêté, délivré pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature, vaut agrément.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : Toute modification des conditions d'exercice devra faire l'objet d'une déclaration à l'autorité préfectorale.

Le présent agrément pourra être retiré à tout moment si l'une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie.

Article 4 : Les examens se dérouleront dans le local d'activité situé :

32 Avenue Paul Lacavé – 97130 CAPESTERRE BELLE EAU.

Article 5 : Les tests psychotechniques « Schuhfried » seront effectués pour le compte de l'établissement par les psychologues désignées ci-après :

- Mme Honorée Aude TELCHID, n° ADELI 9A 93 0195 2,
- Mme Gladys Dominique De la REBERDIERE, n° ADELI 9A 93 0161 4,
- Mme Géraldine Josée MERCIRIS, n° ADELI 9A 93 0304 0,
- M. Marc Omer ANGLOMA, n° ADELI 9A 93 0010 3.

Article 6 : Le tarif de l'examen psychotechnique est fixé à 170 €. En cas de premier examen défavorable, pour le deuxième il est de 150 € pour un examen complet et de 60 € par test réalisé.

Article 7 : Les conclusions de l'examen doivent être transmises directement au médecin agréé consultant hors commission médicale ou à la commission médicale ayant établi la prescription, par le psychologue ou le centre d'examens psychotechniques, dans un délai de huit jours, sous pli confidentiel indiquant les nom, prénom et date de naissance du conducteur.

Article 8 : Conformément à la loi n° 78-17 de 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation et de la sécurité routières de la préfecture.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'administration générale et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

24 JUIN 2016



Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2016-06-24-002

Arrêté DAGR BCSR du 24 juin 2016 portant
renouvellement d'un agrément d'exploiter un établissement
chargé de réaliser les examens psychotechniques.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

Arrêté n° 2016-093 SG-DAGR-BCSR du

**Modifiant l'arrêté n° 2014-DEAL/PER-0012 du 6 février 2014 portant renouvellement de
agrément d'exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des
candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite
automobile et de la sécurité routière**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-9 et R213-1 à R213-6 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n° 2014-DEAL/PER-0012 du 6 février 2014 portant renouvellement d'agrément d'exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu la déclaration de Monsieur Jean OUALLI en date du 28 septembre 2015 relative au changement de directeur pédagogique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 2014-DEAL/PER-0012 du 6 février 2014 susvisé est modifié comme suit :

« Madame Sylviana GRANDISSON exerce les fonctions de directeur pédagogique au sein de l'établissement »

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la circulation et de la sécurité routières de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'administration générale et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

24 JUIN 2016

Basse-Terre, le



Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2016-05-26-001

Arrêté DAGR BCSR du 26 mai 2016 portant autorisation
d'une course automobile le 5 juin 2016 intitulée "RUN
TROPHY - Le Duel d'Accélération"

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

BUREAU DE LA CIRCULATION
et de la Sécurité Routières

Arrêté n° 2016/ 071 ISG/DAGR/BCSR

portant autorisation d'une course automobile
le 5 juin 2016 intitulée « RUN TROPHY - Le Duel d'Accélération »

Le Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles D.331-1 à R.331-17 et A 331-16 à A 331-21 ;
- VU** la demande formulée le 7 janvier 2016 par M. Robert CORVO, président de l'Association Sportive Automobile Archipel, en vue d'organiser une compétition automobile dénommée « Run Trophy – Le Duel d'Accélération », le 29 mai 2016 ;
- VU** le courrier de l'organisateur présenté lors de la commission départementale de sécurité routière 18 février 2016 demandant le report de la course du 29 mai au 5 juin 2016 ;
- VU** le règlement de l'épreuve ;
- VU** l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre mis exceptionnellement en place et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU** les avis favorables du maire de la commune de Goyave en date des 7 janvier et 19 mai 2016 ;
- VU** les avis favorables du maire de la commune de Petit-Bourg en date des 29 janvier et 23 mars 2016 ;
- VU** les avis favorables du colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe en date des 1^{er} février et 22 mars 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 1^{er} mars 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur des routes de Guadeloupe Région/Département en date du 15 avril 2016 ;
- VU** les avis favorables du directeur départemental d'incendie et de secours en date des 8 janvier et 23 mars 2016 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du 18 février 2016 ;
- VU** l'attestation d'assurance MAILLARD Assurances en date du 21 avril 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture.

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Robert CORVO président de l'Association Sportive Automobile Archipel, est autorisé à organiser une compétition automobile le 5 juin 2016 à Goyave « La Rose ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées en accord avec les organisateurs et les services chargés de la surveillance de la circulation. Un arrêté devra être pris par les Routes de Guadeloupe pour la fermeture de la RN1, la déviation par la RD33 et l'interdiction de stationner sur le parcours de la déviation. Ce dernier devra être scrupuleusement respecté et la circulation devra être réouverte impérativement à **17 heures**.

SECURITE :

- la déviation qui est empruntée par les automobilistes qui souhaitent rejoindre la Basse-Terre ou Pointe-à-Pitre devra être matérialisée par l'installation d'une signalisation visible sous le contrôle du service de routes de Guadeloupe Région/Département.
- sur la déviation, le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la route départementale de sorte que le croisement des véhicules soit possible. **Les véhicules en infraction seront immédiatement sanctionnés par les forces de l'ordre et mis en fourrière avec la collaboration de l'organisateur.**
- L'organisateur devra réaliser en amont une opération d'information des riverains destinée à leur indiquer les conditions dans lesquelles ils pourront circuler pour accéder à leur domicile pendant la durée de la manifestation.
- Le plateau surélevé situé sur la partie droite du circuit sera interdit. Cette zone est matérialisée par de la rubalise.
- Les accès à la RN1 par le rond point de Montebello et au carrefour de la Rose seront interdits aux véhicules durant le déroulement de la compétition. Les accès devront être dégagés pour laisser le libre passage aux véhicules sanitaires en cas d'urgence.
- Le public et les marchands ambulants seront placés derrière la glissière de sécurité sur le site réservé à cet effet, à plus d'un mètre cinquante de hauteur, le long de la voie.
- La zone autorisée au public devra être matérialisée par des panneaux lisibles. Toute zone non matérialisée sera interdite.
- La piste ainsi que la zone de décélération seront strictement interdites au public.
- Les marchands ambulants détenteurs d'une carte de commerçant ambulant et d'une autorisation de la commune de Goyave seront placés, avant le début de l'épreuve, sur une aire dédiée à cet effet. Le propriétaire du terrain devra être prévenu. Il appartient à l'organisateur de remettre les lieux en état après la course.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la RN1. Les véhicules des spectateurs seront placés obligatoirement sur l'aire de parking de Viard, hormis le parking réservé à l'organisation et ce quel que soit leur sens d'arrivée. Les spectateurs accéderont à pied à l'emplacement réservé au public.
- Les signaleurs/commissaires de piste devront être en nombre suffisant et dotés obligatoirement de chasuble réfléchissante.
- 17 agents de sécurité seront placés sur le circuit pour canaliser le public et protéger les accès au circuit.
- Le côté droit de la RN1 sera interdit au public dans le sens de l'épreuve.
- La zone de freinage devra être matérialisée.
- Le personnel de la gendarmerie n'assurera la surveillance aux abords du circuit que dans le cadre de son service normal s'il n'est pas appelé ou employé à d'autres missions prioritaires.

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE :

- 1°) Un poste de secours équipé de matériels suffisants sera installé au départ de l'épreuve.
- 2°) les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour que les services médicaux et chirurgicaux d'un établissement hospitalier soient prêts à recevoir les blessés éventuels pendant la durée de la course. Sous convention n° 2016/555 du 1^{er} mars 2016 le Service Départemental d'Incendie et de Secours encadrera cette manifestation et le Docteur Persisy TSIIVIRY assurera les soins médicaux.
- 3°) le responsable des mesures de secours et de protection contre l'incendie est le président de l'Association « ASA ARCHIPEL ».
- 4°) sept extincteurs seront positionnés à proximité immédiate de l'épreuve.

SERVICE D'ORDRE :

L'organisateur technique est M. Robert CORVO (portable : 0690.56.98.22).

ARTICLE 3 : Avant le début de la compétition, il appartient à l'organisateur technique M. Robert CORVO, de remettre au représentant de l'État en déplacement sur l'épreuve l'attestation annexée au présent arrêté indiquant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Les frais du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection publique.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'État ne pourra pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 6 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, le directeur de course, le président de l'Association Sportive Automobile de la Caraïbe ou par son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Goyave et de Petit-Bourg, le colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur des Routes de Guadeloupe Région/Département, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie est transmise à l'organisateur.

Basse-Terre, le 26 MAI 2016

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-François COLOMBET

ATTESTATION

Je soussigné M. Robert CORVO, organisateur technique, désigné par arrêté préfectoral n° 2016/071/SG/DAGR/BCSR en date du 26 mai 2016 portant autorisation de compétition sportive automobile le 3 avril 2016 atteste que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

Le

à heures minutes

Signature,

**Exemplaire à remettre
au représentant de l'État
avant le départ de la course**

PREFECTURE

971-2016-07-29-003

Arrêté DAGR BCSR du 29 juillet 2016 autorisant une
course cycliste du 29 juillet au 7 août 2016 "66ème Tour
Cycliste International de la Guadeloupe"



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

BUREAU DE LA CIRCULATION
et de la Sécurité Routières

Arrêté n° 2016/ 114 /SG/DAGR/BCSR

Autorisant une course cycliste du 29 juillet au 7 août 2016
« 66^{ème} TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL
DE LA GUADELOUPE » 1^{ère} - 2^{ème} Catégorie

***Le Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe***

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215.1 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** la demande formulée le 31 mai 2016, par l'organisateur M. Philibert MOUEZA, président du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe ;
- VU** le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi par la fédération française de cyclisme ;
- VU** l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU** l'avis favorable en date du 12 juillet 2016 du maire de la commune des Abymes ;
- VU** l'avis favorable en date du 2 juin 2016 du maire de la commune d'Anse-Bertrand ;
- VU** l'avis favorable en date du 16 juin 2016 du maire de la commune de Baie-Mahault ;
- VU** l'avis favorable en date du 7 juin 2016 du maire de la commune de Baillif ;
- VU** l'avis favorable en date du 16 juin 2016 du maire de la commune de Basse-Terre ;
- VU** l'avis favorable en date du 16 juin 2016 du maire de la commune de Bouillante ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Capesterre Belle Eau ;
- VU** l'avis favorable en date du 7 juin 2016 du maire de la commune de Deshaies ;
- VU** l'avis favorable en date du 10 juin 2016 du maire de la commune du Gosier ;
- VU** l'avis favorable en date du 20 juin 2016 du maire de la commune de Gourbeyre ;
- VU** l'avis favorable en date du 14 juin 2016 du maire de la commune de Goyave ;
- VU** l'avis favorable en date du 14 juin 2016 du maire de la commune du Lamentin ;

- VU l'avis favorable en date du 30 juin 2016 du maire de la commune de Morne-à-l'Eau ;
- VU l'avis favorable en date du 12 juin 2016 du maire de la commune du Moule ;
- VU les avis favorables en date des 13 juin et 18 juillet 2016 du maire de la commune de Petit-Bourg ;
- VU l'avis favorable en date du 2 juin 2016 du maire de la commune de Petit-Canal ;
- VU l'avis favorable en date du 20 juin 2016 du maire de la commune de Pointe-Noire ;
- VU l'avis favorable en date du 11 juillet 2016 du maire de la commune de Pointe-à-Pitre ;
- VU l'avis favorable en date du 7 juin 2016 du maire de la commune de Port-Louis ;
- VU l'avis favorable en date du 05 juillet 2016 du maire de la commune de Saint-Claude ;
- VU l'avis favorable en date du 23 juin 2016 du maire de la commune de Saint-François ;
- VU l'avis favorable en date du 5 juillet 2016 du maire de la commune de Sainte-Anne ;
- VU l'avis favorable en date du 9 juin 2016 du maire de la commune de Sainte-Rose ;
- VU l'avis favorable en date du 7 juin 2016 du maire de la commune de Trois-Rivières ;
- VU l'avis favorable en date du 11 juillet 2016 du maire de la commune de Vieux-Fort ;
- VU l'avis favorable en date du 7 juin 2016 du maire de la commune de Vieux-Habitants ;
- VU l'avis favorable en date du 21 juin 2016 du colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe ;
- VU l'avis favorable en date du 23 juin 2016 du directeur départemental de la sécurité publique ;
- VU les avis favorables en date des 27 juin et 25 juillet 2016 du directeur des Routes de Guadeloupe Région/Département ;
- VU l'avis favorable en date du 27 juin 2016 du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'avis favorable en date du 1^{er} juin 2016 du directeur service départemental d'incendie et de secours ;
- VU l'avis favorable en date du 21 juin 2016 du directeur du parc national de la Guadeloupe ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du 5 juillet 2016;
- VU l'attestation d'assurance VERSPIEREN n° 3097103.11 en date du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la liste des 112 signaleurs fournie par l'organisateur (**annexe 2**) ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : M. Philibert MOUEZA, président du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe, est autorisé à organiser une course cycliste du 29 juillet au 7 août 2016.

ITINERAIRES ET HORAIRES PREVUS (annexe 1)

ARTICLE 2. Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes, arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Les concurrents et les organisateurs doivent strictement observer les règles de la circulation routière et des compétitions sportives.

Pour les épreuves du contre la montre, la course bénéficie de l'usage privatif de la chaussée. Pour les autres épreuves, la course bénéficie de la priorité de passage.

Les maires des communes concernées régleront, par arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules, sur le territoire de leur commune et la mise en place d'éventuelles déviations permettant d'assurer la sécurité des usagers de la route, des spectateurs et des participants lors du passage de la course.

Les communes, responsables de la voirie, garantiront les conditions de sécurité du parcours et de ses abords.

CONCERNANT LA SECURITE GENERALE DE LA COURSE :

L'organisateur est entièrement responsable de la sécurité sur les circuits de l'épreuve. **M. Clotaire BOECASSE** (0690.56.16.70) est désigné **responsable « sécurité »** en charge de cette fonction uniquement. Ce dernier sera le correspondant des responsables des services d'ordre mis en œuvre avant et pendant l'épreuve.

L'organisateur portera une attention particulière sur la RN2 : Travaux en cours du PR 69+000 au PR 69+800, au carrefour de la RD 43 et RN 1 ainsi que de fortes dégradations sur la RN8 et sur le Boulevard Mandela à Mome-à-l'Eau. Par convention en date du 15 février 2016, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) mettra, pour toute la durée de la course le dispositif suivant à disposition de l'organisateur :

- * pour les épreuves en ligne :
 - un véhicule de secours et assistance aux victimes (V.S.A.V) ou un VL ;
 - trois sapeurs-pompiers ;
 - un émetteur récepteur.
- * pour les épreuves à étapes :
 - un véhicule de secours et assistance aux victimes (V.S.A.V) ;
 - un émetteur récepteur ;
 - un véhicule de liaison ;
 - sept sapeurs pompiers.

Par convention n° 02-2016 en date du 21 juillet 2016 avec la gendarmerie nationale, treize motocyclistes assureront l'escorte de la caravane et des coureurs pendant toute l'épreuve à l'exception du prologue. Sur l'ensemble du parcours, un dispositif statique de soixante-dix gendarmes sera mis en place par la gendarmerie sur les points les plus dangereux. Les autres emplacements seront tenus par des signaleurs de l'organisation. L'autorité préfectorale sera informée par procès-verbal de toute défaillance dans l'organisation ou défaut de respect de l'arrêté préfectoral.

Par convention en date du 26 juillet 2016 avec la direction départementale de la sécurité publique, trois motards de la police nationale sur toutes les étapes sauf sur le prologue sur lequel il y aura quatre motards. La 5ème, la 6ème et la 8ème étape sur lesquelles il y aura deux motards. Deux effectifs sur le 1^{er} tronçon de la 2ème étape (Petit-Canal/Vieux-Habitants), Huit effectifs piétons sur le 2ème tronçon de la 2ème étape (contre la montre Basse-Terre/Saint-Claude). Six effectifs sur la 3ème étape (Vieux-Habitants/Sainte-Rose). Six effectifs sur la 4ème étape (Sainte-Rose/Petit-Bourg). Six effectifs sur la 6ème étape (Goyave/Pointe-Noire). Huit effectifs sur la 9ème étape (Abymes/Basse-Terre).

Engagement pris par l'organisateur de la sécurisation de la manifestation : **annexe 3**

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs.

Les différents véhicules seront reliés entre eux par une liaison radio. Le véhicule d'ouverture de route du dispositif dynamique de la gendarmerie devra être équipé d'un poste radio de l'organisation pour être en contact direct et permanent avec le responsable de la course.

Un équipement radio similaire sera installé sur la motocyclette utilisée par le responsable de l'escorte moto de la course (commandant EDSR).

Conformément au code de la route, pour leur sécurité et celle des autres, les passagers des véhicules officiels seront assis et porteront la ceinture de sécurité. Les motards seront porteurs d'un casque.

Tout changement dans les horaires, itinéraires ou lieux de départ et d'arrivée, devra être signalé sans délai au commandant de l'EDSR. Une information tardive pourra entraîner l'annulation de l'étape.

CONCERNANT LES AXES EMPRUNTES ET LES ZONES D'ARRIVEE :

Sous le contrôle de la direction des Routes de Guadeloupe, l'organisateur mettra en place des déviations clairement signalées.

L'organisateur devra flécher l'itinéraire, chaque jour, au moins deux heures avant le passage de la caravane publicitaire pour faciliter les reconnaissances des axes avant l'arrivée de la course.

L'organisateur devra prévoir des itinéraires de dégagement et des lieux de stationnement pour les véhicules suiveurs afin qu'ils ne franchissent pas la ligne d'arrivée et ne perturbent pas l'écoulement du trafic.

Les emplacements destinés à l'accueil des coureurs et des accompagnateurs seront identifiés et connus des participants. Ils seront situés aussitôt après la ligne d'arrivée, en dehors des axes importants, pour que la circulation routière puisse être rétablie aussi rapidement que possible.

Les zones d'arrivée seront suffisamment larges pour éviter la formation d'un entonnoir au sprint et prévenir ainsi les chutes.

Le stationnement est interdit sur les voies de départ et d'arrivée. Des barrières de sécurité seront placées, par l'organisateur, de part et d'autre de la chaussée à 150 mètres au moins avant et après les lignes de départ et d'arrivée.

Les vendeurs ambulants ne sont pas autorisés à s'installer à moins de 500 mètres des lignes de départ et d'arrivée des étapes.

CONCERNANT LES VEHICULES OFFICIELS ET TECHNIQUES :

Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) devront être facilement identifiables. Ils circuleront avec les feux de croisement allumés et respecteront le code de la route ou les prescriptions des signaleurs. Ils seront tous porteurs d'un numéro d'identification (de la voiture ouvreuse à la voiture balai) facilement visible, apposé à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Les organisateurs devront s'assurer que les véhicules présents sur la course y compris ceux de la caravane publicitaire et des signaleurs à moto soient réglementairement équipés et que les conducteurs possèdent les documents relatifs à la conduite et la circulation (permis de conduire et assurance).

Les conducteurs des véhicules officiels qui ne respecteront pas le code de la route ou qui auront un comportement dangereux devront être exclus de la course par l'organisateur.

La verbalisation par les forces de l'ordre, pour des infractions au code de la route sera possible tout au long de la course, La mise en garde sera effectuée par le commandant d'EDSR avant la course.

L'usage des feux lumineux et avertisseurs spéciaux est strictement réservé aux forces de l'ordre et aux services d'intervention.

L'organisateur devra s'assurer que tous les véhicules présents sur la course, y compris ceux de la caravane publicitaire, sont réglementairement équipés et que les conducteurs possèdent les documents relatifs à la conduite et à la circulation (permis de conduire, assurance).

CONCERNANT LE SERVICE D'ORDRE :

Le nombre et l'emplacement des signaleurs devra être conforme aux prescriptions émises par la gendarmerie et la police nationale. Les signaleurs seront en nombre suffisant, nommément désignés sur la liste produite par l'organisateur et validée par l'autorité préfectorale.

1° La tenue des signaleurs

Les signaleurs sont identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-39 du code du sport. Ils doivent porter le gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route, de couleur jaune. Les organisateurs peuvent faire figurer sur ces gilets la mention « *course* » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de publicités. Les signaleurs devront en outre, le cas échéant, être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté d'autorisation de la manifestation sportive.

2° Les panneaux de signalisation

a) Lorsqu'ils sont situés à un point fixe, les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K10 réglementaire (un par signaleur), prévus à l'article A 331-40 du code du sport. Ces piquets comportent une face rouge et une face verte et permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

b) En outre, des barrières de type K2, présignalées, sur lesquelles le mot "course" sera inscrit, pourront être utilisées, par exemple, lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.

3° Les équipements des véhicules

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, les voitures ouvreuses doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures balais d'un panneau du même type signalant la fin de course.

Ces véhicules devront disposer d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente. Les signaleurs occupant ces véhicules pourront être autorisés à utiliser une signalisation sonore (porte-voix).

La mise en place des signaleurs devra être effective au moins une demi-heure avant le passage des premiers coureurs. Ils seront présents en permanence jusqu'à la fin de course signalée par le passage de la voiture balai. Ils seront placés aux endroits définis par le responsable du service d'ordre, qui est Mme Claircine JULIENNE (0690.54.60.46) en coordination avec les services de la gendarmerie et de la police nationale afin de garantir la sécurité des spectateurs et des compétiteurs.

Les signaleurs circulant à motocyclette devront respecter le code de la route, sous peine de verbalisation puis d'exclusion de la course.

Le responsable des signaleurs prendra contact avec l'organisateur avant le départ de la course afin de connaître la mise en place effective et conforme.

Une réserve de signaleurs sera constituée afin de pallier d'éventuelles vacances de poste avant le départ.

Le commandant d'EDSR participera à une réunion d'information à l'attention des signaleurs où il exposera des consignes de sécurité et des règles à respecter.

Les points suivants seront tenus par la police nationale :

- 2ème étape – 2ème tronçon : Giratoire des Chevaux, Champ d'Arbaud, Giratoire Eric Rotin
- 6ème étape : Rond point des Chevaux, Rond point Bologne
- 9ème étape : Champ d'Arbaud, ligne d'arrivée,

CONCERNANT LA CARAVANE PUBLICITAIRE

La caravane publicitaire devra précéder d'une heure l'épreuve afin d'éviter un rattrapage par la course. Elle ne pourra pas stationner sur la chaussée.

Pour éviter qu'un spectateur ne se fasse renverser, le jet de tracts ou d'objets publicitaires est interdit lorsque la caravane est en mouvement. Les distributions devront se faire uniquement lorsque les véhicules sont à l'arrêt.

Tout changement d'horaire, itinéraire ou lieu de départ et d'arrivée, devra être soumis au commandant de l'EDSR par le responsable de la caravane. Une information tardive pourra entraîner l'annulation de l'étape.

Sur les grandes voies de circulation à deux fois deux voies, la caravane n'empruntera que la voie la plus à droite.

CONCERNANT LE PARC NATIONAL – Mercredi 3 août 2016

L'organisateur n'est autorisé à mettre en place aucun balisage, équipement et installation en cœur de Parc national.

L'organisateur doit respecter les prescriptions suivantes :

- Respect de l'itinéraire annexé à l'arrêté.
- Les éléments sur les recommandations en cœur de Parc, qui auront été fournis par le Parc national à l'organisateur, devront être présentés à chacun des responsables des équipes participants, ainsi qu'au directeur de la caravane publicitaire.
- Aucune distribution d'objets publicitaires n'est autorisée.
- L'utilisation des avertisseurs sonores des véhicules suiveurs et officiels ne sera autorisé que dans le respect du code de la route.
- A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra procéder au nettoyage complet des lieux, au plus tard le vendredi 5 août 2016, Ce nettoyage inclut les déchets et détritux abandonnés par le public, les participants, les membres de l'organisation

Avant comme après la manifestation, un état des lieux pourra être conjointement effectué par un agent du Parc national de la Guadeloupe et l'organisateur.

En cas de non nettoyage des lieux après la manifestation, l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe fera effectuer le nettoyage aux frais de l'organisateur, Ce dernier sera préalablement tenu informé du coût de la prestation.

L'organisateur veillera à ce que les participants ou concurrents, les accompagnateurs et les spectateurs adoptent un comportement de respect vis-à-vis de la nature.

Aucune distribution d'objet publicitaire ou autre ne sera effectuée dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe.

Lors du passage dans la zone cœur du Parc, l'utilisation des avertisseurs sonores sera réduite aux véhicules de secours et de sécurité.

SECOURS ET PROTECTION :

Les organisateurs doivent se munir du matériel sanitaire et pharmaceutique nécessaire aux premiers secours. Ces secours seront dirigés par le Docteur Pierre THICOT, présent sur les lieux de l'épreuve à l'arrière des coureurs.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, la police nationale, par le président du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe ou par son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

6

f

ARTICLE 5 : L'organisateur est débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

L'organisateur a obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation.

La distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation ne peut se faire que dans les conditions et dans les lieux fixés par les autorités administratives compétentes avec l'accord de l'organisateur et du ou des propriétaires des lieux.

ARTICLE 6 : La responsabilité de l'État ne pourra pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Le nombre de véhicules autorisés à précéder ou à suivre la course est de :

- 1 voiture ouvreuse ;
- 30 voitures de clubs ;
- 15 voitures officielles ;
- 20 motos ;
- 1 voiture balai.

Ces véhicules doivent être conformes à la réglementation prévue en la matière.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le maire des communes concernées, le directeur du parc national de la Guadeloupe, le colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des Routes de Guadeloupe Région/Département, le directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le président du comité régional de cyclisme de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à l'organisateur, insérée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 29 JUIL. 2016

LE PREFET,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacques BILLANT". Below the signature, the name "Jacques BILLANT" is printed in a bold, black, sans-serif font.

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
2,200	15:00:00

EMARGEMENT : 14:00:00 Peugeot Auto Guadeloupe

vendredi 29 juillet 2016

POINTE A PITRE → POINTE A PITRE

En CLM INDIVIDUEL : 2,200 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 42	Heures de Passage km/H 50	Observations
	Départ : (1er coureur - 15 h 00 PEUGEOT AUTO GUADELOUPE	0,000	2,200	15:00:00	15:00:00	
	Carrefour stade Pierre Antonius	0,600	1,600	15:00:51	15:00:43	
	Carrefour port de Pêche	1,200				
	Ecole de canoé kayak	1,300	0,900	15:01:51	15:01:34	
	Arrivée Gare Routière	2,200	0,000	15:03:09	15:02:38	
	Départ : Dernier coureur			17:30:00	17:30:00	
	Arrivée : Dernier coureur	2,200		17:33:09	17:32:38	Arrivé

1er départ : 15H00

De : 1' en 1'

Départ dernier coureur : 17H30

Distance : 2,200 Kms

Emargement : Peugeot Auto Guadeloupe

Protocole : Gare routière

Délibération du jury : Comité Régional

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
163,000	10:00:00

EMARGEMENT : 09:00:00
Esplanade Hôtel de ville

samedi 30 juillet 2016

Pointe à Pitre → Petit Canal

1ère étape, en ligne : 163.000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
POINTE A PITRE						
Départ fictif: Mairie Pointe à Pitre						
Giratoire Miquel						
N1	Départ Réel: Peugeot Auto Guadeloupe	0,600	163,000	10:00:00	10:00:00	<u>Départ Réel</u>
N1	Carrefour Grand Camp	0,600	162,400	10:00:53	10:00:50	
N1	Pont Hibiscus	2,200	160,800	10:03:13	10:03:04	
GOSIER						
N4	Echangeur de Poucet	7,600	155,400	10:11:07	10:10:36	
N4	Carrefour Grande Ravine	10,600	152,400	10:15:31	10:14:47	
N4	Saint Félix Stade	13,400	149,600	10:19:37	10:18:42	
N4	Saints Sommet	15,200	147,700	10:22:33	10:21:21	<u>SPTS</u>
SAINTE ANNE						
N4	Sainte Anne Cimetière	22,400	140,400	10:33:04	10:31:32	<u>SPRINT 1</u>
N4	Carrefour Poirier	25,700	137,300	10:37:37	10:35:52	
N4	Poirier Lycée	26,500	136,500	10:38:47	10:36:59	
N4	Blonval Stade	32,200	130,800	10:47:07	10:44:56	
SAINT FRANCOIS						
N4	Carrefour Gorot	36,000	127,000	10:52:41	10:50:14	
D118	Saint François Rocade	36,800	126,200	10:53:51	10:51:21	
N5	Giratoire de Pradel	37,200	125,800	10:54:26	10:51:54	
LE MOULE						
N5	Maison Coloniale Zavallos	45,800	117,400	11:06:44	11:03:38	<u>SPRINT 2</u>
N5	Cimetière de Nardon	50,000	113,000	11:13:10	11:09:46	<u>SPRINT 3</u>
N5	Pont de l'Autre Bord	51,300	111,700	11:15:04	11:11:35	
D115	Carrefour de Sergent	52,000	111,000	11:16:06	11:12:33	
D114	Carrefour Champ Grillé	53,100	109,900	11:17:42	11:14:06	
D114	Carrefour l'Ecluse	55,000	108,000	11:20:29	11:16:45	
N5	Carrefour la Baie	57,400	105,600	11:24:00	11:20:06	
N5	Carrefour la Rosette	58,300	104,700	11:25:19	11:21:21	
D123	Carrefour Sainte Marguerite	60,700	102,300	11:28:50	11:24:42	
ANSE BERTRAND						
D120	Gros Cap La Poste	68,400	94,600	11:40:06	11:35:27	
D120	Campêche	74,000	89,000	11:48:18	11:43:15	
D120	Carrefour Marie-Thérèse	76,700	86,300	11:52:15	11:47:01	
D122	Porte d'enfer Sommet	75,500	87,500	11:50:29	11:45:21	<u>SPTS</u>
D122	Carrefour Vigie	79,500	83,500	11:56:20	11:50:56	
D122	Grande Vigie Décharge	81,500	81,500	11:59:16	11:53:43	<u>MI COURSE</u>
N6	Anse Bertrand Mairie	90,000	73,000	12:11:42	12:05:35	
PORT LOUIS						
N6	Port-Louis Stade	97,800	65,200	12:23:07	12:16:28	
PETIT CANAL						
N6	Petit Canal Stade	102,900	60,500	12:30:00	12:23:01	<u>SPRINT 4</u>
MORNE A L'EAU						
RN6	Richeval Lycée	113,200	49,800	12:45:40	12:37:57	
N5	Giratoire du Cimetière	114,700	48,300	12:47:51	12:40:03	
N5	Blanchet Eglise	120,000	43,000	12:55:37	12:47:27	
LE MOULE						
N5	Carrefour La Croix	122,100	40,900	12:58:41	12:50:22	
D113	Néron Moulin	123,000	40,000	13:00:00	12:51:38	
PETIT CANAL						
D123	Carrefour Sommebert	123,700	39,300	13:01:01	12:52:36	
D123	Desvarieux Moulin	128,000	35,000	13:07:19	12:58:36	
N8	Giratoire de Bazin	131,000	32,000	13:11:42	13:02:47	
N6	Carrefour les Mangles	133,700	29,300	13:15:40	13:06:33	
N6	Douzi Moulin	136,300	26,700	13:19:18	13:10:11	<u>MI COURSE</u>
D120	Carrefour Sainte Geneviève	138,500	24,500	13:22:41	13:13:15	

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
163,000	10:00:00

EMARGEMENT : 09:00:00 Esplanade Hôtel de ville
--

samedi 30 juillet 2016

Pointe à Pitre → Petit Canal

1ère étape, en ligne : 163,000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
(SUITE)						
ANSE BERTRAND						
D120	Campêche	144,000	19,000	13:30:44	13:20:56	
D120	Carrefour Marie-Thérèse	147,000	16,000	13:35:07	13:25:07	
D120	Fonds Rose Sommet	148,500	14,500	13:37:19	13:27:13	
N8	Carrefour Beaufort	155,000	10,000	13:43:54	13:33:29	10 kms
PORT LOUIS						
N8	Haut de la Montagne	156,000	7,000	13:48:18	13:37:40	
N8	Carrefour Pelletan	157,500	5,500	13:50:29	13:39:46	
D102	Beauplan	151,000	11,200	13:42:09	13:31:49	5 kms
D102	Beauplan Boulangerie	152,600	10,400	13:43:19	13:32:56	
PETIT CANAL						
N8	Carrefour Vermont	160,000	3,000	13:54:09	13:43:15	3 kms
RC	Charopin	161,000	2,000	13:55:37	13:44:39	
N6	Carrefour Clugny	161,500	1,500	13:56:20	13:45:21	
N6	Bois Morin	162,000	1,000	13:57:04	13:46:03	1 km
N6	Arrivée Petit Canal Stade	163,000	0,000	13:58:32	13:47:37	
N6	Arrivée Petit Canal Stade	163,000	0,000	13:58:32	13:47:27	Rd Arrivée

<p><u>Départ</u> : 10H00</p> <p><u>Km 0</u> :</p> <p><u>Emargement</u> : 9h00</p> <p><u>Protocole départ</u> : Esplanade Hôtel de ville</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : Hôtel de ville de Pointe-à-Pitre</p>	<p><u>Déviations des voitures techniques</u> : stade</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> : Parking du stade</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> : Parking du stade</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> : Parking du stade</p> <p><u>Repas</u> : restaurant " le feuillet "</p> <p><u>Douches</u> : stade municipal</p> <p><u>Protocole</u> : Parking du stade</p> <p><u>Délibération du Jury</u> : stade municipal</p> <p><u>Contrôle Médical</u> : stade municipal</p>
---	--

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
100,000	9:00:00

Emargement : 08:00:00
Mairie de Petit-Canal

dimanche 31 juillet 2016

Petit Canal → Vieux Habitants

2ème étape, 1er tronçon, en ligne : 100.000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms		Heures de Passage km/H		Observations
		Parcourus	Restants	41	42	
PETIT CANAL						
N5	Départ : Petit Canal Mairie	0,000	100,000	9:00:00	9:00:00	<u>Départ Réel</u>
N6	Carrefour Balin	3,600	96,400	9:05:16	9:05:09	
MORNE A L'EAU						
N6	Richeval Lycée	7,000	93,000	9:10:15	9:10:00	
N5	Morne A L'eau Cimetière	8,700	91,300	9:12:44	9:12:26	
N5	Giratoire Bosrédon	11,700	88,300	9:17:07	9:16:43	
N5	Giratoire Berlette	12,800	87,200	9:18:44	9:18:17	
ABYMES						
N5	Giratoire Périn	16,500	83,500	9:24:09	9:23:34	
N5	Pont de Providence	18,100	81,900	9:26:29	9:25:51	
	Giratoire Dèlgres	20,200	79,800	9:29:34	9:28:51	
	Carrefour Sodega	20,600	79,400	9:30:09	9:29:26	
	Giratoire Miquel	22,000	78,000	9:32:12	9:31:26	
N1	Giratoire Grand Camp	23,400	76,600	9:34:15	9:33:26	
BAIE MAHAULT						
N1	Pont de la Gabarre	24,300	75,700	9:35:34	9:34:43	
N1	Destrellan	28,300	71,700	9:41:25	9:40:26	
PETIT BOURG						
N1	Arnonville TDF	31,500	68,400	9:46:15	9:45:09	<u>Sprint 1</u>
N1	Basse Lézard	35,000	65,000	9:51:13	9:50:00	
N1	Petit Bourg Nouvelle Route	36,800	63,200	9:53:51	9:52:34	
N1	Giratoire Montébello	39,000	61,000	9:57:04	9:55:43	
GOYAVE						
N1	Carrefour la Rose	42,000	58,000	10:01:28	10:00:00	
N1	Goyave Nouvelle Route	43,500	56,500	10:03:40	10:02:09	
CAPESTERRE BELLE EAU						
N1	Sainte Marie Ecole	48,300	51,800	10:10:32	10:08:51	<u>Sprint 2</u>
N1	Pont de Sacangaya	50,000	50,000	10:13:10	10:11:36	<u>Sprint 3</u>
N1	Giratoire Pérou	53,500	46,500	10:18:18	10:16:26	
N1	Capesterre Nouvelle Route	55,200	44,800	10:20:47	10:18:51	
N1	Giratoire Bois Debout	57,400	42,600	10:24:00	10:22:00	
N1	Salé Sommet	52,400	37,600	10:31:19	10:29:09	<u>GPM 2</u>
TROIS RIVIERES						
N1	Sapotille Sommet	64,600	35,400	10:34:32	10:32:17	
D7	Trois Rivières	73,000	27,000	10:46:50	10:44:17	
D7	Carrefour Grande Anse	69,000	31,000	10:40:59	10:38:34	
VIEUX FORT						
N1	Echangeur Rivière Sens	82,700	17,300	11:01:01	10:58:09	<u>Arriv. Vieux Fort</u>
BASSE TERRE						
N1	Giratoire Quatre Cheveaux	84,000	16,000	11:02:56	11:00:00	
BAILLIF						
N2	Baillif Mairie	88,400	11,600	11:09:22	11:06:17	
N2	Norme Mabouya	90,000	10,000	11:11:42	11:08:34	<u>10 kms</u>
N2	Anse Coles	95,000	5,000	11:19:01	11:15:43	<u>5 kms</u>
VIEUX HABITANTS						
N2	Val de L'orge	96,000	4,000	11:20:29	11:17:09	
N2	Carrefour Grand Croix	97,000	3,000	11:21:57	11:18:34	<u>3 kms</u>
N2	Ancien Abatoire	98,000	2,000	11:23:25	11:20:00	
N2	Carrefour Route SDIS	99,000	1,000	11:24:53	11:21:26	<u>1 km</u>
N2	Carrefour	99,430	0,570	11:25:30	11:22:03	
	Arrivée Vieux Habitants Mairie	100,000	0,000	11:26:20	11:22:51	
	Arrivée Vieux Habitants Mairie	100,000	0,000	11:26:20	11:22:51	<u>Fin Arrivée</u>

<p><u>Départ</u> : 09H00</p> <p><u>Km 0</u> :</p> <p><u>Emargement</u> : 8h00</p> <p><u>Protocole départ</u> : Mairie de Petit-Canal</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : Mairie de Petit-Canal</p>	<p><u>Déviaton des voitures techniques</u> : Rachez ongles</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> : Parking stade</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> :</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> : Parking de la Police Municipale</p> <p><u>Repas</u> : Cantine</p> <p><u>Douche</u> : stade</p> <p><u>Protocole</u> : face au stade</p> <p><u>Délibération du Jury</u> : Mairie</p> <p><u>Contrôle Médical</u> : Mairie</p>
---	--

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
6,520	15:00:00

Emargement : 14:00:00
Mairie de Basse-Terre

Départ de 2' on 2'

dimanche 31 juillet 2016
Basse-Terre → **Saint Claude**
2ème étape, 2ème tronçon CLM Individuel : 6,000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcourus	Kms Restants	Heures de Passage km/H	Heures de Passage km/H	Observations
				42	46	
BASSE TERRE						
	DEPART: Basse Terre Mairie	0,000	6,520	15:00:00	15:00:00	<u>Départ Réel</u>
N3	Giratoire Palais de Justice	0,700	5,820	15:01:00	15:00:55	
D6	Giratoire Champ d'Arbaud	1,050	5,470	15:01:30	15:01:22	
	Giratoire Amérindiens	1,790	4,730	15:02:33	15:02:20	
	Giratoire Desmarais	2,250	4,270	15:03:13	15:02:56	
SAINT CLAUDE						
N3	Carrefour Saint Phy	3,820	3,000	15:05:02	15:04:25	3 kms
N3	Montéran	4,670	1,850	15:06:40	15:06:05	
N3	Saint Claude Hôpital Psychiatriques	5,520	1,000	15:07:53	15:07:12	1 km
	Saint Claude Mairie	6,520	0,000	15:09:12	15:08:50	GPM 1
	<u>Arrivée : Saint Claude Mairie</u>	6,520	0,000	15:09:19	15:08:30	R Arrivée
	Départ : Dernier Coureur					
	<u>Arrivée : Dernier Coureur</u>					R Arrivée

<p><u>Départ</u> : 15H00</p> <p><u>Km 0</u> :</p> <p><u>Emargement</u> : 14h00</p> <p><u>Protocole départ</u> : Mairie de Basse-Terre</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : Mairie de Basse-Terre</p>	<p><u>Déviations des voitures techniques</u> : sens normal de la circulation</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> : Mairie de Saint-Claude</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> :</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> : Mairie de Saint-Claude</p> <p><u>Repas</u> :</p> <p><u>Douches</u> :</p> <p><u>Protocole</u> : ancienne Mairie de Saint-Claude</p> <p><u>Délibération du Jury</u> : ancienne Mairie de Saint-Claude</p> <p><u>Contrôle Médical</u> : centre d'urbanisme</p>
--	--

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
156,000	10:00:00

Emargement : 09:00:00 Mairie de Vieux-Habitants
--

lundi 1 août 2016

Vieux Habitants → Saint Rose

3ème étape, en ligne : 156.000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcourus	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
VIEUX-HABITANTS						
N1	Départ Vieux Habitants Mairie Val de L'orge	0,000 4,000	156,000 152,000	10:00:00 10:05:51	10:00:00 10:05:35	<u>Départ Réel</u>
BAILLIF						
N1	Baillif Mairie	5,000	151,000	10:07:19	10:06:59	
BASSE TERRE						
N1	Giratoire Quatre Cheveux	12,100	143,900	10:17:42	10:16:53	
D6	Echangeur Rivière Sens	13,300	142,700	10:19:28	10:18:33	
VIEUX FORT						
D6	Vieux Fort Mairie	19,100	136,900	10:27:57	10:26:39	
TROIS RIVIERE						
D7	Carrefour Grande Anse	26,700	129,300	10:39:04	10:37:15	
D7	Trois Rivière Cimetièra	28,800	127,200	10:42:00	10:40:11	<u>Sprint 1</u>
N1	Carrefour Sapotille	30,800	125,200	10:45:04	10:42:59	
CAPESTERRE						
N1	Saint Sauveur	36,800	119,200	10:53:51	10:51:21	
N1	Capesterre Nouvelle Route	32,500	123,500	10:47:34	10:45:21	
N1	Sainte Marie Ecole	47,500	108,500	11:09:31	11:06:17	<u>Sprint 2</u>
GOYAVE						
N1	Carrefour la Rose	53,700	102,300	11:18:35	11:14:56	<u>Arr. D'Arriv.</u>
PETIT BOURG						
N1	Giratoire Montebéilo	56,700	99,300	11:22:59	11:19:07	
N1	Petit Bourg Nouvelle Route	58,400	97,600	11:25:28	11:21:29	
N1	Basse Lézarde	60,700	95,300	11:28:50	11:24:42	
N1	Arnouville TDF	64,000	92,000	11:33:40	11:29:18	
BAIE MAHAULT						
N1	Destrian	67,300	88,700	11:38:20	11:33:04	<u>MI COURSE</u>
N1	Pont de la Gabarre	71,300	84,700	11:44:20	11:39:29	
ABYMES						
	Baimbridge Lycée	74,300	81,700	11:48:44	11:43:40	
	Giratoire Petit Pérour	76,300	79,700	11:51:40	11:46:28	
N5	Giratoire Périn	78,400	77,600	11:54:44	11:49:24	
MORNE A L'EAU						
N5	Giratoire Berlette	82,100	73,900	12:00:09	11:54:33	
N5	Giratoire Berlette	83,200	72,800	12:01:45	11:56:06	
N5	Morne A L'eau Mairie	87,000	69,000	12:07:19	12:01:24	
N5	Blanchet Eglise	91,800	64,200	12:14:20	12:08:06	
MOULE						
N5	Carrefour La Baie	97,400	58,600	12:22:32	12:15:54	
D114	Carrefour L'écluse	99,800	56,200	12:26:03	12:19:15	
SAINTE ANNE						
D114	Bel Etang Ecole	102,000	54,000	12:29:16	12:22:20	
102	Douville Eglise	106,400	49,600	12:35:42	12:28:28	
N4	Carrefour Poirier	108,700	47,300	12:39:04	12:31:40	
N4	Sainte Anne Centre Culturel	111,200	44,800	12:42:37	12:36:00	<u>Sprint 3</u>
GOSIER						
N4	Petit Navre Sommet	117,300	38,700	12:51:40	12:43:40	<u>GPM 1</u>
N4	Giratoire Saint Félix	121,500	34,500	12:57:48	12:49:32	
N4	Carrefour Grande Ravine	124,000	32,000	13:01:28	12:53:01	
N4	Pont de Poirier	128,000	28,000	13:08:23	12:59:00	<u>Arr. D'Arriv.</u>
ABYMES						
N4	Pont de Chauvel	130,700	25,300	13:11:16	13:02:22	
BAIE MAHAULT						
N1	Pont de la Gabarre	134,500	21,500	13:16:50	13:07:40	
N1	Destrian	138,500	17,500	13:22:41	13:13:15	
N1	Giratoire de Wonche	142,100	13,900	13:27:57	13:18:17	
LAMENTIN						
N2	Pont de Brest	146,000	10,000	13:33:40	13:23:40	<u>10 kms</u>

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
156,000	10:00:00

Emargement : 09:00:00
Mairie de Vieux-Habitants

lundi 1 août 2016

Vieux Habitants → **Saint Rose**

3ème étape, en ligne : 156.000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcourus	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
	(SUITE) SAINTE ROSE					
N2	Giratoire Boucan	148,600	7,400	13:37:28	13:27:21	
N2	Carrefour Nohvior	151,000	5,000	12:40:59	13:30:42	<u>5 kms</u>
N2	Pont Moustique	152,000	4,000	13:42:26	13:32:06	
N2	Naret	153,000	3,000	13:43:54	13:33:29	<u>3 kms</u>
N2	Carrefour Monplaisir	154,000	2,000	13:45:22	13:34:53	
N2	Doubion	155,000	1,000	13:46:50	13:36:17	<u>1 km</u>
	Arrivée Sainte Rose SDTS	156,000	0,000	13:48:18	13:37:40	Rd Arrivée

<p><u>Départ</u> : 10H00</p> <p><u>Km 0</u> :</p> <p><u>Emargement</u> : 09h00</p> <p><u>Protocole départ</u> : Mairie de Vieux-Habitants</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : Mairie de Vieux-Habitants</p>	<p><u>Déviations des voitures techniques</u> : rue Daniel Beauperthuy</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> : Ecole mixte I et II</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> : hall des sport</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> : Ecole mixte I et II</p> <p><u>Repas</u> : école mixte I</p> <p><u>Douches</u> : hall des ports</p> <p><u>Protocole</u> : place de la verdure</p> <p><u>Délibération du Jury</u> : Ecole mixte II</p> <p><u>Contrôle Médical</u> : Ecole mixte I</p>
--	---

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
148,400	10:00:00

Emargement : 09:00:00
Mairie de Sainte-Rose

mardi 2 août 2016

Sainte Rose → Petit-Bourg

4ème étape, en ligne : 148,400 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 38	Heures de Passage km/H 41	Observations
	SAINTE ROSE					
	Départ : Sainte Rose Mairie	0,000	148,400	0:00:00	10:00:00	<u>Départ Réel</u>
N2	la ramée	1,000	147,400	10:01:35	10:01:28	
N2	carrefour Duzer	4,200	144,200	10:06:38	10:06:09	
N2	Plessis Nogent	6,500	141,900	10:10:16	10:09:31	
	DESHAIES					
N2	Clugny Plage	8,000	140,400	10:12:38	10:11:42	<u>Sprint 1</u>
N2	Fort Royal	9,800	138,600	10:15:28	10:14:20	
N2	Deshaies Stade	15,800	132,600	10:24:57	10:23:07	
N2	Frédéric Sommet	19,800	128,800	0:31:18	10:28:59	<u>GPM 1</u>
	POINTE NOIRE					
N2	Baillargot Sommet	22,000	126,800	0:34:44	10:32:12	<u>GPM 1</u>
N2	Pointe Noire Mairie	30,800	117,600	10:46:38	10:45:04	<u>Rem. Quatre</u>
N2	Carrefour Mahault	36,900	111,500	10:58:16	10:54:00	
N2	Malendure Plage	39,800	108,600	11:02:51	10:58:15	
	BOUILLANTE					
N2	Pigeon Sommet	45,200	103,200	1:11:22	11:06:09	<u>GPM 3</u>
N2	Bouillante Stade	47,200	101,200	11:14:32	11:09:04	
	VIEUX HABITANTS					
N2	Vieux Habitants Mairie	58,400	90,000	11:32:13	11:25:28	<u>Sprint 2</u>
N2	Val de l'Orge	62,800	85,600	11:39:09	11:31:54	
	BAILLIF					
N2	Baillif Mairie	66,000	82,400	11:44:13	11:36:35	
	BASSE TERRE					
N2	Giratoire des quatre chevaux	70,500	77,900	11:51:19	11:43:10	
	VIEUX FORT					
D6	Bretelle Rivière Sens	71,500	76,900	11:52:54	11:44:38	
D6	Vieux Fort Mairie	77,500	70,900	12:02:22	11:53:25	
	TROIS RIVIERES					
D6	Carrefour de Grand Anse	85,200	63,200	12:14:27	12:06:33	
D6	Trois Rivières Bourg	86,500	61,900	12:16:35	12:06:35	
N1	Carrefour Sapotille	89,200	59,200	12:20:51	12:10:32	
	CAPESTERRE BELL EAU					
N1	Bananier	91,500	56,600	12:24:57	12:14:20	
N1	Saint Sauveur	96,800	51,800	12:32:51	12:21:40	
N1	Giratoire Bois Debout	97,800	50,600	12:34:25	12:23:07	
N1	Giratoire de la Kassaverie	148,400	148,400	10:00:00	10:00:00	
N1	Giratoire Bel Air	106,400	42,000	12:48:00	12:35:42	
	GOYAVE					
N1	Carrefour la rose	113,800	34,600	12:59:41	12:46:32	
	PETTIT-BOURG					
N1	Giratoire de Montebello	116,800	31,600	13:04:25	12:50:56	
N2001	Petit bourg Mairie	120,400	28,000	13:10:06	12:56:12	
N2001	Petit bourg centre technique ligne d'arrivée	123,000	25,400	13:12:19	12:58:15	<u>Sprint 3</u>
N1	Carrefour N1	123,000	25,400	13:14:13	13:00:00	
N1	Carrefour de Clugny	128,000	20,400	13:21:27	13:06:25	<u>Rem. Quatre</u>
D1	Vernou sommet	130,300	18,100	13:25:44	13:10:41	<u>GPM 1</u>
D1	Giratoire de barbotteau	132,300	16,100	13:28:54	13:13:37	
D23	Giratoire de trinité	136,300	10,100	13:36:12	13:22:23	<u>10 kms</u>
N1	Basse Lézard	142,000	6,400	13:44:13	13:27:48	
N1	Nouvelle Route	143,400	5,000	13:46:25	13:29:51	<u>5 kms</u>
N1	Giratoire de montebello	145,400	3,000	13:48:38	13:32:47	<u>2 kms</u>
N2001	Petit Bourg Mairie	147,400	1,000	13:52:44	13:35:42	<u>1 km</u>
N2001	Petit bourg Centre Technique	148,400	0,000	13:54:19	13:37:10	
N2001	Arrivée Petit-Bourg station service	148,400	0,000	13:54:19	13:37:10	<u>R. Arrivée</u>

<u>Départ</u> : 10H00	<u>Déviati<u>o</u>n des voitures techniques</u> : rue victor schoelcher
<u>Km 0</u> :	<u>Parking voitures techniques</u> : Parking Lycée droit de l'hommes
<u>Emargement</u> : 9h00	<u>Parking caravane publicitaire</u> : Parking Parking Lycée droit de l'hommes
<u>Protocole départ</u> : Place Mairie de Sainte-Rose	<u>Parking voitures officielles</u> : Parking
<u>Contrôle / Réunion</u> : Mairie de Sainte-Rose	<u>Repas</u> : réfectoire
	<u>Douches</u> : école mixte 1 & 2
	<u>Protocole</u> : centre technique
	<u>Délibération du Jury</u> : Ecole
	<u>Contrôle Médical</u> : Centre Technique

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
156,300	10:00:00

Emargement : 09:00:00
Mairie de Petit-Bourg

mercredi 3 août 2016

Petit-Bourg → Bouillante

5ème étape, en ligne : 156.300 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcourus	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 42	Observations
PETIT BOURG						
N1	Départ : Petit-Bourg Mairie	0,000	156,300	10:00:00	10:00:00	<u>Départ Réel</u>
N1	Giratoire de Montébello	2,210	154,090	10:03:14	10:03:09	
GOYAVE						
N1	Carrefour la rose	5,070	151,230	10:07:25	10:07:15	
CAPESTERRE BELLE EAU						
N1	Giratoire Bel'Air	12,550	143,750	10:18:22	10:17:56	
N1	Carrefour	13,800	142,500	10:20:12	10:19:43	<u>Sprint 1</u>
N1	Giratoire de la Kassaverie	16,860	139,440	10:24:40	10:24:05	
N1	Giratoire Bois Debout	21,280	135,020	10:31:08	10:30:24	
N1	Giratoire de la Kassaverie	25,740	130,560	10:37:40	10:36:46	
N1	Giratoire Bel'Air	30,050	126,250	10:43:59	10:42:56	
GOYAVE						
D33	Christophe Ecole	33,390	122,910	10:48:52	10:47:42	
D33	Giratoire Goyave Bourg	36,000	120,300	10:52:41	10:51:26	
N1	Carrefour la Rose	38,520	117,780	10:56:22	10:55:02	
PETIT-BOURG						
N1	Giratoire de Montebello	41,540	114,760	11:00:47	10:59:21	5 kms
N1	Basse Lézarde	45,640	110,660	11:06:47	11:05:12	
N1	Arnouville TDF	48,830	107,470	11:11:28	11:09:45	
BAIE-MAHAULT						
N1	Destrelan	51,760	104,540	11:15:45	11:13:57	
N1	Pont de la Gabarre	58,100	100,120	11:22:13	11:20:15	
ABYMES						
	Baimbridge Lycée	59,140	97,160	11:26:33	11:24:29	
	Petit Pêcheur C/A	60,460	95,840	11:28:29	11:26:22	<u>Sprint 2</u>
	Giratoire de Petit Pérou	61,110	95,190	11:29:26	11:27:18	
D102	Carrefour Salle d'asile	61,840	94,460	11:30:30	11:28:21	
D102	Boivin Ecole	64,750	91,550	11:34:45	11:32:30	
D102	Carrefour Bouliqui	68,770	87,530	11:40:38	11:38:15	
GOSIER						
D105	Carrefour de Moreau	69,200	87,100	11:41:16	11:38:51	
D104	Moreau Sommet	69,770	86,530	11:42:06	11:39:40	<u>GPM 3</u>
D104	Grand Bois Ecole	71,530	84,770	11:44:41	11:42:11	<u>MI COURSE</u>
D104	Carrefour Champagne	74,060	82,240	11:48:23	11:45:48	
D103	Carrefour Tombeau	74,910	81,390	11:49:37	11:47:01	
N4	Carrefour de Grande Ravine	76,400	79,900	11:51:48	11:49:09	
N4	Pont de Poucet	79,190	77,110	11:55:53	11:53:08	
N4	Pont de Chauvel	83,170	73,130	12:01:43	11:58:49	
BAIE-MAHAULT						
N1	Pont de la Gabarre	86,900	69,400	12:07:10	12:04:09	
N1	Destrelan	91,360	64,940	12:13:42	12:10:31	
PETIT BOURG						
N1	Arnouville TDF	94,290	62,010	12:17:59	12:14:42	<u>Sprint 3</u>
N1	Giratoire de Colin	97,320	58,980	12:22:25	12:19:02	
D1	Moreau Sommet	103,800	52,500	12:31:54	12:28:17	<u>GPM 3</u>
D1	Giratoire de Barbotteau	105,600	50,700	12:34:32	12:30:51	
D23	Giratoire de Trinité	112,060	44,240	12:43:59	12:40:05	
BAIE-MAHAULT						
D2	Daubin Ecole	112,940	43,360	12:45:17	12:41:21	
D2	Carrefour la Retraite	115,000	41,300	12:48:18	12:44:17	
D2	Calvaire Ecole	116,910	39,390	12:51:05	12:47:01	
RC	les Abricots	117,340	38,960	12:51:43	12:47:38	
N2	Giratoire de Wonche	118,840	37,460	12:53:55	12:49:46	
LAMENTIN						
D2	Pont de Bréfort	120,140	36,160	12:55:49	12:51:38	
D2	La Rosière Ecole	122,940	33,360	12:59:55	12:55:38	
PETIT BOURG						
D23	Giratoire de Barbotteau	128,640	27,660	13:08:15	13:03:46	
D23	Mamelles sommet	139,920	16,380	13:24:46	13:19:53	

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
156,300	10:00:00

Emargement : 09:00:00
Mairie de Petit-Bourg

mercredi 3 août 2016

Petit-Bourg → Bouillante

5ème étape, en ligne : 145,300 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 42	Observations
	(Suite)					
	POINTE NOIRE					
N2	Carrefour Mahault	145,300	10,000	13:34:05	13:33:00	<u>10 kms</u>
N2	Malendures Plage	150,300	6,000	13:39:57	13:34:43	<u>0PM 1</u>
	BOUILLANTE					
N2	Pigeon Stade	151,300	5,000	13:41:25	13:36:09	<u>5 kms</u>
N2	Anse Pigeon	152,300	4,000	13:42:53	13:37:34	
N2	Loquet Pigeon Sommet	153,300	3,000	13:44:20	13:39:00	<u>3 kms</u>
N2	Carrefour Dos Marsolle	154,300	2,000	13:45:48	13:40:26	
N2	Pointe Marsolle	155,300	1,000	13:47:16	13:41:51	<u>1 km</u>
N2	ARRIVEE Bouillante Stade	156,300	0,000	13:48:44	13:43:17	
N2	ARRIVEE Bouillante Stade	156,300	0,000	13:48:44	13:43:17	

<p><u>Départ</u> : 10H00</p> <p><u>Km 0</u> :</p> <p><u>Emargement</u> : Mairie de Bouillante</p> <p><u>Protocole départ</u> : Mairie de Bouillante</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : Mairie de Bouillante</p>	<p><u>Déviations des voitures techniques</u> : rue hourlier</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> : route de l'école maternelle</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> : Parking terrain polyvalent</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> : Parking hall des sports</p> <p><u>Repas</u> : hall des sports</p> <p><u>Douches</u> : stade</p> <p><u>Protocole</u> : Parking hall des sports</p> <p><u>Délibération du Jury</u> : Ecole maternelle</p> <p><u>Contrôle Médical</u> : Ecole maternelle</p>
---	---

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
146,600	10:00:00

Emargement : 09:00:00
Mairie de Bouillante

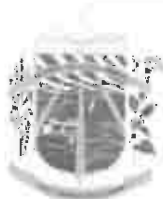
jeudi 4 août 2016

Bouillante → Saint-François

6ème étape, en ligne : 146,600 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
	BOUILLANTE					
	<u>Départ : Bouillante Bourg</u>	0,000	146,600	10:00:00	10:00:00	<u>Départ réel</u>
N2	Monchy	5,500	141,100	10:08:03	10:07:40	
	VIEUX HABITANTS					
N2	Vieux Habitants Mairie	11,700	134,900	10:17:07	10:16:20	<u>Sprint 1</u>
	BAILLIF					
N2	Baillif Mairie	19,300	127,300	10:28:15	10:26:56	
	BASSE TERRE					
N2	Giratoire des quatre Chevaux	23,800	122,800	10:34:50	10:33:13	
N1	Bretelle de Rivière Sens	24,700	121,900	10:36:09	10:34:28	
	VIEUX FORT					
D6	Vieux fort Mairie	30,300	116,300	10:44:20	10:42:17	
	TROIS RIVIERES					
D6	Carrefour de Grande Anse	38,300	108,300	10:56:03	10:53:27	
D6	Trois Rivières Bourg	39,700	106,900	10:58:06	10:55:24	
N1	Carrefour Sapotille	42,400	104,200	11:02:03	10:59:10	
	CAPESTERRE					
N1	Bananier	46,500	100,100	11:08:03	11:04:53	
N1	Capesterre Nouvelle Route	51,600	95,000	11:15:31	11:12:00	
N1	Giratoire Pérou	53,500	93,100	11:18:18	11:14:39	
N1	Sainte Marie Ecole	59,000	87,300	11:26:29	11:22:20	<u>Sprint 2</u>
	GOYAVE					
N1	Goyave Nouvelle Route	62,400	84,200	11:31:19	11:27:04	
N1	Carrefour la Rose	65,100	81,500	11:35:16	11:30:50	
	PETIT BOURG					
N1	Giratoire de Montebello	68,100	78,500	11:39:40	11:35:01	
N1	Petit Bourg Nouvelle Route	70,200	76,400	11:42:44	11:37:57	
N1	Carrefour Léopold	73,300	73,300	11:47:08	11:42:17	<u>HI COURSE</u>
N1	Arnouville TDF	75,500	71,100	11:50:29	11:45:21	
	BAIE MAHAULT					
N1	Destrelan	79,000	67,600	11:55:37	11:50:14	
N1	Pont de la Gabarre	82,800	63,800	12:01:10	11:55:32	
	GOSIER					
N4	Pont de Chauvel	86,500	60,100	12:06:35	12:00:42	
N4	Pont de Poucet	90,500	56,100	12:12:26	12:06:17	
N4	Carrefour Grande Ravine	93,400	53,200	12:16:41	12:10:20	
N4	Giratoire de Saint Félix	96,100	50,500	12:20:38	12:14:06	
N4	Salines Sommet	98,300	48,300	12:23:51	12:17:10	<u>GPM 4</u>
	SAINTE ANNE					
N4	Fonds Thézand	101,600	45,000	12:28:41	12:21:46	
N4	Sainte Anne Giratoire	105,000	41,600	12:33:40	12:26:31	
N4	Sainte Anne Centre Culturel	105,500	41,100	12:34:23	12:27:13	<u>Sprint 3</u>
N4	Giratoire de Ffrench	107,600	39,000	12:37:28	12:30:08	
N4	Carrefour Poirier	108,600	38,000	12:38:56	12:31:32	
N4	Lycée de Gissac	110,000	36,600	12:40:59	12:33:29	
N4	Le Hèleux	112,300	34,300	12:44:20	12:36:42	
	SAINT FRANCOIS					
N4	Blonval Stade	115,200	31,400	12:48:35	12:40:45	
N4	Carrefourde Bragelogne	118,000	28,600	12:52:41	12:44:39	
D102	Bragelogne Ecole	119,400	27,200	12:54:44	12:46:36	
D6	Carrefour Saint Charles	121,200	25,400	12:57:22	12:49:07	
	SAINTE ANNE					
D6	Carrefour Surgy	123,300	23,300	13:00:26	12:52:03	
D6	Richeplaine	123,500	23,100	13:00:44	12:52:20	
D115	Carrefour Thérèse	123,800	22,800	13:00:53	12:52:33	<u>Final Terme</u>

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
146,600	10:00:00

Emargement : 09:00:00
Mairie de Bouillante

jeudi 4 août 2016

Bouillante → Saint-François

6ème étape, en ligne : 146.600 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms		Heures de		Observations
		Parcours	Restants	Passage km/H	Passage km/H	
	(Suite)			41	43	
	MOULE					
D115	Boivin Stade	126,200	20,400	13:04:41	12:56:06	
D115	Eau Blanche	128,400	18,200	13:07:54	12:59:10	
D115	Sergent Stade	129,700	16,900	13:09:48	13:00:59	
N5	Pont de l'autre Bord	130,700	15,900	13:11:16	13:02:22	
N5	Giratoire des Braves	135,000	11,600	13:17:34	13:08:22	
N5	Zévallos Stade	136,600	10,000	13:19:54	13:10:36	10 kms
	SAINT FRANCOIS					
N4	Desvareux	141,600	5,000	13:27:13	13:17:35	5 kms
N4	Meudon	142,600	4,000	13:28:41	13:18:59	
D118	Giratoire Martin Luther King	143,000	3,600	13:29:16	13:19:32	
D118	Giratoire Lucien Bernier	143,730	3,870	13:30:20	13:20:33	3 kms
D118	Giratoire Avenue de l'Europe	143,900	2,700	13:30:35	13:20:47	
	La Poste	144,250	2,400	13:31:01	13:21:13	
	Base Nautique	144,750	1,850	13:31:50	13:21:59	
N4	Place de l'église, rue de la république	145,600	1,000	13:33:04	13:23:10	1 km
N4	Saint-François Raisin Claire	146,600	0,000	13:34:52	13:24:33	
N2	Arrivée Saint-François Raisin Claire	146,600	0,000	13:34:52	13:24:33	Po Arrivée

<p><u>Départ</u> : 10H00</p> <p><u>Km 0</u> :</p> <p><u>Emargement</u> : 9h00</p> <p><u>Protocole départ</u> : Mairie de Bouillante</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : Mairie de Bouillante</p>	<p><u>Déviations des voitures techniques</u> : carrefour ECOMAX</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> : stade municipal</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> : Parking du stade</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> : Parking du stade</p> <p><u>Repas</u> : réfectoire cuisine centrale, rue Louis Thélème</p> <p><u>Douches</u> : stade</p> <p><u>Protocole</u> : Terrain de karting</p> <p><u>Délibération du Jury</u> : Stade Municipal</p> <p><u>Contrôle Médical</u> : Hall des sports</p>
---	--

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
154,000	10:00:00

Emargement 09:00:00
Mairie de Saint-François

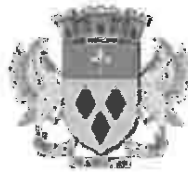
vendredi 5 août 2016

Saint-François → Gosier

7ème étape, en ligne : 154,000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcourus	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
	SAINT FRANCOIS					
	<u>Départ : Saint-François Mairie</u>	0,000	154,000	10:00:00	10:00:00	<u>Départ Réel</u>
N4	Carrefour de Gorot	2,000	152,000	10:02:56	10:02:47	
N5	Giratoire de Pradel	3,600	150,400	10:05:16	10:05:01	
	MOULE					
N5	Décollon Maison Coloniale	10,200	140,200	10:14:56	10:14:14	<u>Sprint 1</u>
N5	Pont de l'autre Bord	16,000	138,000	10:23:25	10:22:20	
D114	Carrefour Sergent	16,700	137,300	10:24:26	10:23:18	
D114	Carrefour Champ Grillé	17,800	136,200	10:26:03	10:24:50	
D114	Carrefour de l'écluse	19,700	134,300	10:28:50	10:27:29	
N5	Carrefour de la Baie	22,000	132,000	10:32:12	10:30:42	
N5	Carrefour la Rosette	23,000	131,000	10:33:40	10:32:06	
	PETIT CANAL					
D120	Carrefour de Gros Cap	31,100	122,900	10:45:31	10:43:24	
	ANSE BERTRAND					
D120	Campêche Mahaudière	37,700	116,300	10:55:10	10:52:36	
D120	Carrefour Marie-Thérèse	41,400	112,600	11:00:35	10:57:46	
D120	Fonds Rose Sommet	43,000	111,000	11:02:56	11:00:00	<u>SPM 4</u>
N8	Carrefour de Beaufond	46,700	107,300	11:08:20	11:05:10	
N6	Anse Bertrand Mairie	49,300	104,700	11:12:09	11:08:47	
N6	Anse Bertrand Stade	50,000	104,000	11:13:10	11:09:40	<u>Point d'arrêt</u>
	PORT LOUIS					
N6	Port-Louis Stade	57,000	97,000	11:23:25	11:19:32	
N6	Gaschet Pont	60,500	93,500	11:28:32	11:24:25	
	PETIT CANAL					
N6	Petit-Canal Stade	64,000	89,500	11:34:32	11:30:08	<u>Sprint 2</u>
N6	Carrefour Balin	69,000	85,000	11:40:59	11:36:17	
N8	Giratoire de Bazin	70,000	84,000	11:42:26	11:37:40	
N8	Carrefour Dumaine	71,000	83,000	11:43:54	11:39:04	
D121	Chabert	74,200	79,800	11:48:35	11:43:32	
D120	Carrefour Lubeth	75,600	78,400	11:50:38	11:45:29	
D120	Sainte Marguerite	77,000	77,000	11:53:41	11:47:27	<u>MI COURSE</u>
	MOULE					
N5	Carrefour la Rosette	82,700	71,300	12:01:01	11:55:24	
	MORNE A L'EAU					
N5	Marchet Epire	87,300	66,700	12:07:40	12:01:40	<u>Sprint 3</u>
N5	Giratoire du Cimetière	92,600	61,400	12:15:31	12:09:13	
N5	Giratoire de Bosredon	96,000	58,000	12:20:29	12:13:57	
N5	Giratoire de Berlette	97,000	57,000	12:21:57	12:15:21	
	ABYMES					
N5	Giratoire de Périn	100,700	53,300	12:27:22	12:20:31	
N5	Pont de Providence	102,300	51,700	12:29:42	12:22:45	
	Giratoire Delgrès	104,500	49,500	12:32:56	12:25:49	
	Carrefour Sodéga	104,800	49,200	12:33:22	12:26:14	
	Giratoire Miquel	106,300	47,700	12:35:34	12:28:20	
N1	Giratoire de Grand Camp	107,300	46,700	12:37:01	12:29:43	
	GOSIER					
N4	Pont de Chauvel	110,500	43,500	12:41:42	12:34:11	
N4	Pont de Poucet	114,400	39,600	12:47:25	12:39:38	
N4	Carrefour de Grande Ravine	117,300	36,700	12:51:40	12:43:40	
N4	Giratoire de Saint Félix	121,100	32,900	12:57:13	12:48:59	
N4	Sainte Anne	122,300	31,600	12:58:54	12:50:22	<u>Mail Form</u>
	SAINTE ANNE					
N4	Sainte Anne Cimetière	128,300	25,700	13:07:45	12:59:01	
D105	Carrefour Dupré	128,800	25,200	13:08:29	12:59:43	
D105	Fouché Ecole	133,400	20,600	13:15:13	13:06:08	
D105	Deshauteur	136,100	17,900	13:19:10	13:09:54	

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
154,000	10:00:00

Emergement : 09:00:00 Mairie de Saint-François

vendredi 5 août 2016

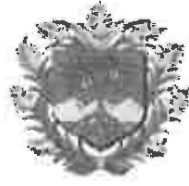
Saint François → Gosier

7ème étape, en ligne : 154,000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcourus	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
	(Suite)					
	ABYMES					
D105	Carrefour Bouliqui	139,300	14,700	13:23:51	13:14:22	
D105	Belvén Ecole	144,000	10,000	13:29:44	13:20:56	10 kms
D105	Carrefour Caraque	145,400	8,600	13:32:47	13:22:53	
RC	Caraque Ecole	146,300	7,700	13:34:06	13:24:08	
	GOSIER					
H4	Carrefour Goyave	149,000	5,000	13:38:03	13:27:54	5 kms
	Carrefour Réjoui Mathurin	150,000	4,000	13:39:31	13:29:18	
	Mathurin	151,000	3,000	13:40:59	13:30:42	5 kms
	Pont de Poucet	152,000	2,000	13:42:26	13:32:06	
	Giratoire Montauban	153,000	1,000	13:43:54	13:33:29	1 km
	Arrivée : Gosier Face à la Poste	154,000	0,000	13:45:22	13:34:23	10 Arrivée

<p><u>Départ</u> : 10H00</p> <p><u>Km 0</u> :</p> <p><u>Emergement</u> : 9h00</p> <p><u>Protocole départ</u> : Mairie de Saint-François</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : Mairie de Saint-François</p>	<p><u>Déviations des voitures techniques</u> : stade municipal</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> : stade Municipale</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> : Parking pôle administratif</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> : Parking de l'église</p> <p><u>Repas</u> : stade Municipal</p> <p><u>Douches</u> : stade municipal</p> <p><u>Protocole</u> : boulo-drome</p> <p><u>Délibération du Jury</u> : Mairie (com II)</p> <p><u>Contrôle Médical</u> : Base Nautique</p>
---	---

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
105,000	9:00:00

Emergement : 08:00:00 Mairie du Gosier

samedi 6 août 2016

Gosier → Abymes

8ème étape, 1er tronçon, en ligne : 105,000 Kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
	GOSIER					
	Départ: Gosier Mairie	0,000	105,000	9:00:00	9:00:00	<u>Départ Réel</u>
N4	Pont de Poucet	2,300	102,700	9:03:22	9:03:13	
N4	Pont de Chauvel	6,200	98,800	9:09:04	9:08:39	
	ABYMES					
D129	Baimbridge Lycée	7,400	97,600	9:10:50	9:10:20	
N5	Giratoire de Perrin	11,700	93,300	9:17:07	9:16:20	
D106	Gaoza	13,800	91,200	9:20:12	9:19:15	
	MORNE A L'EAU					
D106	Carrefour Vieux Bourg	19,300	85,700	9:28:15	9:26:56	
D107	Sauvia Station	22,300	82,700	9:32:38	9:31:07	
N5	Carrefour Marieulle	24,500	80,500	9:35:51	9:34:11	
N5	Giratoire du Cimetière	25,600	79,400	9:37:28	9:35:43	
N5	Carrefour Brion	26,000	79,000	9:38:03	9:36:17	
D108	Bois d'Inde Sommet	28,600	76,400	9:41:51	9:39:54	
	ABYMES					
D101	Carrefour Chazeau	30,400	74,600	9:44:29	9:42:25	
D126	Quatre Chemins	35,400	69,600	9:51:48	9:49:24	
D126	Boiripeaux Ligne d'arrivée	36,000	69,000	9:52:41	9:50:14	<u>SPRINT 1</u>
D126	Carrefour Providence	37,600	67,400	9:55:01	9:52:28	
D102	Carrefour Caraque	39,200	65,800	9:57:22	9:54:42	
D102	Boivin Ecole	41,200	63,800	10:00:18	9:57:29	
D102	Carrefour Bouliqui	45,500	59,500	10:06:35	10:03:29	
	SAINTE ANNE					
D102	Masseles Sommet	49,000	57,000	10:10:15	10:06:59	<u>GPM 2</u>
	ABYMES					
D101	Carrefour Chazeau	52,500	57,500	10:13:10	10:09:46	<u>Départ Course</u>
D126	Quatre Chemins	58,800	46,200	10:26:03	10:22:03	<u>MI COURSE</u>
D126	Boiripeaux Ligne d'arrivée 2ème Tour	59,400	45,600	10:26:56	10:22:51	<u>SPRINT 2</u>
D102	Carrefour Providence	61,000	44,000	10:29:16	10:25:07	
D102	Carrefour Caraque	62,500	42,500	10:31:28	10:27:13	
D102	Boivin Ecole	64,600	40,400	10:34:32	10:30:08	
D102	Carrefour Bouliqui	68,800	36,200	10:40:41	10:36:00	
	ABYMES					
D102	Masseles Sommet	71,100	33,900	10:44:03	10:39:13	<u>GPM 3</u>
D110	Carrefour Belle Place	71,600	33,400	10:44:47	10:39:54	
D110	Boricaud Ecole	74,800	30,200	10:49:28	10:44:22	
D101	Carrefour Chazeau	77,100	27,900	10:52:50	10:47:35	
D126	Quatre Chemins	82,200	22,800	11:00:18	10:54:42	
D102	Carrefour Providence	84,300	20,700	11:03:22	10:57:38	
D102	Carrefour Caraque	86,000	19,000	11:05:51	11:00:00	
D102	Boivin Ecole	88,000	17,000	11:08:47	11:02:47	
	SAINTE ANNE					
D102	Masseles Sommet	95,000	10,000	11:19:01	11:12:33	<u>GPM 3</u>
	ABYMES					
D110	Boricaud Ecole	98,100	6,900	11:23:34	11:16:53	
D101	Chazeau	100,000	5,000	11:26:20	11:19:32	<u>5 kms</u>
101	Chazeau Maison du Quartier	101,000	4,000	11:27:48	11:20:56	
D101	Carrefour Doube	102,000	3,000	11:29:16	11:22:20	<u>3 kms</u>
D101	Tamarin	103,000	2,000	11:30:44	11:23:43	
D101	Carrefour Déravinière	104,000	1,000	11:32:12	11:25:07	<u>1 km</u>
D101	Arrivée Boiripeaux Stade 3ème Tour	105,000	0,000	11:33:40	11:26:31	
D101	Arrivée Boiripeaux Stade	105,000	0,000	11:33:40	11:26:31	<u>Ré Arrivée</u>

<u>Départ</u> : 09H00	<u>DéviatiOn des voitures techniques</u> : Carrefour résidence autour d'une piscine
<u>Km 0</u> :	<u>Parking voitures techniques</u> : Ecole Joseph THEODORE
<u>Emargement</u> : 09h00	<u>Parking caravane publicitaire</u> : Ecole Joseph THEODORE
<u>Protocole départ</u> : Mairie du Gosier	<u>Parking voitures officielles</u> : Ecole Joseph THEODORE
<u>Contrôle / Réunion</u> : Mairie du Gosier	<u>Repas</u> : Ecole Joseph THEODORE
	<u>Douches</u> : stade de Boisripeaux
	<u>Protocole</u> :
	<u>Délibération du Jury</u> : Gymnase de Boisripeaux
	<u>Contrôle Médical</u> : Gymnase de Boisripeaux

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Km	H/Départ
20,000	15:00:00

Emargement : 14:00:00 Boivin Ecole

Départ de 2' en 2'

samedi 6 août 2016

Abymes → Abymes

8ème étape 2ème tronçon, CLM Individuel : 20,000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 41	Heures de Passage km/H 43	Observations
	ABYMES					
D102	DEPART: Boivin Ecole	0,000	20,000	15:00:00	15:00:00	<u>Départ Réel</u>
D102	Carrefour Caraque	2,000	18,000	15:02:56	15:02:47	
RC	Caraque Ecole	3,000	17,000	15:04:23	15:04:11	
D103	Carrefour Bois de Rose	5,300	14,700	15:07:45	15:07:24	
D103	Carrefour Besson	7,600	12,400	15:11:07	15:10:36	
D103	Carrefour Chauvel	8,500	11,500	15:12:26	15:11:52	
N5	Giratoire de Delgres	10,000	10,000	15:14:38	15:13:57	
N5	Giratoire de Dugazon Bourgogne	11,800	8,200	15:17:16	15:16:28	
N5	Giratoire de Périn	13,600	6,400	15:19:54	15:18:59	
N5	Nouvelle Route	15,000	5,000	15:21:57	15:20:56	<u>5 kms</u>
	MORNE A L'EAU					
N5	Giratoire de Berlette	16,000	4,000	15:23:25	15:22:20	
	ABYMES					
D126	Carrefour Caduc	17,000	3,000	15:24:53	15:23:43	<u>3 kms</u>
D126	Pointe d'or	18,000	2,000	15:26:20	15:25:07	
D126	Carrefour Pointe d'or	19,000	1,000	15:27:48	15:26:31	<u>1 km</u>
D126	Arrivée : Abymes Boisripeaux Stade	20,000	0,000	15:29:16	15:27:54	
	Arrivée: Abymes Boisripeaux Stade	20,000	0,000	15:29:26	15:27:54	Rt Arrivée
	Départ Dernier Coureur			16:20:00		
	Arrivée Dernier Coureur			16:49:00		

<p><u>Départ</u> : 15H00</p> <p><u>Km 0</u> :</p> <p><u>Emargement</u> : 14h00</p> <p><u>Protocole départ</u> : Ecole de Boivin</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : Ecole de Boivin</p>	<p><u>Déviations des voitures techniques</u> : Carrefour résidence autour d'une piscine</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> : Ecole Joseph THEODORE</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> : Ecole Joseph THEODORE</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> : Ecole Joseph THEODORE</p> <p><u>Repas</u> : Gymnase de boisripeaux</p> <p><u>Douches</u> : Gymnase de Boisripeaux</p> <p><u>Protocole</u> : Gymnase de Boisripeaux</p> <p><u>Délibération du Jury</u> : Gymnase de Boisripeaux</p> <p><u>Contrôle Médical</u> : Gymnase de Boisripeaux</p>
--	---

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
123,000	13:00:00

Emargement : 12:00:00
Esplanade Mairie des Abymes

dimanche 7 août 2016

Abymes → Basse Terre

9ème étape, en ligne : 123.000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H 42	Heures de Passage km/H 43	Observations
	ABYMES					
	Départ Réel : Abymes Mairie	0,000	123,000	13:00:00	13:00:00	<u>Départ Réel</u>
D126	Giratoire de Providence	0,800	122,200	13:01:09	13:01:07	
N5	Giratoire de Perrin	2,300	120,700	13:03:17	13:03:13	
D106	Garoza	4,300	118,700	13:06:09	13:06:00	
	MORNE A L'EAU					
D107	Carrefour de Vieux Bourg	9,800	113,200	13:14:00	13:13:40	
N5	Carrefour de Mariouille	15,000	108,000	13:21:26	13:20:56	
N5	Giratoire du Cimetière	16,100	106,900	13:23:00	13:22:28	
D108	Carrefour de Brion	16,400	106,600	13:23:26	13:22:53	
	ABYMES					
D101	Carrefour Châteaueu	21,000	102,000	13:30:00	13:29:18	<u>Ravit. Quart</u>
D101	Carrefour de Doubs	23,600	99,400	13:33:43	13:32:56	
RC	Eau Soleil	25,000	98,000	13:35:43	13:34:53	
D102	Carrefour de Boivin	26,800	96,200	13:38:17	13:37:24	
D102	Carrefour Caraque	28,700	94,300	13:41:00	13:40:03	
RC	Caraque Ecole	29,500	93,500	13:42:09	13:41:10	
D103	Carrefour La Rose	32,000	91,000	13:45:43	13:44:39	
	GOSIER					
D103	Cocoyer Ecole	32,500	90,500	13:46:26	13:45:21	
N4	Carrefour de Grande Ravine	36,800	86,200	13:52:34	13:51:21	
N4	Pont de Poucôt	39,600	83,400	13:56:34	13:55:30	<u>Sprint 1</u>
	ABYMES		123,000			
N1	Pont de Chauvel	43,500	79,500	14:02:09	14:00:42	
	BAIE-MAHAULT					
N1	Pont de la Gabarre	47,300	75,700	14:07:34	14:06:00	
N1	Bretelle de Destrelan	51,700	71,300	14:13:51	14:12:08	
N1	Giratoire de Beau Soleil	52,700	70,300	14:15:17	14:13:32	
RC	Giratoire de Raiffer	54,400	68,600	14:17:43	14:15:54	
D2	Carrefour la Retraite	56,500	66,500	14:20:43	14:18:50	
RC	Convenance	59,500	63,500	14:25:00	14:23:01	
N1	Giratoire de Jabrun	60,700	62,300	14:26:43	14:24:42	
N1		58,000	65,000	14:22:51	14:20:56	
	PETIT BOURG					
N1	Arnaville TDF	62,400	60,500	14:29:09	14:28:06	<u>Sprint 2</u>
N1	Basse Lézarde	68,200	54,800	14:37:26	10:17:40	
N1	Petit Bourg Nouvelle Route	67,300	55,700	14:36:09	10:09:31	
N1	Giratoire de Montébello	67,000	56,000	14:35:43	10:06:48	
	GUYAVE					
N1	Carrefour La Rose	69,000	54,000	14:38:34	14:36:17	
N1	Guyave Nouvelle Route	70,000	53,000	14:40:00	14:37:40	
	CAPESTERRE BELLE-EAU					
N1	Sainte Marie Ecole	73,100	49,900	14:44:26	14:42:02	<u>Sprint 3</u>
N1	Giratoire de la Kassaverie	88,500	34,500	15:06:26	15:03:29	
N1	Capesterre Nouvelle Route	90,100	32,900	15:08:43	15:05:43	
N1	Giratoire Bois Debout	93,000	30,000	15:12:51	15:09:46	
N1	Solé Sommet	97,700	25,300	15:19:34	15:16:20	<u>CPM1</u>
	TROIS RIVIERES					
D6	Carrefour 5 Jours	98,300	24,700	15:20:26	15:17:10	
D6	Chemin Neuf	101,000	22,000	15:24:37	15:20:56	<u>Ravit. Point 4</u>
D6	Carrefour Chemin Neuf	103,400	19,600	15:27:43	15:24:17	
D6	Le Bourg Marché	105,500	17,500	15:30:43	15:27:13	
D6	Carrefour Grand Anse	107,400	15,600	15:33:26	15:29:52	
D6	Grand Anse Plage	110,000	13,000	15:37:09	15:33:29	
	VIEUX FORT					
D6	Beausoleil	113,000	10,000	15:41:26	15:37:40	<u>10 kms</u>
D6	Vieux Fort Mairie	115,000	8,000	15:44:17	15:40:28	
D6	Pointe Turles	118,000	5,000	15:49:34	15:44:39	<u>5 kms</u>

66ème Tour Cycliste International de la Guadeloupe



Kms	H/DEPART
123,000	13:00:00

dimanche 7 août 2016

Abymes → Basse Terre

**Emargement : 12:00:00
Esplanade Mairie des Abymes**

9ème étape, en ligne : 123,000 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcourus	Kms Restants	Heures de Passage km/H	Heures de Passage km/H	Observations
				42	43	
	(SUITE) GOURBEYRE					
D6	Bretaille de Rivière Sans	120,000	3,000	15:51:26	15:47:27	<u>3 kms</u>
	BASSE TERRE					
N1	Basse Terre Boulevard	121,000	2,000	15:52:51	15:48:50	
N1	Giratoire des quatre Chevaux	121,500	1,500	15:53:34	15:49:32	
	Boulevard Maritime Bas du Bourg	122,000	1,000	15:54:17	15:50:14	<u>1 km</u>
	Basse Terre, rue Lardenoy	123,000	0,000	15:55:43	15:51:38	
	Arrivée Basse Terre, rue Lardenoy	123,000	0,000	15:55:43	15:51:38	Fin Arrivée

<p><u>Départ</u> : 13H00</p> <p><u>Km 0</u> :</p> <p><u>Emargement</u> : 12h00</p> <p><u>Protocole départ</u> : Esplanade hôtel de ville des Abymes</p> <p><u>Contrôle / Réunion</u> : C.C.A.S. Mairie des Abymes</p>	<p><u>Déviations des voitures techniques</u> : Giratoire champ d'arbaud</p> <p><u>Parking voitures techniques</u> : Parking collège Campenon</p> <p><u>Parking caravane publicitaire</u> : Parking fort Delgrès</p> <p><u>Parking voitures officielles</u> : Parking stade Félix Eboué</p> <p><u>Repas</u> :</p> <p><u>Douches</u> :</p> <p><u>Protocole</u> : Champ d'Arbaud</p> <p><u>Délibération du Jury</u> : Collège Campenon</p> <p><u>Contrôle Médical</u> : collège campenon</p>
---	---

LISTE DES SIGNALÉURS 2016

N°s	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	N°s PERMIS	ADRESSE	TELEPHONE
1	ANDREZE-LOUISON	Kevin	04/07/92	100296200145	Chantilly BAIE MAHAULT	0690.75.20.21
2	ANIECOLE	Georges	23/04/50	760993113127	5 Lot. Beaulplan 3 PORT LOUIS	0690.32.41.52
3	BARBIER	Fabiola	01/05/93	110796200176	9 Lot Beaujean La Jaille BAIE MAHAULT	0690.38.86.35
4	BARLAGNE	Honoré	17/05/52	22970 75 96	Mouthier BAIE MAHAULT	0690.35.29.12
5	BEGARIN	Ludovic	24/12/90	090896200451	Les Galbas SAINTE ROSE	0690.24.62.52
6	BHAKKAN	Lucette	27/08/50	801096200101	Les Mangles PETIT CANAL	0690.34.68.72
7	BILLIONNIERE	Cédric	18/11/87	070996200714	14 Rue Peynier POINTE A PITRE	0690.11.50.10
8	BISSANTHE	Denis	12/03/84	030596100366	Rue Schoelcher VIEUX HABITANTS	0690.00.68.75
9	BLANCUS	Rodrigue	29/05/70	880696100300	N° 801 Daubin PETIT BOURG	0690.632992
10	BLONBOU	Lucienne	15/09/81	030996200106	Rés. Alisé A n° 632 LES ABYMES	0690.69.53.25
11	BONDOT	Christopher	22/04/94	120896200575	Lamarre SAINTE ANNE	0690.97.97.26
12	BONIFACE	Marie Line	20/05/87	850296100091	Gommiers POINTE NOIRE	0690.97.97.26
13	BOUCAUD	Estelle	19/09/90	100396200982	711 Rés. Les Palétuviers Espérance MORNE A L EAU	0690.31.14.38
14	CAPRE	Marcellin	26/04/56	770396100285	17 Rés, Les Quénettes SAINTE ROSE	0690.00.69.44
15	CASIMIR	Jocelyne	01/03/82	001196100190		0690.76.55.30
16	CESARIN	Béatrice	16/02/78	980296100231	Rue Louis Andréa BAIE MAHAULT	0690.17.31.39
17	COPAVER	Manuel	13/11/90	080396200596	Morne Bourg PETIT BOURG
18	CORVO	Vérelène	8/12/94	110796200583	118 Morne Bourg PETIT BOURG	0690.62.77.04
19	DAMO	Nicole	27/09/67	991096100496	Bovis Rue Selbonne PETIT BOURG	0690.60.93.20
20	DAVILA	Régis	14/11/91	090996200214	Résidence La Houssale LE MOULE	0690.50.96.96
21	DESBONNES	Paul	15/02/56	49236 75 96	1601 Rés Les Cotonniers Crâne LAMENTIN	0690.30.50.29
22	DESBONNES	Guy	18/12/64	890596100251	Bellevue Darras LAMENTIN	0690.35.94.38
23	DESBONNES Epse BLANC	Linda	29/10/71	030996100171	Duzer SAINTE ROSE	0690.71.23.66
24	DESCHAMPS	Pascal	27/08/77	960896200422	44 Rue de St Jacques Massieux ANSE BERTRAND	0690.96.40.84
25	DONINEAUX	Ludvine	06/10/90	100696100031	Dumaine PETIT CANAL	0690.73.51.51
26	DUPONT	Eugénie	15/11/54	830696200654	Digue Destreland BAIE MAHAULT	0690.41.70.50
27	EMMANUEL	Nelly	20/02/89	061096100088	802 Résidence "Le Latanier" GOYAVE	0690.20.02.89
28	FALCETTE	Mélinda	25/03/85	060254300493	Impasse Petit Étang GOSIER	0690.72.98.56
29	FIFI	Hippolyte	11/05/75	971096200574	Salle d'Asile LES ABYMES	0690.41.50.96
30	FRENET	Morane	23/02/94	111296200076	73, Route de Torverte PETIT BOURG	0690.15.48.99
31	GENDREY	Marie Clotilde	02/03/62	850295320687	40 Rés. Coriande Moreau GOYAVE	0690.72.59.55

32	GONFIER	Jean-Louis	02/06/71	891296200487	Vieux Bourg Route de Babin MORNE A L EAU	0690.23.79.09
33	GORISIA Epse CLAIRE	Suzy	22/08/68	940696200133	Rés. Papyrus II N° 3731 LES ABYMES	0690.61.12.40
34	GOUBIN	Jessika	29/03/92	100996200443	2091 Allée de la Coque DESHAIES	0690.23.03.23
35	GRANDISSON	Max	18/01/66	831196100457	Barbotteau PETIT BOURG	0690.48.95.01
36	GRANDISSON	Christian	05/04/59	810596200068	Eucher SAINTE ANNE	0690.76.09.88
37	GUSTARIMAC	Laura	26/05/89	070796200452	31 Rés. Ernestine Webbe POINTE A PITRE	0690.62.03.94
38	ILARD	Olivier	13/09/75	940496200215	Calvaire SAINTE ANNE	0690.50.16.75
39	JEAN-BAPTISTE GABRIELLE	Maurice	06/10/62	811296200287	Chemin du Pavé Doubs LES ABYMES	0690.63.73.23
40	JEANNE	Rosan	16/09/55	860796200605	Castaing SAINTE ANNE	0590.90.35.32
41	JERADON	Françoise Aimé	24/07/74	050296100120	84 Rés. Madras La Boucan SAINTE ROSE	0690.92.74.07
42	JULIENNE	Claircine	06/07/66	850396100437	Rue du 19 Mars 1989 Borel LAMENTIN	0690.54.60.46
43	LAMARRE	Claudy	15/05/60	950196100022	14 Av. P. Lacavé CAPESTERRE BELLE EAU	0690.94.93.81
44	LANCASTRE	Lucrèce	02/03/78	060496100146	Rés. Pomme Malaika LAMENTIN	0690.11.43.14
45	LATCHOUMANIN	Eddy	16/09/61	820996200226	Richeplaine SAINTE ANNE	0690.43.98.93
46	LERNO	Teddy	4/06/56	800196200072	Gorot SAINT FRANCOIS	0690.72.86.67
47	LINDOR	Toussaint Jacques	2/11/46	5067 68 96	Richeplaine SAINTE ANNE	0690.61.91.84
48	LINEL	Nadine	23/07/80	040996200389	Les Jardins de Dalciat n° 3802 Wonche BAIE MAHAULT	0690.14.70.62
49	LOLIA	Pamela Lucie	16/12/82	090396200399	Village BOUILLANTE	0690.55.70.52
50	LOSIO	Gisèle Marie Michelle	21/05/60	000596200597	Fond Richer BAIE MAHAULT	0690.50.12.16
51	MOIRET	Eddy	07/05/62	891296100367	Rue Pasteur CAPESTERRE B/EAU	0690.76.69.84
52	NABAL	Gilbert	13/07/68	901195220256	Duzer SAINTE ROSE	0690.98.68.13
53	NESTOR	Stanislas	07/05/62	800668210752	Rue des Acacias Gros Morne DESHAIES	0690.32.69.13
54	NICOLZA	Marie Élodie	21/03/87	050996100263	Montalègre LAMENTIN	0690.94.38.28
55	POSVITE Epse JEAN JACQUES	Martine	05/10/64	900396100224	Raiffer BAIE MAHAULT	0690.63.80.48
56	RAMSAHAI	Aliette	04/08/61	810396100334	2 Lot. Calvaire Mazoulette BAIE MAHAULT	069047.46.94
57	ROQUELAURE	Sulpice	18/01/52	760396100109	BAIE MAHAULT	0690.13.05.37
58	ROZAS Epse AUCAN	Marie Alice	23/06/68	960296200152	Terrasson LES ABYMES	0690.54.43.48

59	SABINE	Nathalie	17/01/82	010596200045	322 Cocoyer GOSIER	0690.41.40.69
60	SAINT-PRIEUX	Maryline	13/11/62	880196200426	34 Rés. Colinette LES ABYMES	0690.32.09.25
61	SAMYDE	Jean-Pierre	15/05/60	801196200147	Marieul MORNE A L'EAU	0690.36.52.13
62	SEPHO	Jocelyn	25/12/59	810796200672	Jabrun BAIE MAHAULT	0690.50.75.37
63	TEPLIER	Flore	24/11/50	811296100256	Rue Louis André BAIE MAHAULT	0690.43.57.20
64	TOUTOUTE FAUCONNIER	Nathalie Kelly	27/07/62	850296100223	922 Rés. Malaka BAIE MAHAULT	0690.83.79.37
65	TURLET Epse SIROY	Valérie	16/09/76	970196100190	80 Rés. Ti Ragoon GOYAVE	0690.20.39.24
66	VERDON	Jérôme Justin	30/09/51	960196200502	5, Rue de Verdun BAIE MAHAULT	0690.21.59.25
67	ZAMI Epse FALCETTE	Émilie Charlésia	02/06/64	901096200222	Leroux LE GOSIER	0690.31.16.62
68	ZIGAULT	Barnabé	11/06/56	840696100223	ZAC de l'Aiguille GOYAVE	0690.55.60.12

CRCG_2016

LISTE DES SIGNALEURS 2016

N°s	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	N°s PERMIS	ADRESSE	TELEPHONE
1	ANDREZE-LOUISON	Kevin	04/07/92	100296200145	Chantilly BAIE MAHAULT	0690.75.20.21
2	ANIECOLE	Georges	23/04/50	760993113127	5 Lot. Beauplan 3 PORT LOUIS	0690.32.41.52
3	BARBIER	Fabiola	01/05/93	110796200176	9 Lot Beaujean La Jaille BAIE MAHAULT	0690.38.86.35
4	BARLAGNE	Honoré	17/05/52	22970 75 96	Mouthier BAIE MAHAULT	0690.35.29.12
5	BEGARIN	Ludovic	24/12/90	090896200451	Les Galbas SAINTE ROSE	0690.24.62.52
6	BHAKKAN	Lucette	27/08/50	801096200101	Les Mangles PETIT CANAL	0690.34.68.72
7	BILLIONNIERE	Cédric	18/11/87	070996200714	14 Rue Peynier POINTE A PITRE	0690.11.50.10
8	BISSANTHE	Denis	12/03/84	030596100366	Rue Schoelcher VIEUX HABITANTS	0690.00.68.75
9	BLANC	Jean Luc	29/06/64	850596200335	Duzer SAINTE ROSE	0690.57.01.71
10	BLANCHENET	Sonia	10:05:60	811096200267	Chazeau MORNE A L'EAU	0690.11.52.87
11	BLANCUS	Rodrigue	29/05/70	880696100300	N° 801 Daubin PETIT BOURG	0690.632992
12	BLONBOU	Lucienne	15/09/81	030996200106	Rés. Alisé A n° 632 LES ABYMES	0690.69.53.25
13	BONDOT	Christopher	22/04/94	120896200575	Lamarre SAINTE ANNE	0690.97.97.26
14	BONIFACE	Marie Line	20/05/87	850296100091	Gommiers POINTE NOIRE	0690.97.97.26
15	BOUCAUD	Estelle	19/09/90	100396200982	711 Rés. Les Palétuvers Espérance MORNE A L EAU	0690.31.14.38
16	BOURSADO	Arielle	19/09/67	910496200235	502 Rés La Pergolla GOYAVE	0690.76.63.37
17	CAPRE	Marcellin	26/04/56	770396100285	17 Rés, Les Quéneilles SAINTE ROSE	0690.00.69.44
18	CASIMIR	Jocelyne	01/03/82	001196100190		0690.76.55.30
19	CESARIN	Béatrice	16/02/78	980296100231	Rue Louis Andréa BAIE MAHAULT	0690.17.31.39
20	CHARENTE	Celine	05/05/95	130496200509	Bachelier SAINTE ROSE	0690.51.43.70
21	CLOTILDE	Marie-Stella	08/04/94	130396200456	Pierrette LAMENTIN	0690.85.10.97
22	COPAVER	Manuel	13/11/90	080396200596	Morne Bourg PETIT BOURG
23	CORVO	Katia	24/03/66	870496100302	Bergnolle LAMENTIN	0690.3496.58
24	CORVO	Véronique	8/12/94	110796200583	118 Morne Bourg PETIT BOURG	0690.62.77.04
25	DAMO	Nicole	27/09/67	991096100496	Bovis Rue Selbonne PETIT BOURG	0690.60.93.20
26	DAVILA	Régis	14/11/91	090996200214	Résidence La Houssaie LE MOULE	0690.50.96.96
27	DESBONNES	Paul	15/02/56	49236 75 96	1601 Rés Les Cotonniers Crâne LAMENTIN	0690.30.50.29
28	DESBONNES	Guy	18/12/64	890596100251	Bellevue Darras LAMENTIN	0690.35.94.38
29	DESBONNES Epse BLANC	Linda	29/10/71	030996100171	Duzer SAINTE ROSE	0690.71.23.66
30	DESCHAMPS	Pascal	27/08/77	960896200422	44 Rue de St Jacques Massieux ANSE BERTRAND	0690.96.40.84
31	DONINEAUX	Ludivine	06/10/90	100696100031	Dumaine PETIT CANAL	0690.73.51.51
32	DUPONT	Eugénie	15/11/54	830696200654	Digue Destreland BAIE MAHAULT	0690.41.70.50
33	EMMANUEL	Nelly	20/02/89	061096100088	802 Résidence "Le Latanier" GOYAVE	0690.20.02.89

34	FALCETTE	Méinda	25/03/85	060254300493	Impasse Petit Étang GOSIER	0690.72.98.56
35	FIFI	Hippolyte	11/05/75	971096200574	Salle d'Asile LES ABYMES	0690.41.50.96
36	FRENET	Morane	23/02/94	111296200076	73, Route de Torvertte PETIT BOURG	0690.15.48.99
37	GENDREY	Marie Clotilde	02/03/62	850295320687	40 Rés. Coriande Moreau GOYAVE	0690.72.59.55
38	GONFIER	Jean-Louis	02/06/71	891296200487	Vieux Bourg Route de Babin MORNE A L EAU	0690.23.79.09
39	GORISIA Epse CLAIRE	Suzy	22/08/68	940696200133	Rés. Papyrus II N° 3731 LES ABYMES	0690.61.12.40
40	GOUBIN	Jessika	29/03/92	100996200443	2091 Allée de la Coque DESHAIES	0690.23.03.23
41	GRANDISSON	Max	18/01/66	831196100457	Barboiteau PETIT BOURG	0690.48.95.01
42	GRANDISSON	Christian	05/04/59	810596200068	Eucher SAINTE ANNE	0690.76.09.88
43	GUSTARIMAC	Laura	26/05/89	070796200452	31 Rés. Ernestine Webbe POINTE A PITRE	0690.62.03.94
44	ILARD	Olivier	13/09/75	940496200215	Calvaire SAINTE ANNE	0690.50.16.75
45	JEAN-BAPTISTE GABRIELLE	Maurice	06/10/62	811296200287	Chemin du Pavé Doubs LES ABYMES	0690.63.73.23
46	JEANNE	Rosan	16/09/55	860796200605	Castaing SAINTE ANNE	0590.90.35.32
47	JERADON	Françoise Aimé	24/07/74	050296100120	84 Rés. Madras La Boucan SAINTE ROSE	0690.92.74.07
48	JULIENNE	Claircine	06/07/66	850396100437	Rue du 19 Mars 1989 Borel LAMENTIN	0690.54.60.46
49	LAMARRE	Claudy	15/05/60	950196100022	14 Av. P. Lacavé CAPESTERRE BELLE EAU	0690.94.93.81
50	LAMBEAU Epse BRUCTER	Frédérique	01/05/79	000596200433	Bergnolle LAMENTIN	0690.99.2032
51	LANCASTRE	Lucrèce	02/03/78	060496100146	Rés. Pomme Malaika LAMENTIN	0690.11.43.14
52	LARANCE	Rebecca	15/02/94	120396200680	Raiffer BAIE MAHAULT	0690.82.79.11
53	LATCHOUMANIN	Eddy	16/09/61	820996200226	Richeplaine SAINTE ANNE	0690.43.98.93
54	LERNO	Teddy	4/06/56	800196200072	Gorot SAINT FRANCOIS	0690.72.86.67
55	LINDOR	Toussaint Jacques	2/11/46	5067 68 96	Richeplaine SAINTE ANNE	0690.61.91.84
56	LINEL	Nadine	23/07/80	040996200389	Les Jardins de Dalciat n° 3802 Wonche BAIE MAHAULT	0690.14.70.62
57	LOLIA	Pamela Lucie	16/12/82	090396200399	Village BOUILLANTE	0690.55.70.52
58	LOSIO	Gisèle Marie Michelle	21/05/60	000596200597	Fond Richer BAIE MAHAULT	0690.50.12.16
59	LUBER	Bruno	29/06/64	830897100686	Rés Marguerite LES ABYMES	0690.50.51.52
60	MARIALE	Célia	10/12/88	050896100035	Route de Bovis PETIT BOURG	0690.90.72.96
61	MOIRET	Eddy	07/05/62	891296100367	Rue Pasteur CAPESTERRE B/EAU	0690.76.69.84
62	NABAL	Gilbert	13/07/68	901195220256	Duzer SAINTE ROSE	0690.98.68.13
63	NAVIS	Claude	24/02/79	010396100125	Rue Armand Gendrey BAIE MAHAULT	0690.65.06.02

64	NESTOR	Stanislas	07/05/62	800668210752	Rue des Acacias Gros Morne DESHAIES	0690.32.69.13
65	NICOLZA	Marie Élodie	21/03/87	050996100263	Montalègre LAMENTIN	0690.94.38.28
66	POSVITE Epse JEAN JACQUES	Martine	05/10/64	900396100224	Raiffer BAIE MAHAULT	0690.63.80.48
67	RAMSAHAI	Aliette	04/08/61	810396100334	2 Lot. Calvaire Mazoulouitte BAIE MAHAULT	069047.46.94
68	ROQUELAURE	Sulpice	18/01/52	760396100109	BAIE MAHAULT	0690.13.05.37
69	ROZAS Epse AUCAN	Marie Alice	23/06/68	960296200152	Terrasson LES ABYMES	0690.54.43.48
70	SABINE	Nathalie	17/01/82	010596200045	322 Cocoyer GOSIER	0690.41.40.69
71	SAINT-PRIEUX	Maryline	13/11/62	880196200426	34 Rés. Colinette LES ABYMES	0690.32.09.25
72	SAMYDE	Jean-Pierre	15/05/60	801196200147	Marieul MORNE A L'EAU	0690.36.52.13
73	SANFORD Epse BOURAMKHAN	Clotilda	10/10/74	081096200288	12 Rue de l'Auréal LE MOULE	0690.86.05.99
74	SEPHO	Jocelyn	25/12/59	810796200672	Jabrun BAIE MAHAULT	0690.50.75.37
75	TEPLIER	Flore	24/11/50	811296100256	Rue Louis André BAIE MAHAULT	0690.43.57.20
76	TOUTOUTE FAUCONNIER	Nathalie Kelly	27/07/62	850296100223	922 Rés. Malaka BAIE MAHAULT	0690.83.79.37
77	TURLET Epse SIROY	Valérie	16/09/76	970196100190	80 Rés. Ti Raccoon GOYAVE	0690.20.39.24
78	VERDON	Jérôme Justin	30/09/51	960196200502	5, Rue de Verdun BAIE MAHAULT	0690.21.59.25
79	VILRADE Epse NEJALES	Marie-Rosine	15/08/64	870996200213	29, Rue des Cosmaunotes CAPESTERRE B/EAU	0690.76.78.75
80	ZAMI Epse FALCETTE	Émilie Charlésia	02/06/64	901096200222	Leroux LE GOSIER	0690.31.16.62
81	ZIGAULT	Barnabé	11/06/56	840696100223	ZAC de l'Aiguille GOYAVE	0690.55.60.12
82	DESIRABEL Epse RAMSAHAI	Marie-Thé	15/03/65	860696100417	2 Lot. Calvaire Mazoulouitte BAIE MAHAULT	0690.53.82.66
83	TIMODENT	Micheline	14/03/69	900596200687	Boiripeaux LES ABYMES	069072.23.36
84	NEPOS	Angebert	12/05/67	900396100096	Monplaisir SAINTE ROSE	0690.67.87.19
85	ZENON	Walter	29/03/95	150196200302	Boyer LAMENTIN	0690.09.04.36
86	CAYOL	Yanice	09/07/94	110796200319	Le Bourg DESHAIES	0690.29.90.43
87	FRANQUIN	Patricia	30/04/92	130396200554	Duteaux LE MOULE	0690.92.14.78

88	RABOT	Ludvina	03/12/94	130996200515	Route de Mare Gaillard LE GOSIER	0690.80.02.19
89	LAVIOLETTE	Rosy	02/10/66	961196100110	Belair BAIE MAHAULT	0690.75.55.38
90	MONTELLA	Claudia	29/04/96	170896200134	Caraque LES ABYMES	0690.83.11.36
91	MERCAN	Jean Michel	17/08/72	940396100104	Poirier LAMENTIN	0690.58.95.52
92	PIERRE-MARIE	Yoran	12/04/91	091296200566	Vieux Bourg LES ABYMES	0960.09.02.41
93	THICOT	Dominique	14/05/68	860796200481		
94	GREDOIRE	Perpétué	06/03/45	26444 63 96		
95	DRYMON	Bernard	30/04/60	790696200138		
96	ESNARD	Gerda	13/11/93	120696200276	Grand Camp LES ABYMES	
97	SAMUT	Fritz	26/07/54	820996200259	Bérart SAINTE ANNE	
98	BOECASSE	Clotaire	07/04/45	26899 63 96	Boisbert LAMENTIN	
99	TRESOR	Jules	27/03/64	811096200104	SAINTE ANNE	
100	CAVA	Gérard	02/08/56	791193110553	Caféière LAMENTIN	
101	VEIRON	Armise	12/05/68	900296200216	Boisripeaux LES ABYMES	
102	BOUDINE	Thierry	11/10/68	841196200464	Raizet LES ABYMES	
103	CHEROD	Guy Charles	26/07/65	830996200596	Chemin des Petites Aymes LES ABY6MES	
104	MANICORD	Hyppolite Ribert	13/08/52	761296100038	38 Lot. Mazouloutte BAIE MAHAULT	
105	ONESTAS	Serge	17/02/59	791096100171	Boisvins LES ABYMES	
106	NICOLAS	Philippe	01/04/65	840796100113	Carangaise CAPESTERRE Belle Eau	
107	RAMSAMY	Patrice	15/10/72	950196100003	4, Rue Fred Virapin CAPESTERRE Belle Eau	
108	ALBICE Epse TIROLIEN	Lucile	13/11/56	820696200704	Bonarvel BAIE-MAHAULT	0690.34.86.98
109	CACAMBO	Emmanuel	03/10/96	141196200334	10 Lot. Mazouloutte BAIE MAHAULT	
110	GARAY	Johanna	16/11/94	140396200446	Morne Bourg PETIT-BOURG	0690.00.87.74
111	GASPARD Epse BADE	Tania	11/02/66	850996200136	12 Rés Les Carbets LES ABYMES	0690.90.46.97
112	PIERRE	Gérard	26/03/89	091096200185	Deshauteurs SAINTE ANNE	0690.15.94.90

CRCG_2016



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE
GUADELOUPECIRCONSCRIPTION DE
SÉCURITÉ PUBLIQUE DE
POINTE À PITRE - ABYMES -
GOSIERSERVICE DE SÉCURITÉ DE
PROXIMITÉ

Vu le 26.07.16.
 N.G.
 J. J. J.
 L. N. S. E.

Les Abymes, le 20 juillet 2016

Le Commissaire de police

Chef du Service de Sécurité de Proximité

A

Monsieur le Directeur Départemental

de la Sécurité publique de Guadeloupe

1618465

Objet: Mesures de sécurité envisagées par l'organisateur lors du Tour cycliste de la Guadeloupe 2016

J'ai l'honneur de vous rendre compte des mesures envisagées par l'organisateur - le CRC - du Tour cycliste de la Guadeloupe afin d'assurer la sécurité des participants à la course.

En effet, les organisateurs me fournissant le 13 juillet 2016, à ma demande, la liste des points de circulation sur lesquels ils envisageaient de positionner un ou plusieurs signaleurs au passage de la course, afin d'éviter que des véhicules ne s'insèrent sur le tracé de la course, regroupant environ 140 coureurs.

Après étude du tracé par les effectifs de la FMUD et une nouvelle rencontre avec M. Clotaire BOECASSE le 18 juillet, ce dispositif était légèrement modifié et réévalué pour devenir le suivant :

1 - SAMEDI 30 JUILLET - ETAPE 1 - POINTE A PITRE / PETIT CANAL

Selon les engagements pris par l'organisateur, 22 signaleurs seront présents le long du parcours sur le ressort de la CSP de Pointe à Pitre aux emplacements suivants :

- 2 - giratoire Miquel
- 2 - giratoire Peugeot Auto Guadeloupe
- 1 - bretelle raizet
- 2 - giratoire Hibiscus
- 1 - bretelle Hibiscus
- 1 - bretelle Grand Camp
- 1 - bretelle Baimbridge

- 1 - bretelle Chauvel
- 1 - bretelle Blanchard
- 1 - bretelle Bas du Fort
- 1 - carrefour Poucet
- 1 - carrefour La Plaine
- 2 - carrefour Grande Ravine
- 1 - carrefour Dampierre
- 1 - giratoire Lycée hôtelier
- 2 - giratoire St Félix
- 2 - carrefour Mare Gaillard (école et mutuelle)

2 – DIMANCHE 31 JUILLET – ETAPE 2 – PETIT CANAL / VIEUX HABITANTS

Selon les engagements pris par l'organisateur, 22 signaleurs seront présents le long du parcours sur le ressort de la CSP de Pointe à Pitre aux emplacements suivants :

- 2 - giratoire de Perrin
- 1 - Avenue Jalton (sur le pont de l'Alliance)
- 1 - bretelle Providence
- 2 - giratoire Dugazon de Bourgogne
- 2 - giratoire Petit Pérou
- 2 - giratoire Delgrès
- 2 - carrefour SODEGA
- 2 - carrefour Pont Hibiscus
- 2 - giratoire Miquel
- 2 - giratoire Peugeot Auto Guadeloupe
- 3 - giratoire Grand Camp
- 1 - bretelle Rode

3 – LUNDI 1ER AOUT – ETAPE 3 – VIEUX HABITANTS / SAINTE ROSE

Selon les engagements pris par l'organisateur, 34 signaleurs seront présents le long du parcours sur le ressort de la CSP de Pointe à Pitre aux emplacements suivants :

- 1 - bretelle Grand Camp
- 1 - bretelle Raizet
- 1 - bretelle Hibiscus
- 3 - carrefour Pont de Baimbridge
- 1 - carrefour église

- 2 – giratoire Delgrès
- 1 – carrefour Petit Pérou
- 2 – giratoire Petit Pérou
- 2 – giratoire Dugazon de Bourgogne
- 1 – bretelle Providence
- 2 – giratoire Perrin

PUIS :

- 2 – carrefour Mare Gaillard (école et mutuelle)
- 2 – giratoire St Félix
- 1 – giratoire Lycée hôtelier
- 1 – carrefour Dampierre (hauteur station service)
- 1 – carrefour Pliane Super U
- 2 – carrefour Grande Ravine
- 1 – carrefour Pont de Poucet
- 1 – bretelle Bas du Fort
- 1 – bretelle Blanchard
- 1 – bretelle Chauvel
- 1 – bretelle Pont de Baimbridge
- 1 – bretelle Pont Hibiscus
- 1 – bretelle sortie Raizet
- 1 – bretelle sortie Grand Camp

4 – MERCREDI 3 AOUT – ETAPE 5 – PETIT BOURG / BOUILLANTE

Selon les engagements pris par l'organisateur, 37 signaleurs seront présents le long du parcours sur le ressort de la CSP de Pointe à Pitre aux emplacements suivants :

- 1 – Bretelle Grand Camp
- 1 – Bretelle Raizet
- 1 – Bretelle Hibiscus
- 1 – Bretelle Baimbridge
- 1 – Carrefour église
- 2 – Giratoire Delgrès
- 1 – Carrefour Petit Pérou
- 2 – Giratoire Petit Pérou
- 2 – Giratoire Dugazon de Bourgogne
- 2 – Carrefour Salle d'Asile
- 1 – Carrefour Nérée

- 2 – carrefour Pont Caraque
- 1 – Carrefour Olimé
- 1 – Carrefour Boisvin
- 1 – Carrefour Céligny
- 2 – Carrefour Bouliqui
- 1 – Carrefour Moro
- 1 – Carrefour Grand Bois
- 1 – Carrefour Tombeau
- 1 – Carrefour Port Blanc
- 2 – Carrefour Grande Ravine
- 1 – Carrefour Belle Plaine
- 1 – Carrefour Poucet
- 1 – Bretelle Bas du Fort
- 1 – Bretelle Blanchard
- 1 – Bretelle Chauvel
- 1 – Bretelle Baimbridge
- 1 – Bretelle Hibiscus
- 1 – Bretelle Raizet
- 1 – Bretelle Grand Camp

5 – JEUDI 4 AOUT – ETAPE 6 – BOUILLANTE / SAINT FRANCOIS

Selon les engagements pris par l'organisateur, 18 signaleurs seront présents le long du parcours sur le ressort de la CSP de Pointe à Pitre aux emplacements suivants :

- 1 – Bretelle Grand Camp
- 1 – Bretelle Raizet
- 1 – Bretelle Hibiscus
- 1 – Bretelle Baimbridge
- 1 – Bretelle Chauvel
- 1 – Bretelle Blanchard
- 1 – Bretelle Bas du Fort
- 1 – Carrefour Poucet
- 1 – Carrefour Belle Plaine
- 2 – Carrefour Grande Ravine
- 1 – Carrefour Pliane
- 1 – Carrefour Dampierre
- 1 – Giratoire Lycée hôtelier
- 2 – Giratoire St Félix

- 2 – Carrefour Mare Gaillard (école et mutuelle)

6 – VENDREDI 5 AOUT – ETAPE 7 – SAINT FRANCOIS / GOSIER

Selon les engagements pris par l'organisateur, 56 signaleurs seront présents le long du parcours sur le ressort de la CSP de Pointe à Pitre aux emplacements suivants :

- 2 – giratoire de Perrin
- 1 – avenue Frédéric Jalton (Pont de l'Alliance)
- 2 – bretelle Providence
- 1 – giratoire Dugazon de Bourgogne
- 2 – giratoire Petit Pérou
- 2 – giratoire Delgrès
- 2 – carrefour SODEGA
- 2 – carrefour Pont Hibiscus
- 2 – giratoire Miquel
- 2 – giratoire Peugeot Auto Guadeloupe
- 3 – bretelle Grand Camp
- 1 – bretelle Rocade
- 1 – bretelle Raizet
- 1 – bretelle Baimbridge
- 1 – bretelle Hibiscus
- 1 – bretelle Chauvel
- 1 – bretelle Blanchard
- 1 – bretelle Bas du Fort
- 1 – carrefour Pont Poucet
- 1 – carrefour la Plaine
- 2 – carrefour Grande Ravine
- 1 – carrefour Dampierre
- 1 – carrefour Pliane
- 1 – giratoire Lycée hôtelier
- 2 – giratoire St Félix
- 2 – carrefour Mare Gaillard (école et mutuelle)

PUIS

- 2 – carrefour Bouliqui
- 1 – carrefour Moro
- 1 – carrefour Céligny
- 1 – carrefour Boisvin

- 1 – carrefour Olimé
- 2 – carrefour Pont Caraque
- 1 – carrefour Petit Pérou
- 1 – carrefour Goyave
- 1 – carrefour Mathurin
- 2 – carrefour Pont Poucet
- 2 – giratoire Montauban
- 2 – giratoire des Victimes de la circulation

7 – SAMEDI 6 AOUT -- ETAPE 8 – GOSIER / ABYMES

Selon les engagements pris par l'organisateur, 43 signaleurs seront présents le long du parcours sur le ressort de la CSP de Pointe à Pitre aux emplacements suivants :

- 1 – carrefour du Cimetière
- 1 - giratoire des Victimes de la circulation
- 1 – giratoire Montauban
- 2 – carrefour Pont Poucet
- 1 – bretelle rocade
- 1 – bretelle Bas du Fort
- 1 – bretelle Blanchard
- 1 – bretelle Chauvel
- 1 – carrefour Pont de Baimbridge
- 1 – carrefour église
- 2 – giratoire Delgrès
- 2 – giratoire Petit Pérou
- 2 – giratoire Dugazon de Bourgogne
- 1 – bretelle Providence
- 1 – bretelle station Total Dothémare
- 3 – giratoire de Perrin

PUIS :

- 1 – carrefour Pointe d'Or
- 2 – carrefour Quatre Chemins
- 1 – carrefour Boisripeaux
- 1 – carrefour rue du Cimetière
- 1 – carrefour mairie
- 1 – carrefour Dothémare
- 2 – carrefour Providence

- 1 - carrefour salle d'Asile
- 1 - carrefour Nérée
- 2 - carrefour Pont de Caraque
- 1 - carrefour Olimé
- 1 - carrefour Boisvin
- 1 - carrefour Céligny
- 2 - carrefour Bouliqui

PUIS :

- 1 - carrefour Doubs
- 1 - carrefour Jaspa
- 1 - carrefour Déravinière

8 - SAMEDI 6 AOUT - CONTRE LA MONTRE - ABYMES / ABYMES

Selon les engagements pris par l'organisateur, 40 signaleurs seront présents le long du parcours sur le ressort de la CSP de Pointe à Pitre aux emplacements suivants :

- 2 - ligne de départ
- 1 - carrefour Boisvin
- 1 - carrefour Olimé
- 2 - carrefour Pont de Caraque
- 1 - carrefour Chemin de Carrère
- 2 - carrefour Rozas
- 1 - carrefour Bonnier
- 1 - carrefour Caraque
- 2 - carrefour Léogane
- 1 - carrefour Bordée
- 2 - carrefour Besson
- 2 - carrefour Goyave
- 1 - carrefour Mathurin
- 1 - carrefour EDF
- 1 - carrefour Chauvel
- 1 - carrefour Dugazon
- 2 - giratoire Delgrès
- 1 - carrefour Petit Pérou
- 2 - giratoire Petit Pérou
- 2 - giratoire Dugazon de Bourgogne
- 1 - bretelle Providence

- 3 – giratoire Perrin
- 3 – giratoire Berlette
- 1 – carrefour Caduc
- 1 – carrefour pointe d'Or
- 2 – carrefour Quatre Chemins

9 – DIMANCHE 7 AOUT – ETAPE 9 – ABYMES / BASSE TERRE

Selon les engagements pris par l'organisateur, 26 signaleurs seront présents le long du parcours sur le ressort de la CSP de Pointe à Pitre aux emplacements suivants :

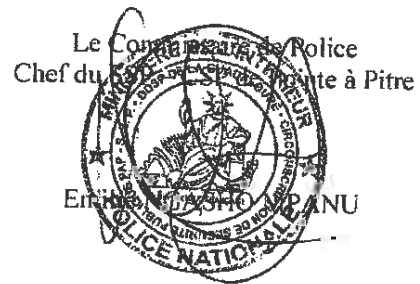
- 1 – carrefour Providence
- 1 – bretelle Providence
- 2 – giratoire Perrin

PUIS :

- 2 – giratoire Chazeau
- 1 – carrefour Doubs
- 1 – carrefour Boisvin
- 1 – carrefour Oliné
- 2 – carrefour Pont de Caraque
- 1 – carrefour Caraque
- 1 – carrefour la Rose
- 1 – carrefour Cocoyer
- 1 – carrefour Tombeau
- 2 – carrefour Grande Ravine
- 1 – carrefour Belle Plaine
- 1 – carrefour Pont Poucet
- 1 – bretelle Blanchard
- 1 – bretelle Bas du Fort
- 1 – bretelle Chauvel
- 1 – bretelle Baimbridge
- 1 – bretelle Hibiscus
- 1 – bretelle Raizet
- 1 – bretelle Grand Camp

Ces chiffres représentent le nombre minimal de signaleurs qui doivent être présents sur chaque point cité afin de garantir la sécurité des coureurs et, plus généralement, de la course. L'organisateur s'est engagé sur ces mesures, et a affirmé être pleinement en mesure de les mettre en œuvre. Il affirmait, le 18 juillet 2016, avoir déjà recruté plus de 100 signaleurs.

A ce jour, il appartient encore à l'organisateur de nous présenter les mesures envisagées sur les zones « arrivée » et « départ » situées sur le ressort de la CSP, soit à Pointe à Pitre le 29 juillet pour le « contre la montre » en individuel, à Gosier les 5 et 6 août pour l'arrivée puis le départ, et enfin aux Abymes les 6 et 7 août pour l'arrivée, le contre la montre et le départ de la dernière étape.



1ER ETAPE POINTE A PITRE - PETIT CANAL

SAMEDI 30 JUILLET 2016

N° de poste - LVM	Unité Compétence	Lieu (commune)	Effectif nécessaire à la signalisation				Signalisation	Cofinancement
			CO UNITÉ	GC (Garde) / LVM	SP	ENR		
BTA STP								
		SAINTE-ANNE						
		RN 4 Fond Thézard Rocade Maudette				1	1	
		Bourg de STE/NNE				0	0	PM
		RN4 Rond-point Franck			1	2	3	
		Carrefour de Poillon RN4/D114	1		1	1	3	
		Raccourci D102/RN4				0	0	1
		Sonde du Leader privé				0	0	1
		Rond point route de bois plan				1	1	
		Carrefour de Chateaubrun			1	1	2	
		Intersection RN 4 / Route des cinq cents pas				0	0	1
		Intersection RN 4 / route Helleux (Eden Falm)				0	0	1
		Entrée et sortie				0	0	2
		Intersection RN 4 / rue de Fanse de la banque (Pierre et vacances)				0	0	1
		Intersection RN 4 - Courcelles				0	0	1
BTA STP								
		SAINT-FRANCOIS						
		Rn 4 / Roche				1	1	
		Rn 4 / Saumon Vite				0	0	1
		Rn 4 - Route St Jacques				0	0	1
		Rn 4 - bien désiré				0	0	1
		Rn 4 - Bellevue				0	0	1
		Rn 4 Bragelonne / D 1C2	1			1	2	
		Rn 4 - GOROT D 118	1			1	2	
		CD118 - C'YENNE				0	0	2
		Rond point Pradel / CD 113	1			1	2	
		Rn 5 - Richelains				0	0	1
		Rn 5 - St. Marthe				0	0	1
		Rn 5 - Bragelonne PORTE DES INDES				0	0	1
		Rn 5 - Bois Bragelonne				1	1	1
		Rn 5 - BRZ GELOGNE (Dacharie)				1	1	1
		Rn 5 - Chemin de la princesse				1	1	1
		Rn 5 - Desbarre				1	1	1
		Rn 5 Pampiray Le radar				1	1	1
		Rn 5 - Marché / NDU				1	1	1
		Rn 5 - Saumon Vite				1	1	1
		Rn 5 - Ecole C. du Moulin			2	2	2	x
BTA MLE								
		LE MOULE						
		N5 - Maison Coloniale Z. Jules				0	0	2
		N5 - Faute de Bellemare				0	0	1
		N5 - Carrefour de Laye				0	0	1
		N 5 - Carrefour Gardel				0	0	1
		N5 - Carrefour rue cour des braves				0	0	1
		N5 - RMT				0	0	1
		N5 - route civette avant Portland				0	0	1
		N5 - Rue de la clinique Porte d'Enfer				0	0	1
		N5 - Rond Point Collège				0	0	1
		N5 - Rue Justir-les barbades				0	0	1
		N5 - Giratoire Moril (Merland)				0	0	1
		N5 - Carrefour piscine				0	0	1
		Pont de bois bord				0	0	1
		Carrefour Rouge - RD 115				0	0	1
		Carrefour sergent				0	0	1
		Carrefour Champ Grillé (Calebassier)			1	1	2	PM 2
		Carrefour L'Écluse (déchetterie)			1	1	2	x
		Carrefour de Bellevue	1		1	2	2	x
		Carrefour de la baie (Shiva)	1		1	2	2	x
		Carrefour La Rose-ble			1	1	2	x
		D123 - Carrefour route de Fanglat			1	1	2	x
		Carrefour Ste Menquerie D120/D123			1	1	2	x
		D120 - Carrefour Sommebert			0	0	0	1
		Carrefour route de Chabert D121/D120			0	0	0	1
		D120 - Carrefour la Fontaine			0	0	0	1
BTA PL								
		PORT-LOUIS						
		Carrefour SAINTE MARGUERITE				0	0	1
		Carrefour Lubeth				0	0	1
		Carrefour Sainte Geneviève				0	0	1
		Carrefour gros cap - Anse maurice				0	0	1
		Mataudière				0	0	1
		Carrefour Bellevue - D 120				0	0	1
		Carrefour Marie Thérèse				0	0	1
		Carrefour Pointe de la Vigie				0	0	1
		ANSE-BERTRAND						
		Carrefour NS et NE			1	1	2	
		Traverse Anse Bertrand				0	0	1
		MAIRIE ANSE BERTRAND				0	0	1
		Carrefour Montalégre				0	0	1
		Rn 6 - Route de Bellevue				0	0	1
		Carrefour Pouzol - L'Éclair			1	1	1	
		Carrefour Gen Jamette	1			1	1	
		Inter Charles COBURN-Rue Sheelcher				0	0	1
		Inter Rues KENNEDY- REMY N' INSOUTA				0	0	1
		Carrefour Barboiseau			1	1	1	PM
		Carrefour Beauport			1	1	1	PM
		Rond Point Lyé - PORT LOUIS			1	1	1	
		Carrefour Cluny Charopin			1	1	1	
		Carrefour Sainte Elise			1	1	1	
		Stade Petit canal - Centre ville				0	0	1
		Carrefour Misenelle				0	0	1
		Carrefour Bain Super U				0	0	1
		Rougeole - Entre entreprise BETON				0	0	1
BTA MAE								
		MORNE A L'EAU						
		Carrefour RN 6 - Faute de bonne tenue				0	0	1
		Carrefour RN 6 - Route du collège				0	0	1
		Traverse de MAE				0	0	1
		RNS - Giratoire cimetiére	1			1	2	PM
		Traverse de MAE				0	0	1
		RNS - Giratoire Espérance	1			1	2	PM
		Carrefour RN 5 - Route de Lassery				0	0	1
		Carrefour RN 5 - D 111 Boisvin				0	0	1
		Carrefour RN 5 - route de Blanchet				0	0	1
BTA MLE								
		LE MOULE						
		Carrefour Duteau D113/RN5			1	1	1	
		Carrefour La croix	2			2	2	
		Carrefour N/ron D113/D123			1	1	1	
		D123 - Carrefour Sommebert				0	0	1
		D123 - Carrefour Durval				0	0	1
		D123 - Carrefour Fonds Boucard				0	0	1
BTA PL								
		PORT-LOUIS						
		Carrefour Desvarieux				0	0	1
		Carrefour Chabert				0	0	1
		Giratoire de Bazin				0	0	1
		Carrefour des mangliers	1		1	2	2	
		Carrefour saint geneviève				0	0	1
		Carrefour gros cap - Anse maurice				0	0	1
		Mataudière				0	0	1
		Carrefour Bellevue - D 120				0	0	1
		Carrefour Marie Thérèse				0	0	1
		Carrefour Front rose-Massioux				0	0	1
		Inter-D120- Route de Hippodrome				0	0	1
		Carrefour BE JUFOND			1	1	1	PM
		Carrefour Guey				0	0	1
		Inter - Route de Morne-N6 Saumon VITTO				0	0	1
		Pied de la montagne	1		1	2	2	

	Carrefour Pallan				0	1	
	Carrefour Bustan	2			1		
	Carrefour Vermont				1		
	Carrefour Charopin	1			1		
	Carrefour Cluny				1		
	Carrefour Saint Elie				0		PM1
	Arrêt de laide				0		PM
	Totaux	19	0	16	33	62	74

2ÈME ÉTAPE (DER TRONÇON) PETIT CANAL - VIEUX HABITANTS

DIMANCHE 31 JUILLET 2016

n° de points à l'ère	Unité de comptage	Lieu/chaussée	Circuit néo-classique				Total milles	Signaux	Observations
			RD	GC	CD	EUR			
BTA PL									
		PORT-LOUIS				0			
		Bourg de PETIT CANAL				0		PM	
		Carrefour maisoncelle				0	1		
		Carrefour BALIN -SUPER	1			1	1		
						0			
BTA MAE									
		MORNE A L'EAU							
		Carrefour RN 6 - Route de bonne terre				0	1		
		Carrefour RN 6 - Route du col'ge				0	1		
		traverse de MAE				0		PM	
		RNS - Girardin cimetière	1	0		1	1		
		RN 5 - Carrefour Rousseau				0	1		
		RN 5 - carrefour Salate				0	1		
		RN 5 - carrefour St Girond				0	1		
		RNS - Carrefour D 107 Marcellie				0	2		
		RNS - route de Gensolin				0	1		
		RNS - Girardin Bordenon	1		1	2			
		RN 5 - Carrefour Chang leurf				0	1		
		RNS - Girardin Berlette	1		1	2			
BTA BMALU									
		BAIE-MAHAULT							
		RN 1 Station Esso				0	1	x	
		RN 1 Station Total				0	1	x	
		Bretelle RN 11 - RN 1			1	1			
		Rue d'Armes				0	1		
		Rue Limé césaire (Derty)				0	1		
		Echangeur Castroland	2			2			
		Bretelle RN2 - RN 1				0	1		
		Bretelle Jabrun - RN 1				0	1		
UTR P/B									
		PETIT-BOURG							
		Arrouville -Basse Lézarde nouvelle route giratoire Mont-bello	1			3	4		
BTA CBE									
		GOYAVE							
		Intersection plage sarcelles				0	1		
		Carrefour la rose goyave				2	2		
		Carrefour RN1/ Douville / RD33				1	1	2	
		Intersection RN1 Morau bol'ge				1	1		
		Carrefour Fanyil				1	1	2	
		Carrefour Barthélémy				0	2		
		Morne rouge				0	2		
		Carrefour RN1 / C6 / Christophe				2	2	1	
CAPESTERRE BELLE EAU									
		St Marie Inters, Pointe car'nage				0	1		
		Intersection Four à chaux				0	1		
		St Marie La Sardo				0	2		
		St Marie Boulangerie				0	1		
		St Marie Ecole				0	1		
		St Marie / Mon rep's				0	1		
		Intersection entrée plage du rosseau				0	1		
		Intersection Belair / Sortie Roseau	1			1	3	x	
		Intersection Pointier				0	1		
		Intersection Balon				0	1		
		Chemin Doyon - Dame Jeanne				0	1		
		Intersection Doyon				0	2		
		Intersection Changy				0	1		
		Intersection sortie Petit Belair				0	1		
		Intersection entrée Petit Belair				0	1		
		Intersection Cambrefort / mor'le				0	1		
		Intersection Cambrefort / Bois plant				0	1		
		Intersection RN1/Bel PC/rou				0	2		
		Rond-Point de la Case avérée				1	1	1	
		Inter: Pénégant / Nelle route CBE	1		2	3	2	x	
		Rond-point bois cèdre				1	1		
		Inters. chaux du carbet l'habituée				0	1		
		Intersection rue de la batterie				0	1		
		Intersection rue l'habituée				0	1		
		Rond-point St Sauveur				0	2		
		Intersection hauteur de bananier				0	1		
		Intersection plage de bananier				0	1		
		Intersection bas de bananier - pont				0	1		
		Intersection trou aux chats				0	1		
		Intersection la plaine - Morne 5 jours				0	1		
						0			
COB CBE									
		TROIS RIVIERES							
		Carrefour RN1/Galbes				0	1	x	
		Carrefour RN1/ ch. De la Grande Pointe				0	1	x	
		Carrefour RN 1/ Chemin neuf				0	1		
		Carrefour RN 1/ CD 6 Sapotille				2	2		
		Intersection CD 6 / Chemin neuf	1			1	1		
		Carrefour Savanne				0	1		
		Carrefour La coulisse				0	1		
		Petit carbet				0			
		La Bourg / la boulangerie				0		PM TROIS RIVIERES	
		Le bourg				0		PM TROIS RIVIERES	
		Lieu-dit « La Regretée »				0	1	PM TROIS RIVIERES	
		Intersection D6 / D7 « Le faubourg »	1			1			
		Intersection chemin petite montagne/Dd				0	1		
		Plage de Grande anse				0	1		
						0			
		VIEUX FORT							
		Intersection D6 / Route Dupré				0	1		
		Intersection D6 / Anse Dupuis				0	1		
		Intersection route de Beau soleil				0	1		
		Intersection maipouba				0	1		
GOURBEYRE									
		Plage Co Rivères Sens			1	1			
		Haut de la Maria				0	1		
		Boutiques				0	1		
		Boutiques				0		PM GOURBEYRE	
		Boutiques				0		PM GOURBEYRE	
		Boutiques				0		PM GOURBEYRE	
		Intersection D 6 / Rue de l'espation				0	1		
		Intersection D 6 / La poste				0	1		
		Intersection D 6 / Rue Jean Aubert				0	1		
		Haut échangeur Rivères Sens			2	2			
		Bas échangeur / RN 1			2	2			
POLICE BASSE TERRE (POUR MÉMOIRE)									
						0			
						0			
BTA STC									
		BAILLIF							
		Lander Price				0	1		
		D50 - rue St Louis				0	2		
		Entrée St-James U				0	1		
		SETELEC - P/SEN/ULT				0	1		
		Parking KDECO				0	1		
		rue Félix Eboud				0	1		
		rue Charles DE GAULLE				0	2	2 acc 15 sur la RN 2	
		parking LAPOSTE				0	2		
		rue Jean-Jacques				0	1		
		rue des Co'cares				0	1		
		rue Delgrès				0	1		
		rue Henri Blandin				0	1		
		rue de Cadet				0	1		
		rue Soret				0	1		
		Mairie				0	1		
		rue Victor Rolle				0	1		

	rue des anciennes Forges				0	1			
	Station Total Laigier				0	1			partie r'ation
	rue de la Madeleine				0	1			*1 rue de la cloison d'isolation
	rue des Fortifications				0	1			
	rue d' s Fortifications prolongee				0	1			
	Intersection D13 rue de St-Robert				0	2			
					0				
	SAINT-VINCENT								
	VIEUX HABITANTS								
	RN2 / Val de l'Orge 1				0	1			
	RN2 / Ch du Débarcadère				0	1			
	RN2 / Val de l'Orge 2				0	1			
	RN2 / Ch de Grand Croix				1	1			
	RN2 / Rte Rocroy 1				0	1			
	RN2 / Rte Rocroy 2				0	1			
	RN2 / Plage de Rocroy				0	1			
	RN2 / Ch Planin				0	1			
	RN2 / rue Martin Luther King				0	1			
	Carrefour RN2 - bd Capitaine Nicolas Suyfard				2	2			
	Bvd Cap. Nicolas Suyfard - Rue Maxime Lubine				0	2			
	Bvd Cap. Nicolas Suyfard - Rue Margeline Suf-lois				0	1			
	Place Simaho				0	3			
	Carrefour Bvd Cap. Nicolas Suyfard - Rue Fenger JI				0	1			
	Bvd Téléphore Beaugendre - Rue Charlot de Gaulle				0	1			
	S. J Téléphore Beaugendre - Rue de l'Église				0	1			
	ARRIVÉE MAIRIE VIEUX HABITANTS				2	2			
	Totaux	8	0	0	12	40			124

2EME ÉTAPE (2EME TRONÇON) BASSE-TERRÉ - SAINT-CLAUDE EN CONTRE LA MONTRE

DIMANCHE 31 JUILLET 2016

N° de départ	N° de arrivée	Lieu de départ	Statut des véhicules				Taux d'occupation	Signalisation	Observations
			OT	SA	GM	EX			
LOBBES									
POLICE BASSE-TERRÉ (POUR MÉMOIRE)									
STATS									
		SAINT-CLAUDE - RNS							
		rue Maurice Carlier				1	1		
		Intersection RN3				2	2		
		rue de la mangrove				0	1		
		Station-service VITO Blandin				0	1		
		Restaurant DECK				0	1		
		École de la Belle rue				1	1		
		Allée des écoliers				1	1		
		Chemin de la Doute				0	1		
		D28 Rte de Bologne				1	1		
		Ché Zanello-Chambertrand				0	1		
		Allée des Letchis				0	1		
		rue Ylang-Ylang				0	1		
		Entrée Parc National				0	1		
		Croisement Fond vaillant - Seifford				2	2		
		rue Edward Chevy				0	1		
		Entrée école rue Sasse				0	1		
		Caserne Bonneterie				0	1		
		Allée des acajous				0	1		
		rue Cipolin				0	1		
		Entrée CHS Montéran				0	1		
		rue Tramontin				0	1		
		rue Mazure (St Geroges)				0	1		
		rue Dr Ratin				0	1		
		rue Hugonin				0	1		
		rue Caféière				0	1		
		rue Julbeau				0	1		
		rue Terricien Leugnier				0	1		
		rue Aristide Duvale				0	1		
		rue Remy Rainsouls				0	1		
		rue Gaston Ramessamy				0	1		
		Place du marché				2	2		
		rue Élienne				0	1		
		rue Externat				0	1		
		rue Brulet				0	1		
		Ancienne Mairie - Arrivée				1	2		
		Totaux	1	0	0	11	12	27	

	RN1 Intersection Plage Sarc'ille				0	1	
BTA MAE	MORNE A L'EAU						
	RNS - Giratoire Berlette			0	1	1	
	RN 5 - Carrefour Champ fleur					1	
	RNS - Giratoire Bocardon			0	1	1	
	RNS - Carrefour Gensouf					0	
	RNS-Carrefour D107 Marieulle					0	2
	RN 5 - carrefour St Girard					0	1
	RN 5 - carrefour Salotte					0	1
	RN 5 - Car - Jour Rousseau					0	1
	RNS - Giratoire cimetière	1		1	2		
	Traversée de M.E						
	RNS - Giratoire Espérance	1		0	1	1	PM
	Carrefour RN 5 - Route de Laseams					0	1
	Carrefour RN 5 - D 111 Bois Jm					0	1
	Carrefour RN 5 - route c/o Blanchet					0	1
BTA MAE	LE MOULE						
	Carrefour Ducau D112/RNS				0	1	
	Carrefour La croix	1			1	2	
	RN 5 Carrefour lahoussais					0	1
	Carrefour La Rosette			1	1	2	
	Carrefour la base	1		0	1	2	
	Carrefour bellevue			1	1	2	
	Carrefour L'écluse (déchetterie)			1	2	2	
	Carrefour co-oyer					0	1
BTA STA	SAINTE-ANNE						
	D114 route de Belvin (D111)				0	1	
	D114 Carrefour Fichier					0	1
	D114 route St Francois					0	1
	D102/D114 Duban			1		1	
	D114 Eglise Douville					0	1
	D102 carrefour Dou ille	1		1	2		
	Carrefour de Poirier RN40/D114			1	1	2	
	RN4 Rand-point French			1	2	3	
	Boulevard de STE ANNE					0	
	RN 4 -Forus Hezan - Roc.Mau.				1	1	PM
BTA PTE	PETIT-BOURG						
	Giratoire Moré bello -nouvelle route -hassan Lézard - Arrou-ille	1		2	3	1	
BTA PTE	BAE-MAHAULT						
	Bretelle Montdong /RN1	1			0	1	
	Rue de la radio				0	1	
	Echangeur Desuilland	2			0	1	
	Allé Colbris				0	1	
	Voie verte - RN 1				1	1	
	Rue Edison - RN 1				0	1	
	Bd Palmis de Jany - RN 1				1	1	
	115 P.VERDÉ						
	120M P.VERDÉ						
	121M P.VERDÉ						
	122M P.VERDÉ						
	123M P.VERDÉ						
	124M P.VERDÉ						
	125M P.VERDÉ						
	126M P.VERDÉ						
	127M P.VERDÉ						
	128M P.VERDÉ						
	129M P.VERDÉ						
	130M P.VERDÉ						
	131M P.VERDÉ						
	132M P.VERDÉ						
	133M P.VERDÉ						
	134M P.VERDÉ						
	135M P.VERDÉ						
	136M P.VERDÉ						
	137M P.VERDÉ						
	138M P.VERDÉ						
	139M P.VERDÉ						
	140M P.VERDÉ						
	141M P.VERDÉ						
	142M P.VERDÉ						
	143M P.VERDÉ						
	144M P.VERDÉ						
	145M P.VERDÉ						
	146M P.VERDÉ						
	147M P.VERDÉ						
	148M P.VERDÉ						
	149M P.VERDÉ						
	150M P.VERDÉ						
	151M P.VERDÉ						
	152M P.VERDÉ						
	153M P.VERDÉ						
	154M P.VERDÉ						
	155M P.VERDÉ						
	156M P.VERDÉ						
	157M P.VERDÉ						
	158M P.VERDÉ						
	159M P.VERDÉ						
	160M P.VERDÉ						
	161M P.VERDÉ						
	162M P.VERDÉ						
	163M P.VERDÉ						
	164M P.VERDÉ						
	165M P.VERDÉ						
	166M P.VERDÉ						
	167M P.VERDÉ						
	168M P.VERDÉ						
	169M P.VERDÉ						
	170M P.VERDÉ						
	171M P.VERDÉ						
	172M P.VERDÉ						
	173M P.VERDÉ						
	174M P.VERDÉ						
	175M P.VERDÉ						
	176M P.VERDÉ						
	177M P.VERDÉ						
	178M P.VERDÉ						
	179M P.VERDÉ						
	180M P.VERDÉ						
	181M P.VERDÉ						
	182M P.VERDÉ						
	183M P.VERDÉ						
	184M P.VERDÉ						
	185M P.VERDÉ						
	186M P.VERDÉ						
	187M P.VERDÉ						
	188M P.VERDÉ						
	189M P.VERDÉ						
	190M P.VERDÉ						
	191M P.VERDÉ						
	192M P.VERDÉ						
	193M P.VERDÉ						
	194M P.VERDÉ						
	195M P.VERDÉ						
	196M P.VERDÉ						
	197M P.VERDÉ						
	198M P.VERDÉ						
	199M P.VERDÉ						
	200M P.VERDÉ						
	201M P.VERDÉ						
	202M P.VERDÉ						
	203M P.VERDÉ						
	204M P.VERDÉ						
	205M P.VERDÉ						
	206M P.VERDÉ						
	207M P.VERDÉ						
	208M P.VERDÉ						
	209M P.VERDÉ						
	210M P.VERDÉ						
	211M P.VERDÉ						
	212M P.VERDÉ						
	213M P.VERDÉ						
	214M P.VERDÉ						
	215M P.VERDÉ						
	216M P.VERDÉ						
	217M P.VERDÉ						
	218M P.VERDÉ						
	219M P.VERDÉ						
	220M P.VERDÉ						
	221M P.VERDÉ						
	222M P.VERDÉ						
	223M P.VERDÉ						
	224M P.VERDÉ						
	225M P.VERDÉ						
	226M P.VERDÉ						
	227M P.VERDÉ						
	228M P.VERDÉ						
	229M P.VERDÉ						
	230M P.VERDÉ						
	231M P.VERDÉ						
	232M P.VERDÉ						
	233M P.VERDÉ						
	234M P.VERDÉ						
	235M P.VERDÉ						
	236M P.VERDÉ						
	237M P.VERDÉ						
	238M P.VERDÉ						
	239M P.VERDÉ						
	240M P.VERDÉ						
	241M P.VERDÉ						
	242M P.VERDÉ						
	243M P.VERDÉ						
	244M P.VERDÉ						
	245M P.VERDÉ						
	246M P.VERDÉ						
	247M P.VERDÉ						
	248M P.VERDÉ						
	249M P.VERDÉ						
	250M P.VERDÉ						
	251M P.VERDÉ						
	252M P.VERDÉ						
	253M P.VERDÉ						
	254M P.VERDÉ						
	255M P.VERDÉ						
	256M P.VERDÉ						
	257M P.VERDÉ						
	258M P.VERDÉ						
	259M P.VERDÉ						
	260M P.VERDÉ						
	261M P.VERDÉ						
	262M P.VERDÉ						
	263M P.VERDÉ						
	264M P.VERDÉ						
	265M P.VERDÉ						
	266M P.VERDÉ						
	267M P.VERDÉ						
	268M P.VERDÉ						
	269M P.VERDÉ						
	270M P.VERDÉ						
	271M P.VERDÉ						
	272M P.VERDÉ						
	273M P.VERDÉ						
	274M P.VERDÉ						
	275M P.VERDÉ						
	276M P.VERDÉ						
	277M P.VERDÉ						
	278M P.VERDÉ						
	279M P.VERDÉ						
	280M P.VERDÉ						
	281M P.VERDÉ						
	282M P.VERDÉ						
	283M P.VERDÉ						
	284M P.VERDÉ						
	285M P.VERDÉ						

MARDI 2 AOÛT 2016

pté de départ	Unité	Lieu	Eff. ou n° de départ				Total	Signatures	Observation
			ED unit	RD autre unit	CR	ESR			
		Rue de la poste				0			
		Rue Beauport				0		PM	
		Rue Jules Jover				0		PM	
		Rue Delgrès				0	1		
		Rue de la petite rocade				0	1		
		Carrefour SCFMA	1		1	2		PM	
		Rue de la Rayette				0	1		
		Corse Epicerie STE MARIE				0	1		
		Rond point Henry Ripaire				0	1		
		Rond point la rampe				0	1		
		Sortie Poste la rampe		1		1	2		
		St Denis				0	1		
		Comité de l'échec				0	1		
		Sortie Mairie				0	1		
		D18 - Carrefour madame				0	2		
		Vigny				0	1		
		Nogent				0	1		
		Sud LU				0	1		
		Sortie Domaine Nogent				0	1		
		Daubin et/ou des des				0	1		
		Beauvallon	1		1	2			
						0			
	BTA DEN								
		DESHAIES				0			
		Chemin de post Bas Vent				0	1		
		Fort Royal				0	1		
		Chemin Pinsud Richard				0	1		
		Plage de la Perle		1		1			
		Chemin de la Rabe				0	1		
		Entrée sans Rifer				0	1		
		Riflet - rue d's Alouettes				0	1		
		Chemin Potier				0	1		
		Rond point de Grande Anri			1	1	2	x	
		Entassement Gros Morne entrée 1				0	1		
		Entrée a/c de face Pompiers				0			
		Entassement Gros Morne entrée 2				0	1		
		Entrée Bourg		1		1			
		Carrière Bourg		1		1			
		Jardin botanique		1		1			
		Chemin Forest Héliot Ferry				0	1		
		Chemin de Petite Rivière				0	1		
		Chemin de Bornave Ferry		1		1			
		Clé Leroux Ferry				0	1		
	BTA PPT								
		POINTE NOIRE				0			
		Marina de BALLARGEANT				0	1		
		Morphy Sud				0	1		
		Morphy Nord				0	1		
		Beausoleil sud et nord				0	2		
		Gommier Nord				0	1		
		Sommeil Sud				0	1		
		Intersection Rue Beaudot/ R.N.2				0	1		
		Guyonnew Nord				0	1		
		Guyonnew Sud				0	1		
		Intersection R.N.2/ Les Plaines			1	1	1		
		Intersection R.N.2/ Thony				0	1		
		Intersection R.N.2/ Plage Caraïbe				0	1		
		Intersection R.N.2/ Acoimat				0	1		
		Hôpital Beauport				0	1		
		Intersection R.N.2/ CD 2/ Route Mamelles		1		1	1		
		Chemin de la Marloquerie Nord et Sud				0	1		
	BTA PLY								
		BOUILLANTE				0			
		Haut de Malendure Lacroix				0	1		
		La réserve				0	1		
		Haut de Malendure				0	1		
		Plage de Malendure	1			1			
		Entrée Nord Palétois			0	1			
		Rue face restaurant la TOUNA				0	1		
		Impasse des coccoliers				0	1		
		Entrée Sud Palétois				0	1		
		Monté école de Malendure				0	1		
		ZI C/LOSTAU		1		1			
		Bois Mahon				0	1		
		Impasse de la Ligne (Cap Créole)				0	1		
		Impasse Rostant				0	1		
		Rue du Cade				0	1		
		Birton				0	1		
		Rue de la Glacière				0	1		
		Road de Poirier (La Poire)			1	1			
		Anse à Saïte				0	1		
		Caboua				0	1		
		Desmarais			0	0	1		
		Falaco	1			0	1		
		Ferme d'aurant C/ EPICES				0	1		
		Point de vue				0	1		
		Courant			0	0	1	ou barrière	
		Rue de l'Église				0	0	1 POLICE MUNICIPAL	
		Rue d'École (CPAM)				0	0	BARRIÈRE	
		Stade TOTAL				0	0	1 POLICE MUNICIPAL	
		Rue du Stade (cité centrale g20harmie)				0	0	BARRIÈRE	
		Cocagne				0	0	1 POLICE MUNICIPAL	
		Plateau				0	0	1 POLICE MUNICIPAL	
		Douesnel				0	1		
		Restaurant 4 MONDES				0	1		
		Massif				0	1		
		Impasse bathmore				0	1		
		Impasse rue: Jeubert				0	1		
		Thomas				0	1	1 POLICE MUNICIPAL	
		Campêche				0	1		
		Source chaudes				0	1		
		Port de mer				0	1		
		Croix			1	1	1		
		Restaurant: TORTUES				0	1		
		Village			1	1	1		
		Pette Anse				0	1		
		Monchy				0	1	2 POLICE MUNICIPAL	
	BTA VNB								
		VIEUX HABITANT				0			
		RN2 - Anse à la Barque				0	1		
		RN2 - Lot d'Anse à la Barque				0	1		
		RN2 - Rue d's Dardanelles				0	1		
		RN2 - MARIGOT - Plage de la Voûte				0	2		
		RN2 - Rue Lot de l'Elang				0	1		
		RN2 - Rue Général SONIC				0	1		
		RN2 - Môme Marigot		0		0	1		
		RN2 - Rue de Beauvendre		1		1			
		RN2 - Rue de la petite sucrerie				0	1		
		Station VITO				0	2	x	
		Carrefour RN2 - Rue Croix Marigot				0	2		
		RN2 - Rue d's Tarara		1		1			
		RN2 - Rue plage de l'Elang				0	1		
		RN2 - Rue de Gery				1	1		
		RN2 - Schwelsher				1	1		
		RN2 - Rue M... du café				0	1		
		RN2 - Rue de grande rivière				0	1		
		RN2 - M... Thomas				1	1	Mont CNE R MZN	

	RN2 - rue Amédée Labique				0	1	
	RN2 - rue Ferdinand Lobeau				0	1	
	Rue Téléphore B. Augendre - rue S. Hoelscher				0	1	
	Rue Téléphore B. Augendre - rue Général de GAULLE				0	1	
	Rue Téléphore B. Augendre - rue Am'Jée Fenqarol				0	1	
	Bvd Cap. Nicolas Sullyard - place Sim'ito		0	0	1		
	Bvd Cap. Nicolas Sullyard - rue Maxime Lubino		1	1			
	Bvd Cap. Nicolas Sullyard - rue Malepigne Sullyard			0	1		
	Carrefour B. d'Cap. Nicolas Sullyard - RN2		1	1			
	RN2 - Rue Martin Luth.: King			0	1		
	RN2 - Ch Plantin			0	1		
	RN2 - Plage Rocro			0	1		
	RN2 - Rte Rocroy 1			0	1		
	RN2 - Rte Rocroy 2			0	1		
	RN2 - Chemin c/o Grand Croix		0	0	1		
	RN2 - Rte Val de l'Orge 1			0	1		
	RN2 - Chemin du Débarcadère			0	1		
	RN2 - Rte Val de l'Orge 2			0	1		
	STA ET LAC						
	BAILLI						
	D13 rte de St-robert		1	1			x
	rue des Fortifications prolongée			0	1		
	Rue des Fortifications			0	1		
	rue c/o la Madeleine			0	1		+1 rue de la circonvallation
	station total Laugier			0	1		Sortir station
	rue des anciennes écoles			0	1		
	rue Victor Rode			0	1		
	Mairie		1	1			
	rue Saint			0	1		
	rue de Cadet			0	1		
	rue Henri Blandin			0	1		
	rue Delang			0	1		
	rue d'Ar Corsaires			0	1		
	rue Jean Jaurès			0	1		
	Parking La Poste			0	1		
	rue Charles DE GAULLE			0	2		
	rue Félix Eboué			0	1		
	Parking KODECO			0	1		
	EMC c/o GETELEC c/o RENAULT			0	1		
	Super U			0	1		
	D30 -rte de St-Louis			0	1		
	Leader Price		1	1			
				0	1		
	POLICE						
	COSE						
	RIVIERE SENS						
	Echangeur de Riviers Sens		1	0	1		
	Intersection D6 / Rue Jean Tubert			0	1		
	Intersection D6 / La Poste			0	1		
	Intersection D6 / Rue de l'Espadon			0	1		
	Boutiques			0			PM GOURBEYRE
	Boutiques			0			PM GOURBEYRE
	Haut de la Marina			0			PM GOURBEYRE
	Plage de Riviers Sens		0	0	1		
	VIEUX FORT						
	Intersection D6 / Route de Beau Soleil			0	1		
	Intersection D6 / ruse Dupuis			0	1		
	Intersection D6 / Route Dupré			0	1		
				0			
	TROIS RIVIERES						
	Plage de Grande Anse			0	1		
	Intersection D6 / Chemin de la montagne			0	1		
	Intersection D6 / D7 - Le Faubourg		1	1			
	Intersection D6 / La repêchée		1	1			
	Le Bourg			0			PM TROIS RIVIERES
	Le Bourg / Boulangerie			0			PM TROIS RIVIERES
	Petit Carbet			0			PM TROIS RIVIERES
	Intersection D6 / Chemin de la coulissée			0	1		
	Savanne			0			
	Intersection D6 / Chemin Neuf		1	1			
	Carrefour RN 1 à Sapouille		1	1	1		
	Intersection RN 1 / Chemin neuf - grande pointe - galasse			0	1		
	CAPESTRA BELLE EAU						
	Intersection la plaine - Morne 5 Jours			0	1		
	Intersection trou aux chats			0	1		
	Intersection bas de bananier - pont			0	1		
	Intersection plage c/o bananier			0	1		
	Intersections hauteurs de bananier			0	1		
	Rond-point St Sauveur			0	2		
	Intersection sortie l'habituée			0	1		
	Intersection rue de la batterie			0	1		
	Inter. Châtea. du carbet l'habituée			0	1		
	Rond-point bas debaud			0	1		
	Entrée allée Durmanoir / RN 1		1	1	1		
	Rond-Point de la Kassaverie			0	1		
	Intersection RN1/let Pérou		1	1	2		x
	Intersection Cambrefort / Bois niart			0	1		
	Intersection Camille-Clort / morave			0	1		
	Intersection entrée Petit Carbet			0	1		
	Intersection sortie Petit Carbet			0	1		
	Intersection Chatuy			0	1		
	Intersection Doyon			0	2		
	Chemin Doyon - Dame Jeanne			0	1		
	Intersection Talon			0	1		
	Intersection Pointir			0	1		
	Intersection Belair / Sarris Roseau		1	1	3		xx
	Intersection entrée plage du roseau			0	1		
	Ste Marie / Mini repos			0	1		
	Ste Marie Ecole			0	1		
	Ste Marie Boulangerie			0	1		
	Ste Marie La Sarde			0	2		
	Intersection Four à chaux			0	1		
	Ste Marie Inters. Pointe carénage			0	1		
	GOYAVE						
	Entrée Christophe Est DCS			1	1	1	
	Intersection CD6 / RD33		1	1	3		
	Morne Rouge			0	2		
	Carrefour Barthélémy			1	1	2	
	Carrefour Fordy	1	0	0	1	2	Tra. craté de Gg. ave.
	Intersection Morneau Bois sec			1	1	1	PM Goyave eff. colif 2
	Carrefour Bouville/RN1/33	1		0	1	2	
	Carrefour La Rose Goyave			0	0	2	
	Intersection Plage de Sarcelle			0	1		
	PETIT CARBET						
	Giratoire de Montebello	1		1	2	1	
	Petit bourg mairie			0			
	Petit bourg centre technique ligne d'arrivée			0			
	Carrefour RN - route Boce			1	1	1	fermeture route Boce vers grande savanne
	Giratoire Colin			0			
	Giratoire Commet			0			
	Giratoire Barboisau	1		3	4	1	
	Giratoire Ininié	1		2	3	1	
	Place Lézarde			0			
	Place rouge			0			
	Giratoire Montebello			0			
	Petit bourg mairie			0			personnel déjà en place
	Petit bourg centre technique ligne d'arrivée			0			
	Arrivée Petit bourg station service			0			
				0			
	Totaux	4	0	0	45	54	203

66ème TOUR CYCLISTE

5ÈME ÉTAPE - BOUILLANTE - SAINT-FRANÇOIS

JEUDI 04 AOÛT 2016

N° de bouillonnante	Unité cycliste	Lieu/secteur	Circuit régional				Total kilométrage	Spécialité	Observations
			CD univ.	GD univ.	RD univ.	ES univ.			
BTA RL - BOUILLANTE									
DÉPART BOUILLANTE BOURG			2			2	2		
		Courbaril		2		2		BLOCAGE RN 2	
		Rue de l'Église				0		1 POLICE MUNICIPALE	
		Rue de l'école (CP-M)				0		BARRIÈRE	
		Station TOTAL				0		1 POLICE MUNICIPALE	
		Rue du Stade (club centrale gymnasie)				0		BARRIÈRE	
		Cocagne				0		1 POLICE MUNICIPALE	
		Platiau				0		1 POLICE MUNICIPALE	
		Douesnel				0	1		
		Restaurant 4 MONDES				0	1		
		Masseux				0	1		
		Impasse F. Simone				0	1		
		Impasse route Jaubart				0	1		
		Thomas	1			1			
		Campêche				0	1		
		Sources chaudes				0	1		
		Bord de mer				0	1		
		Corail	1			1			
		Restaurants TORTUES				0	1		
		Village	1	0		1			
		Platesines				0	1		
		Monchy		0		0	1		
BTA VHS - VIEUX HABITANT									
		RN2 - Anse à la Baraque				0	1		
		RN2 - Lot Anse à la Baraque				0	1		
		RN2 - Rue des Dardanelles				0	1		
		RN2 - MARIGOT - Plage de la Vierge				0	2	police municipale ?????	
		RN2 - Rue Lot de l'Étang				0	1		
		RN2 - Rue Général SONIS				0	1		
		RN2 - Morne Marigot	1	0		1			
		RN2 - Rue de Beaugendre	1			1			
		RN2 - Rue de la petite sucrerie				0	1		
		Station VITO				0	2	XX	
		Carrefour RN2 - Rue école Marigot				0	2		
		RN2 - Rue de Tanare	1			1			
		RN2 - Rue plage de l'Étang				0	1		
		RN2 - Rue de Géry	1			1			
		RN2 - Schoelcher	1			1			
		RN2 - Rue Musée du café				0	1		
		RN2 - Rue de grande rivière				0	1		
		RN2 - Morne Thomas au	1			1			
		RN2 - rue / médés Labique				0	1		
		RN2 - rue Ferdinand Lokuau				0	1		
		Rue Téléphore Beaugendre - rue Schoelcher				0	1		
		Rue Téléphore Beaugendre - rue Général de GAULLE				0	1		
		Rue Téléphore Beaugendre - rue Amédée Fongarol	1			1			
		Bvd Cap. Nicolas Sufyand - plat. Simbo	1			1	2		
		Bvd Cap. Nicolas Sufyand - rue Maxime Lubino				0	1		
		E. rd Cap. Nicolas Sufyand - rue Malespine Suidois				0	1		
		Carrefour Bvd Cap. Nicolas Sufyand - RN2	0			0		renfort CEN Reserve	
		RN2 - Rue Martin Luther King				0	1		
		RN2 - Ch. Planin				0	1		
		RN2 - Plage Rourcy				0	1		
		RN2 - Rue Rocroy 1				0	1		
		RN2 - Rue Rocroy 2				0	1		
		RN2 - Chemin de Grand Croix	0			0	1		
		RN2 - Rue Val de l'Orge 1				0	1		
		RN2 - Chemin du D. Isardère				0	1		
		RN2 - Rue Val de l'Orge 2				0	1		
BTA STC - BAILLIF									
		D13 rue de St-Robert	0			0	1	X	
		rue des Fortifications prolongée				0	1		
		rue des Fortifications				0	1		
		rue de la Madeline				0	1		
		station total Laugier				0	1	+1 rue de la circulation	
		rue des anciennes écoles				0	1	corde station	
		rue victor Rode				0	1		
		Mairie	1			1			
		Rue Soret				0	1		
		route de Cacot				0	1		
		Rue Henri Blandin				0	1		
		Rue Delgrès				0	1		
		rue des Coraïres				0	1		
		rue Jean Jaurès				0	1		
		Parking La Poste				0	2		
		rue Charles DE GAULLE				0	1		
		rue Félix Eloué				0	1		
		parking KDEC				0	1		
		Entrée GIELEC-RENAULT				0	1		
		Super U				0	1		
		D30 - rue de St-Louis	2			2			
		Leader Price				0	1		
POLICE - PASSE TERRE (POUR MGRIOIRE)									
						0			
CUB VIEUX - RIVIÈRE SÈRES									
		Echangeur de Rivière Sans	1	1		2			
		Intersection D6 / Rue Jean Aubert				0	1		
		Intersection D6 / La Poste				0	1		
		Intersection D6 / Rue de l'Espadon				0	1		
		Boutiques				0		PM GOURBEYRE	
		Boutiques				0		PM GOURBEYRE	
		Boutiques				0		PM GOURBEYRE	
		Haut de la Marina				0	1		
		Plage de Rivière Sans	1			1			
VIEUX FORT									
		Intersection D6 / Route de Beau Soleil				0	1		
		Intersection D6 / Anse Dupré				0	1		
		Intersection D6 / Route Dupré				0	1		
TROIS RIVIÈRES									
		Plage de Grands Anse				0	1		
		Intersection D6 / Chemin de la montagne				0	1		
		Intersection D6 / D7 - Le Faubourg	1			1			
		Intersection D6 / La repartée	1			1			
		Le Bourg				0		PM TROIS RIVIÈRES	
		Le Lézard / Boulangerie				0		PM TROIS RIVIÈRES	
		Petit Arbet				0		PM TROIS RIVIÈRES	
		Intersection D8 / Chemin de la coulée				0	1		
		Savanne				0			
		Intersection D6 / Chemin Neuf		1		1			
		Carrefour RN 1 à Sapoille	1	1		2			
		Intersection RN 1 / Chemin neuf				0	1		
		RN 1 / Grande pointe et gullias				0	2		
BTA OBE - CAPESTERRE BELLE EAU									
		Intersection la plaine - Mome 5 jours				0	1		
		Intersection trou aux chats				0	1		
		Intersection bas de bananier - pont				0	1		
		Intersection plage de bananier				0	1		
		Intersection hauteurs de bananier				0	1		
		Road-point St Sauveur				0	2		
		Intersection sortie l'habitué				0	1		
		Intersection rue de la batterie				0	1		
		Inters. Chutes du carbet l'habitué				0	1		

POLICE	BASSE TERRE (POUR MÉMOIRE)					0	
	ARRIVÉE BASSE TERRE						
Total:		5	0	0	2	37	104

PREFECTURE

971-2016-06-29-001

Arrêté DAGR BCSR du 29 juin 2016 portant autorisation
d'une course de motos le 3 juillet 2016 intitulée
"Championnat de la Guadeloupe SUPERMOTARD" sur le
circuit ouvert de compétitions quartier de "Jarry" à
Baie-Mahault

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

BUREAU DE LA CIRCULATION
et de la Sécurité Routières

Arrêté n° 2016/ 096 /SG/DAGR/BCSR

portant autorisation d'une course de motos le 3 juillet 2016
intitulée « Championnat de la Guadeloupe SUPERMOTARD »
sur le circuit ouvert de compétitions quartier de "Jarry" à Baie-Mahault

**Le Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe**

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215 -1 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles D.331-1 à R.331-17 et A 331-16 à A 331-21 ;
- VU** le décret n° 2011-269 du 15 mars 2012 ;
- VU** le code de la santé publique relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles R.1334-31 à R.1334-34 et R.1337-6 à R.1337-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/0073 du 29 avril 2013 portant homologation du circuit ouvert de compétition de motos à « Jarry » territoire de la commune de Baie-Mahault ;
- VU** la demande formulée le 18 janvier 2016 par M. Édouard NOVEMBRE, président de l'association, " ZOUT! PERFORMANCE", en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de motos le 3 juillet 2016 sur le territoire de la commune de Baie-Mahault ;
- VU** le règlement de l'épreuve ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière en date du 18 février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Baie-Mahault en date du 1^{er} février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe en date du 15 février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de routes de Guadeloupe Région/Département en date du 26 mai 2016 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en date du 17 février 2016 ;
- VU** l'avis favorable du président de la ligue de motos de la Guadeloupe ;
- VU** l'attestation d'assurance AMV assurance n° AC486311 en date du 13 juin 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : M. Édouard NOVEMBRE, président de l'association ZOUTI PERFORMANCE est autorisé à organiser une compétition de motos dénommée « Championnat de la Guadeloupe SUPERMOTARD » le 3 juillet 2016 sur le circuit ouvert homologué de Jarry à Baie-Mahault de 7 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées en accord avec les organisateurs et les services chargés de la surveillance de la circulation et des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013/0073 du 29 avril 2013 portant homologation du circuit ouvert de Jarry.

Directeur de course : M. Pascal CLAIRVILLE

SECURITE :

- 1°) les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public et des concurrents conformément au règlement national des circuits (barrières, pneumatiques, accès réservés, emplacements du public signalés) et laisser libres les accès pour faciliter l'intervention des secours.
- 2°) les organisateurs doivent respecter tous les points mentionnés dans la réglementation nationale des circuits de moto cross, principalement ceux qui ont trait à la sécurité (matériel de protection, machines)
- 3°) la déviation qui est emprunté par les automobilistes doit être matérialisée par l'installation d'une signalisation visible sous le contrôle du service de route de Guadeloupe Région/Département.
- 4°) le nombre d'officiels ne doit pas être inférieur à 20

Les organisateurs doivent observer le dispositif de sécurité suivant :

- des moyens de secours (ambulance, médecins) sont pré positionnés à l'entrée de la piste pour assurer une intervention immédiate en cas d'accident ;
- des moyens d'alerte doivent être mis en place pour appeler les secours publics en cas de besoin ;
- des extincteurs à poudre polyvalente (un par poste de commissaire, un dans le parc des coureurs, un dans la zone de départ) seront positionnés sur le circuit. Ceux-ci sont servis par un manipulateur entraîné à la manœuvre. Les extincteurs doivent être régulièrement vérifiés.
- une sonorisation du circuit est installée pour chaque manifestation.
- les services de secours doivent être prévenus de l'organisation de la course.
- 10 agents de sécurité seront présents en permanence pendant la compétition.
- le parc pilote est réservé aux concurrents et aux mécaniciens.
- Un arrêté de fermeture et d'interdiction de stationner devra être pris par les Routes de Guadeloupe.

.../...

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE

- 1°) un poste de secours équipé de matériels suffisants est installé au départ de l'épreuve dans lequel se trouvent en permanence, des secouristes placés sous la direction du Docteur Jocelyn CELERIEN présent sur place.
- 2°) les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour que les services médicaux et chirurgicaux d'un centre hospitalier soient prêts à recevoir les blessés éventuels pendant la durée de la course.
- 3°) le responsable des mesures de secours et de protection contre l'incendie est M. Édouard NOVEMBRE, président de l'Association « ZOUTI PERFORMANCE ». Le centre de secours des sapeurs pompiers de Baie-Mahault est informé au préalable du déroulement de la course afin d'être en pré-alerte.
- 4°) sous convention en date du 19 février 2016, le Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la couverture sanitaire de cette manifestation.

SERVICE D'ORDRE

L'organisateur technique est M. Édouard NOVEMBRE (0690.31.96.96).

ARTICLE 3 : Avant le début de la compétition, il appartient au responsable du service d'ordre M. Édouard NOVEMBRE, de remettre au représentant de l'État en déplacement sur l'épreuve l'attestation annexée au présent arrêté indiquant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection publique.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'État ne peut pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve. Le personnel de la gendarmerie assure la surveillance aux abords du circuit dans le cadre normal de son service.

ARTICLE 6 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, par le directeur de course de l'association « ZOUTI PERFORMANCE » ou par son adjoint, s'il apparaît que les consignes de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Baie-Mahault, le colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur des routes de Guadeloupe Région/Département, le directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le président de la ligue de motos de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs et dont la copie est transmise à l'organisateur.

Basse-Terre, le **29 JUIN 2016**

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Secrétariat

Jean-François COLOMBET

ATTESTATION

Je soussigné M. Édouard NOVEMBRE, organisateur technique désigné par arrêté préfectoral n° 2016/096 en date du 29 juin 2016 portant autorisation de compétition sportive de motos le 3 juillet 2016 atteste que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

Le

à heures minutes

Signature,

**Exemplaire à remettre
au représentant de l'État
avant le départ de la course**



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GUADELOUPE

BUREAU DE LA CIRCULATION
et de la Sécurité Routière

Arrêté n° 2013/0093 /AD1/3

portant homologation du circuit ouvert de compétitions
de motos « SUPERMOTARD » quartier de "Jarry" à Baie-Mahault
et autorisation pour la compétition du 5 mai 2013

**La Préfète de la région Guadeloupe
Préfète de la Guadeloupe**

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215 -1 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles D.331-1 à R.331-17 et A 331-16 à A 331-21 ;
- VU** le décret n° 2011-269 du 15 mars 2012 ;
- VU** le code de la santé publique relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles R.1334-31 à R.1334-34 et R.1337-6 à R.1337-10 ;
- VU** la demande formulée le 7 janvier 2013 par M. Édouard NOVEMBRE, président de l'association, " ZOUTI PERFORMANCE", en vue d'obtenir l'homologation du circuit situé à « Jarry » Baie-Mahault ;
- VU** le règlement de l'épreuve ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière en date du 6 mars 2013 suite à la visite sur le terrain le 19 février 2013 ;
- VU** les avis favorables du maire de la commune de Baie-Mahault en date des 19 février et 11 mars 2013 ;
- VU** l'avis favorable du colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe en date du 16 janvier 2013 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de routes de Guadeloupe Région/Département en date du 2 avril 2013 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en date du 8 mars 2013 ;
- VU** l'attestation d'assurance AMV assurance n° 747.149 en date du 26 avril 2013 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le circuit de compétition de moto, situé dans le quartier de « Jarry » à Baie-Mahault, est homologué pour l'organisation de courses motocyclistes dites « Supermotard ». Chaque compétition doit cependant bénéficier d'une autorisation préalable, délivrée dans les conditions prévues par les textes susvisés.

ARTICLE 2 : Les manifestations sportives se dérouleront sur un circuit ouvert.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées en accord avec les organisateurs et les services chargés de la surveillance de la circulation.

Directeur de course : M. Rudy CLAIRVILLE

SECURITE :

- 1°) les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public et des concurrents conformément au règlement national des circuits (barrières, pneumatiques, accès réservés, emplacements du public signalés) et laisser libres les accès pour faciliter l'intervention des secours.
- 2°) les organisateurs doivent respecter tous les points mentionnés dans la réglementation nationale des circuits de moto cross, principalement ceux qui ont trait à la sécurité (matériel de protection, machines)
- 3°) La déviation qui est emprunté par les automobilistes doit être matérialisée par l'installation d'une signalisation visible sous le contrôle du service de route de Guadeloupe Région/Département.

Les organisateurs doivent observer le dispositif de sécurité suivant :

- des moyens de secours (ambulance, médecins) sont pré positionnés à l'entrée de la piste pour assurer une intervention immédiate en cas d'accident ;
- des moyens d'alerte doivent être mis en place pour appeler les secours publics en cas de besoin ;
- des extincteurs à poudre polyvalente (un par poste de commissaire, un dans le parc des coureurs, un dans la zone de départ) seront positionnés sur le circuit. Ceux-ci sont servis par un manipulateur entraîné à la manœuvre. Les extincteurs doivent être régulièrement vérifiés.
- une sonorisation du circuit est installée pour chaque manifestation.
- les services de secours doivent être prévenus de l'organisation de la course.
- 10 agents de sécurité seront présents en permanence pendant la compétition.
- le parc pilote est réservé aux concurrents et aux mécaniciens.
- Un arrêté de circulation et d'interdiction de stationner devra être prise par arrêté municipal

.../...

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE

- 1°) un poste de secours équipé de matériels suffisants est installé au départ de l'épreuve dans lequel se trouvent en permanence, des secouristes placés sous la direction du Docteur Persisy TSIIVIRY présent sur place.
- 2°) les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour que les services médicaux et chirurgicaux d'un centre hospitalier soient prêts à recevoir les blessés éventuels pendant la durée de la course.
- 3°) le responsable des mesures de secours et de protection contre l'incendie est M. Edouard NOVEMBRE, président de l'Association « ZOUTI PERFORMANCE ». Le centre de secours des sapeurs pompiers de Baie-Mahault est informé au préalable du déroulement de la course afin d'être en pré-alerte.
- 4°) sous convention du 22 février 2013, le Service Départemental d'Incendie et de Secours encadre cette manifestation.

SERVICE D'ORDRE : le responsable du service d'ordre est M. Édouard NOVEMBRE (0690.31.96.96).

ARTICLE 4 : La présente homologation est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté elle peut être retirée s'il apparaît après mise en demeure adressée au président de l'association ZOUTI PERFORMANCE que ne sont pas respectées les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonné ou s'il s'avère, après enquête que le maintien de celle-ci n'est pas compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté vaut autorisation pour la manifestation prévue le 5 mai 2013.

ARTICLE 6 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection publique.

ARTICLE 7 : La responsabilité de l'État ne peut pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve. Le personnel de la gendarmerie assure la surveillance aux abords du circuit dans le cadre normal de son service.

ARTICLE 8 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, par le directeur de course de l'association « ZOUTI PERFORMANCE » ou par son adjoint, s'il apparaît que les consignes de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Baie-Mahault, le colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs et dont la copie est transmise à l'organisateur.

Basse-Terre, le 29 AVR. 2013

LA PREFETE



Secrétariat

Pour la Préfète
et par Délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

ATTESTATION

Je soussigné M. Rudy CLAIRVILLE désigné par arrêté préfectoral n° 2013/0073 en date du 29 avril 2013 portant autorisation de compétition sportive de motos le 5 mai 2013 atteste que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

Le

à heures minutes

Signature,

**Exemplaire à remettre
au représentant de l'État
avant le départ de la course**

PREFECTURE

971-2016-08-04-010

Décision DAGR/BAGE du 04 août 2016 de la commission
départementale d'aménagement commercial devant
examiner la demande de la société SCI GWADA BAY



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA
REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des
élections

Section police administrative

**Décision n° 2016-03-08-DAGR / BAGE du 04 AOUT 2016
de la commission départementale d'aménagement commercial
devant examiner la demande de la société SCI LA BAIE GWADA**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21 juin 2016, prises sous la
présidence de Monsieur Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la
préfecture :

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L 751-1 à L 751-4, R 752-1 à L 752-26,
et articles R 751-1 à R 751-28 ;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses
articles 102 à 109 ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de
monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la
Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de
Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-148-07-DAGR/BAGE du 23 juillet 2015 portant
composition des membres de la commission départementale d'aménagement
commercial (CDAC) de Guadeloupe et désignant les personnalités qualifiées ;
- Vu l'arrêté n°2015-162-08 bis DAGR/BAGE/CP du 14 août 2015 modifiant l'arrêté
n°2015-148-07-DAGR/BAGE du 23 juillet 2015 portant composition des membres de
la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Guadeloupe et
désignant les personnalités qualifiées ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-18-07-DAGR/BAGE du 20 juillet 2016 fixant la composition de la commission d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de la SCI LA BAIE GWADA ;
- Vu la demande, enregistrée le 14 juin 2016, déposée par la **SCI LA BAIE GWADA** représentée par monsieur Laurin JASAWANT en sa qualité de gérant, concernant une demande de création d'espaces commerciaux en extension du centre commercial BAIE-SIDE à la baie du Moule (97160) ;
- Vu le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui a émis un avis favorable au projet de la SCI LA BAIE GWADA ;
- Vu le rapport d'instruction présenté par la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi qui a émis un avis favorable au projet de la SCI LA BAIE GWADA ;
- Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;
- Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire, l'effet sur l'animation de la vie urbaine et rurale n'est pas suffisamment développée ;
- Considérant qu'en matière de protection des consommateurs, la variété de l'offre proposée par le projet, notamment par le développement de concepts novateurs et la valorisation de filières de production locales n'est pas exploitée ;

Compte tenu de ce qui précède, il est décidé :

Article 1 : La commission départementale d'aménagement commercial qui s'est tenue le 4 août 2016 a voté **défavorablement** à la demande de création d'espaces commerciaux en extension du centre commercial BAIE-SIDE à la baie du Moule (97160).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **04 AOUT 2016**

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire général,


JEAN-FRANÇOIS COLOMBET.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours, par toute personne ayant intérêt à agir, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.